

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les voies de la convertibilité, par M. W. Röpke — Quelques observations techniques concernant la convertibilité, par M. Per Jacobsson — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

LES VOIES DE LA CONVERTIBILITE ⁽¹⁾

par M. W. RÖPKE,

Professeur à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, à Genève.

I. — Orientation

1. Les efforts déployés ces temps-ci pour supprimer le régime des changes contrôlés se caractérisent par un aspect qui se rencontre souvent quand on s'efforce d'orienter la politique économique générale à longue échéance par des mesures pratiques immédiatement tangibles : les difficultés indéniables inhérentes à ces mesures accaparent la discussion au point d'estomper le but lui-même, de noyer le sens et l'objet de l'opération d'ensemble dans les détails techniques. Cela se vérifie particulièrement lors des étapes qui mènent successivement de l'économie dirigée à l'économie de marché, d'une économie qui engendre presque inéluctablement un régime sans cesse plus complexe, que seuls quelques rares experts parviennent encore à dominer, à un ordre de choses inverse dont le fondement même et les qualités essentielles sont la simplicité et la clarté.

2. C'est le propre d'une situation de l'espèce qu'il faut une certaine dose de courage rien que pour attirer l'attention sur le grave dilemme qui entrave la discussion, car soulever, circonscrire ce dilemme suffit à provoquer des heurts.

Raison de plus pour commencer par se tenir un instant à l'écart des discussions entre experts, afin de se pénétrer en toute impartialité de la vérité que voici : passer d'une économie libre à une économie de contrainte peut se faire d'un seul coup sans s'arrêter aux difficultés de transition ; par contre toute tentative résolue en vue de supprimer une économie de contrainte — dont les rouages administratifs se compliquent à mesure que se multiplient les problèmes d'organisation qu'ils engendrent eux-mêmes à l'envi —, toute tentative ferme en vue de rétablir une économie de marché, simple, claire, dépourvue de contrôles organiques, rencontre toujours l'opposition de ceux qui s'en servent, qui, à dire vrai, en « vivent » et se retranchent derrière l'autorité que leur confèrent des connaissances techniques inaccessibles aux non-initiés.

Ce qui vaut pour les régimes de contrainte au sens propre vaut également pour des organismes tels que la C.E.C.A. et l'U.E.P. par exemple. C'est partout le même tableau : aussitôt mises sur pied, ces institutions engendrent un état de choses qui, par sa complexité croissante, ne peut plus être compris que par les experts ; dépendant de ces institutions, travaillant pour elles, ces gens ont la plupart du temps intérêt au maintien du statu quo, tout au moins en ce sens plus délicat qu'ils sont à peu près incapables de remettre en question l'utilité de leur activité professionnelle et la valeur de leurs connais-

(1) Cet article a été écrit avant les modifications récentes apportées à la réglementation relative au contrôle des changes en Grande-Bretagne et en Allemagne occidentale.

sances spéciales. Ce serait trop demander aux dirigeants de la C.E.C.A. ou de l'U.E.P. de broser, de ces institutions, un tableau dépourvu des nuances dont ces intérêts subtils colorent leur palette; dès lors faut-il s'étonner que, jusqu'à présent, il ne se soit trouvé personne parmi eux pour juger que le passif de ces institutions puisse dépasser l'actif, bien que la chose soit toujours possible. Voilà qui ne doit pas accabler les dirigeants — ils se comportent simplement comme des hommes tout à fait normaux —, mais qui s'adresse à ceux qui exigent d'eux quelque chose de surhumain en s'imaginant qu'à raison de leur savoir particulier, ces spécialistes sont à même de se prononcer en toute objectivité sur la question du retour à l'économie de marché (comme c'est le cas en matière de convertibilité). A qui le Seigneur donne un emploi, il donne aussi les convictions indispensables pour l'exercer.

3. Voici précisément le dilemme dans lequel nous classe le problème du retour à la convertibilité : d'une part, il est difficile de se passer des connaissances techniques de ceux qui ont précisément un intérêt personnel au maintien du statu quo, et d'autre part, on méconnaît une loi psychologique élémentaire en se fiant à ces connaissances. A quoi correspond cet autre dilemme : d'une part, il existe réellement des difficultés de transition plus ou moins sérieuses, mais d'autre part, on ne peut y chercher une raison pour abandonner la poursuite persévérante de l'objectif final. La manière dont on sauvegarde en ce moment le maintien du contrôle des changes et de l'U.E.P., qui repose sur ce contrôle, consiste précisément à surestimer à tel point ces difficultés que le but poursuivi est complètement refoulé à l'arrière-plan.

4. Il faudra néanmoins en finir tôt ou tard avec les objections par une *décision* courageuse et complète. Dès à présent le moment est venu de rétablir la convertibilité des monnaies européennes. Toute nouvelle hésitation serait fâcheuse, voire dangereuse pour plusieurs raisons.

D'abord rien ne décourage autant que les discussions prolongées et stériles. Ce danger doit retenir fortement l'attention, car la suppression du contrôle des changes est par essence une question politico-morale, sur l'importance de laquelle il sera insisté plus loin.

En second lieu, les conditions économiques, politiques et psychologiques indispensables à la suppression du contrôle des changes sont meilleures en ce moment qu'elles ne l'ont jamais été depuis 1945; il n'est pas exclu qu'à la suite d'une récession économique, même légère, aux Etats-Unis, elles ne se gâtent jusqu'à rendre difficile le maintien de l'équilibre des balances des paiements en Europe.

En troisième lieu, les notables progrès réalisés dans la voie de l'assainissement économique ne doivent pas faire perdre de vue que les obstacles résultant

d'un contrôle des changes gênant et leurs répercussions sur les mouvements des marchandises et des capitaux, constituent dans le domaine des paiements internationaux le goulot d'étranglement le plus difficile à franchir pour les forces économiques progressives de l'Occident. On doit se pénétrer de l'idée que la suppression de ce goulot, qui, jusqu'à présent, a résisté à toutes les tentatives de rupture, constitue une condition essentielle pour reconstruire et développer l'économie occidentale. Il n'est pas encore possible de prévoir quelles conséquences entraînera la rupture de ce goulot dans le domaine des paiements internationaux : l'essor des forces économiques alternera-t-il désormais avec la stagnation et le recul, ou de nouvelles et immenses possibilités d'expansion s'ouvriront-elles, ce qui serait d'autant plus utile qu'un ralentissement de l'essor enregistré jusqu'à présent ferait perdre une grande partie du terrain conquis ces temps derniers dans la lutte contre le collectivisme et l'inflation? Il faut en tout cas montrer aux hésitants, aux faibles, combien les conséquences de la suppression du barrage constitué par une économie de changes contrôlés peuvent favoriser les forces vives que comporte un régime de liberté.

Il existe à cet égard, en faveur d'une action urgente et décisive, une *quatrième raison*, qui a été soulignée de façon opportune par la Banque des Règlements Internationaux dans son dernier rapport annuel (1) : si l'on ne supprime pas rapidement le principal obstacle aux transferts internationaux de capitaux par la restauration de la convertibilité des devises, il est à redouter que les pays incapables de maintenir leurs investissements à un niveau suffisant pour assurer le progrès et l'emploi de leurs propres épargnes, ne recourent de nouveau à des moyens de financement inflationnistes, ce qui porterait d'ailleurs un coup très dur aux efforts déployés pour rétablir la convertibilité. A moins de mettre la main à la pâte sur-le-champ, on risque d'être entraîné une fois de plus dans le cercle fatal où se développent de concert le contrôle des changes, l'inflation et la paralysie des mouvements internationaux de capitaux.

A cela s'ajoute une *cinquième raison* importante : initiés et gens éclairés sont pratiquement d'accord pour dire que les efforts en vue de réaliser une économie européenne unifiée seront déviés vers la planification et l'autarcie économique du continent à moins que le contrôle des changes cesse d'être une des principales causes de la désintégration internationale. Il faut absolument répéter pour les romantiques de l'économie européenne intégrée que, le contrôle des changes supprimé et les entraves commerciales en Europe réduites à des droits d'importation d'un import raisonnable, le problème de l'unification économique du continent sera pratiquement résolu et que cette unification pourra s'étendre au delà de l'Europe.

(1) 1953, p. 241.

Comme il est déjà fort difficile de trouver des hommes qui comprennent cette vérité, la cause du bon sens risque d'être entièrement perdue si l'on tarde longtemps encore à restituer aux Européens une intégration complète et véritable par le truchement de la convertibilité. Que les partisans de cette forme d'intégration qui s'étend aussi aux divers marchés, continuent à laisser étouffer leur enthousiasme par les fervents de l'intégration artificielle, fermée, dirigiste, et ce sont ces derniers qui finiront par façonner l'Europe. Qui juge néfaste la formule européenne des romantiques dirigistes dispose de raisons péremptoires pour supprimer l'économie de contrôle des changes afin de pouvoir créer aussitôt que possible les conditions indispensables à la réalisation d'une Europe ouverte, basée sur une économie de marché. A cet égard aussi, chaque mois qui passe fait probablement perdre un temps précieux.

Une *sixième raison* prouve combien, dans certains pays, le retour à la convertibilité est urgent : à preuve la situation créée dans un pays aussi important que l'Allemagne occidentale au lendemain des élections du *Bundestag*. Une majorité surprenante de la population ayant admis qu'en tête du programme de réformes figurât la suppression du contrôle des changes afin de réaliser « l'économie sociale du marché », il est devenu impossible de la décevoir. Ce point du programme est d'ailleurs si intimement lié à d'autres points (réforme du marché des capitaux, réformes fiscales, restauration de la concurrence), qu'il est exclu de progresser dans un seul secteur du front aussi longtemps qu'on ne lance pas, en faveur de la convertibilité, une attaque rapide, courageuse, décidée.

Ici se place un *septième et dernier argument* en faveur d'une action accélérée. Dans peu de pays les conditions nécessaires à l'abolition du contrôle des changes sont aussi favorables qu'en Allemagne, les dernières élections ayant porté au pouvoir, pour un terme de quatre ans, un gouvernement stable, garantissant l'application d'une politique économique et monétaire saine; c'est dire que ce pays est assuré de vivre, pour un temps exceptionnellement long à notre époque, dans un climat économique et politique extrêmement propice à la convertibilité. Toutefois il faut mettre cette situation à profit aussitôt que possible. Car à mesure que s'écoule la période de répit, les discussions confuses et stériles reprendront de plus belle. Par contre, plus tôt l'on aura créé une situation entièrement nouvelle en extirpant l'économie de contrôle des devises, moins il y aura de danger, la période quadriennale de répit révolue, de voir remettre en question le système politique et économique tout entier créé dans l'intervalle et basé essentiellement sur la convertibilité. Aussi le temps travaille-t-il et rapidement, soit pour, soit contre le gouvernement allemand, selon que ce dernier agit ou s'abstient. Si le contrôle des changes disparaît, si cette suppression s'intègre dans un nouveau système monétaire international, il deviendra très difficile

pour un gouvernement qui serait plus orienté à gauche, de mettre ce système en danger par une politique économique et monétaire de gauche. Il en serait de même en Grande-Bretagne si le gouvernement conservateur au pouvoir était remplacé par les travaillistes. Citons comme preuve indirecte de ce qui est avancé ici, l'exemple du Danemark, où le gouvernement social-démocrate, aussitôt arrivé au pouvoir, s'est engagé dans la voie d'une économie planifiée et inflationniste délaissée par le gouvernement précédent, ce qui démontre clairement combien vite un climat économique favorable, appuyé sur une balance des paiements équilibrée, peut se modifier à défaut d'une convertibilité assurée au préalable.

Il s'ensuit non seulement que la sauvegarde fondamentale d'une économie de marché analogue à celle qui existe en Allemagne, assure une base solide à la convertibilité, mais aussi, à l'inverse, que le retour à la convertibilité constitue la garantie la plus sûre d'un tel régime économique. Les adversaires de l'économie de marché savent très bien pourquoi ils sont plus ou moins ouvertement opposés à la convertibilité, mais les partisans de l'économie de marché savent-ils aussi clairement que le passage à la convertibilité constitue en ce moment l'étape la plus importante vers la sauvegarde de cette économie? C'est sur ce terrain que se prépare la bataille décisive pour ou contre une telle forme d'économie en tant que principe organique de l'Occident; la lutte est perdue d'avance pour cette économie si l'on reste passif, et les efforts en vue de la convertibilité s'engagent dans une impasse. C'est à l'intention de tous les timorés qu'il semble opportun de rappeler cette vérité.

5. Le problème du retour à la convertibilité, qui s'identifie avec celui de la suppression du contrôle des changes, est ainsi transféré sans ambages du terrain de l'analyse scientifique — qui a fourni un travail excellent — et des discussions entre experts sur celui des décisions politiques. Il s'agit désormais de courir un risque, à maints égards semblable à celui qu'a couru l'Allemagne en 1948 en rétablissant l'économie de marché. Comme alors les conditions sont tout à fait propices; comme alors il s'agit d'une rupture courageuse; comme alors il convient d'opposer aux calculs hésitants des experts, la confiance dans les vertus de guérison spontanées de la liberté, dans les tendances automatiques à l'équilibre, pour autant que cette liberté soit assise sur le terrain solide de la discipline monétaire. Comme alors, et tout comme ce fut le cas pour les transactions intérieures, les forces qui ordonnent les transactions internationales doivent se laisser conduire par les conditions monétaires des marchés. Comme dans ce cas aussi, ce n'est pas, en ce moment, faire preuve de légèreté, mais bien d'une perspicacité doublée d'expérience, de considérer que la liberté du marché est une donnée nouvelle et décisive, capable de susciter des modifications telles qu'il sera impossible d'extrapoler purement et simplement les compo-

santes de la balance des paiements, ce qui se fait actuellement. Au vrai, l'opinion qui gagne contamment du terrain revient à dire que le rétablissement de la convertibilité constituerait par lui-même une contribution décisive à la solution des difficultés de paiement qui sont invoquées de divers côtés pour différer ce rétablissement. Pour autant que l'équilibre des circuits nationaux réalisés à l'intervention des cours des changes soit atteint et maintenu, l'abolition du contrôle des devises crée dans une large mesure sa propre justification, non seulement en favorisant les mouvements de capitaux avec l'étranger (à condition que les autres circonstances ne soient pas trop défavorables), mais encore par la normalisation des échanges internationaux de biens et de services.

6. Certains milieux, tout en méritant les plus grands éloges pour la façon dont ils ont défendu la cause de la discipline monétaire interne, ne sont pas les derniers à s'opposer à la suppression du contrôle des changes, non par principe, mais parce qu'ils sont devenus exagérément prudents, craignant d'être taxés de légèreté et de négligence. Mais comme ceux qui, en Europe, préconisent avec le plus de conviction le retour à la convertibilité, sont aussi les plus ardents défenseurs de la discipline monétaire, les plus fervents admirateurs des autorités monétaires qui ont acquis de grands mérites dans leur lutte contre l'inflation, il en résulte une tension très regrettable, d'autant plus regrettable qu'elle est purement artificielle, car elle repose sur un malentendu.

Réclamer la convertibilité n'est pas prôner la négligence et la légèreté, c'est au contraire — pour autant que l'équilibre économique interne soit convenablement restauré — inciter à ne plus faire dépendre l'équilibre externe de la contrainte policière mais l'asseoir sur une politique monétaire disciplinée. Contrôle des changes et inflation vont de pair; ce contrôle est un moyen permettant aux gouvernements de protéger la balance des paiements contre les conséquences de leur politique inflatoire. Il est absolument illogique que les meilleurs champions de la lutte contre l'inflation se rangent dans le clan puissant des défenseurs du statu quo aussitôt qu'il s'agit de libérer les transactions internationales en devises; il faut d'ailleurs considérer qu'ils font partie de ce clan dès le moment où, tout en se déclarant d'accord en principe sur le retour à la convertibilité, ils considèrent celui-ci comme un objectif éloigné. En toute logique, une lutte efficace contre l'inflation à l'intérieur doit au contraire aller de pair avec la suppression du contrôle des changes. Le partisan d'une monnaie saine doit l'être sur toute la ligne. Or, une monnaie qui, à l'heure actuelle encore, par suite du contrôle des changes, reste privée d'une de ses attributions essentielles — sa libre utilisation pour les paiements à l'extérieur — n'est pas une monnaie « saine », c'est une monnaie « malade ». L'économie de contrainte en matière de

devises en fait une monnaie « malade »; et celle-ci constitue le symptôme essentiel d'un état de choses malsain. Qui défend malgré tout le contrôle des changes émet une appréciation vexatoire pour les banques centrales parce qu'il les accuse involontairement de rester en dessous de leur tâche qui est de rendre la monnaie nationale utilisable à l'étranger comme à l'intérieur. Quant aux dirigeants des banques centrales eux-mêmes, s'ils estiment que la monnaie dont ils ont la garde n'est pas encore mûre pour la convertibilité, ils dressent leur propre procès-verbal de carence : ils battent leur coulpe sans le vouloir, d'ailleurs entièrement à tort en ce qui concerne certaines des principales banques.

7. Par ailleurs, ce qui est vrai de la suppression du contrôle des changes l'est aussi de la restauration de l'étalon-or; celle-ci doit être envisagée sérieusement, car le retour à la convertibilité ne peut se concevoir en dehors d'un système monétaire véritablement international. La suite d'expériences douloureuses que le monde a connues prouve que seul l'étalon-or peut servir à mettre sur pied ce système. L'obstacle le plus sérieux à la réhabilitation de l'étalon-or, loin d'être de nature objective, repose sur la croyance subjective, déjà fort dogmatique en dépit de son caractère récent, qu'il s'agit d'une cause définitivement condamnée dont on ne peut se déclarer partisan sans rougir. Les discussions relatives à la convertibilité et à l'étalon-or, qui sont étroitement liées, sont viciées par l'opinion d'après laquelle la fidélité au statu quo est consacrée par l'habitude, alors qu'elle est toute jeune. La loi de l'inertie intellectuelle tend constamment à favoriser le maintien des habitudes; elle empêche de voir clairement que la mode est changeante, même sur le plan intellectuel. Pour le dire mieux : on s'érige en juge pour interdire la réouverture d'un procès. Mais dans le cas de la convertibilité (et sans doute aussi dans celui de l'étalon-or), les conditions internes de réalisation sont certainement arrivées à un degré de maturité plus grand qu'il n'apparaît; il ne manque plus qu'une impulsion puissante pour donner une force presque explosive aux tendances au revirement qui ne se manifestent encore que de façon timide.

8. A cet égard, une tâche spéciale incombe à l'Allemagne, mission semblable en tous points à celle qu'elle a remplie avec un succès extraordinaire depuis 1948 dans la restauration de l'économie de marché et l'ébranlement des idées collectivistes sur le plan économique intérieur. Elle ne doit pas, pour agir, invoquer quelque « mission historique »; les résultats, l'expérience acquise par sa politique économique de marché suffisent; d'ailleurs elle peut aussi invoquer le fait que si, à l'heure actuelle, elle est le chef de file des partisans du retour à la convertibilité, elle répare simplement le mal causé autrefois en donnant le mauvais exemple par l'intensification du contrôle des changes. A cet effet, sa position

actuelle dans les échanges et les paiements internationaux (et surtout européens) lui vient bien à point. Lorsque le problème de sa dette extérieure ancienne sera allégé quelque peu, lorsque celui des marks bloqués aura été résolu de façon plus ou moins satisfaisante — ce qu'il faut espérer — l'Allemagne sera devenue, par suite de la position aussi anti-économique qu'involontaire au sein de l'U.E.P. et dans le cadre des accords de paiements bilatéraux, la principale victime du contrôle des changes en Europe et même dans le monde. Aussi cherche-t-elle tout naturellement l'appui d'autres victimes (la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas) pour s'opposer au chantage qu'exercent sur les pays créditeurs les débiteurs de l'U.E.P., au fur et à mesure des prolongations de celle-ci. Ce bloc des « banquiers forcés » de l'Europe a d'ailleurs l'avantage de pouvoir compter sur les aspirations identiques qui dominent en Grande-Bretagne, un pays qui, tout en étant débiteur à l'U.E.P., a néanmoins d'autres raisons — et de bonnes — pour en revenir lui-même à la convertibilité et pour troquer l'U.E.P. contre un système international de libre convertibilité.

II. — But et méthodes

9. Cette évolution, qui se meut dans un cercle d'idées voilées et confuses, présente un aspect inquiétant : alors qu'autrefois on parlait de contrôle des changes et de la suppression de celui-ci, on s'est habitué à parler d'inconvertibilité et de rétablissement de la convertibilité. Cet usage s'est répandu pour plusieurs raisons, entre autres et sans le moindre doute parce qu'il camoufle adroitement ce qui constitue le fondement même de ce contrôle, qui est d'appartenir à une économie de contrainte (1), de façon à lui donner un aspect innocent, à la ravalier au rang d'une technique sans portée morale et politique. C'est évidemment estomper la notion du but poursuivi. Pourtant ce dernier est tout simple : abolir le contrôle des changes, revenir en même temps à la situation qui était normale dans le monde il y a plus de vingt ans. Le gouvernement canadien a eu le mérite de l'avoir souligné très clairement quand, le 14 décembre 1951, il a proclamé que dès cette date « et avec effet immédiat, tous les contrôles sur les devises étrangères étaient abolis », en ajoutant, à titre explicatif : « le peuple canadien est désormais autorisé à détenir toutes devises étrangères et à en disposer entièrement à sa guise, et les non-résidents peuvent disposer de leurs avoirs canadiens sans restriction de la part du gouvernement canadien » (2).

10. Pour simple que soit cet objectif, il peut s'indiquer de procéder par étapes dans la voie qui

(1) Chose exprimée excellemment par l'expression allemande *Devisenzwangwirtschaft* qui dit bien que le contrôle des changes relève d'une économie de contrainte.

(2) *International Financial News Survey, International Monetary Fund*, 21 décembre 1951.

mène à la convertibilité dans un pays qui ne serait pas encore mûr pour suivre l'exemple canadien. Tous les projets, toutes les propositions réalistes préconisent cette méthode progressive. En tout cas, parmi les nombreux procédés imaginables ou déjà mis en œuvre, il en est un qu'il faut rejeter à priori : celui de la « fausse » convertibilité — par opposition avec la « véritable » — celle qui, tout en libérant les paiements, contrôle et restreint d'autant plus sévèrement les échanges de produits et de services surtout de façon quantitative.

Bien qu'il faille partout se garder de la tendance extrêmement dangereuse qui consiste à entrer dans la voie de la convertibilité sous le couvert virtuellement douloureux d'une politique commerciale autarcique, il est devenu malaisé de préconiser ouvertement cette sorte de *réassurance par l'autarcie*, parce que ses défauts sont désormais apparents. Une telle forme de convertibilité purement financière ou formelle, sacrifie évidemment la réalité aux apparences; elle est fallacieuse, elle ne peut atteindre le but véritable de la suppression du contrôle des changes, c'est-à-dire la restauration d'un commerce mondial libre et multilatéral, délivré de l'arbitraire bureaucratique et des pratiques discriminatoires, laissant libre jeu à l'action régulatrice et stimulante des prix dans la limite des barrières douanières nationales qui subsistent et qui doivent d'ailleurs être abaissées autant que possible. Aussi la convertibilité doit-elle être fondée sur ce *principe inébranlable* que les restrictions commerciales quantitatives cessent d'être les principaux instruments servant à orienter la balance des paiements et que partout les autorités responsables doivent s'en tenir à l'avenir *aux instruments classiques servant à la politique de la balance des paiements* : compensation des mouvements à court terme par l'*open market policy* (achat et vente d'or et de devises) et correction des fluctuations fondamentales par la régularisation restrictive ou expansive du volume de la circulation intérieure (politique de crédit et en second lieu politique budgétaire). La manœuvre des cours de change constitue un autre instrument dont on pourra se servir exceptionnellement pendant une période de transition et dans des limites bien définies. Ce principe essentiel devra, dès le début, être accepté comme une base immuable, garantie, si possible, par des institutions et des accords internationaux; toutes les étapes ultérieures vers la restauration de la convertibilité devront s'y appuyer.

11. Qui lutte contre la tendance, permanente et partant très dangereuse, à recourir sans cesse à des mesures collectivistes et autarciques pour orienter la balance des paiements (l'*austerity* et son corollaire l'*export-drive*), et à vouloir remplacer le jeu de la politique d'escompte — pour le dire de façon imagée — par celui de la « balance des libérations », doit se répéter inlassablement que cette politique de la balance des paiements comporte en tout cas de grands *inconvenients*, et qu'à la longue, elle

devient même *inopérante*. Elle présente toujours les graves défauts que voici : 1° contrairement aux méthodes classiques qui ont fait leurs preuves, elle recherche l'équilibre au prix d'une désintégration internationale et d'une structure peu rationnelle de la production intérieure; 2° elle exerce une répercussion fâcheuse sur le commerce extérieur d'autres pays et provoque par conséquent des mesures de représailles (c'est une véritable *beggar-your-neighbor policy*); 3° elle présuppose une tutelle bureaucratique sur l'utilisation des revenus des consommateurs; 4° elle crée des intérêts protectionnistes qui rendent la révision d'une telle politique extrêmement difficile et suscitent la tentation d'exagérer les difficultés qu'occasionne la balance des paiements et de les exploiter au profit d'intérêts particuliers. Par ailleurs, cette politique collectiviste et autarcique finit par manquer son but, précisément parce qu'elle laisse intactes les causes réelles du déséquilibre fondamental de la balance — l'excédent de pouvoir d'achat intérieur — et qu'elle les accentue même, les restrictions à l'importation réduisant la quantité de biens disponibles qui constituent la contre-partie de la masse croissante de monnaie et de revenus.

12. Ces considérations sont importantes, comme nous l'expliquerons plus loin, pour juger de la méthode envisagée par le gouvernement britannique afin de restaurer partiellement la convertibilité, méthode qui est à l'avant-plan des discussions actuelles. L'idée fondamentale de cette méthode, surprenante à première vue, est de libérer entièrement l'utilisation des livres sterling acquises par les non-résidents, en d'autres termes la convertibilité illimitée des avoirs étrangers en sterling, — ce qu'on appelle convertibilité extérieure ou convertibilité pour les étrangers —, mais de maintenir entièrement le contrôle des changes pour les résidents. L'acquisition de livres provenant d'importations de produits et de services à destination de la Grande-Bretagne (ou d'exportations de capitaux provenant de la Grande-Bretagne) restera donc soumise au contrôle des changes comme auparavant; seul l'échange de livres acquises par les non-résidents contre d'autres devises sera libéré. Ceux qui acquièrent des avoirs en livres sterling hors de l'Angleterre auront donc la possibilité de les convertir en toute autre monnaie et notamment en dollars.

13. Partout ce projet a suscité beaucoup de surprise : d'une part, son exécution est difficile et dangereuse, surtout parce qu'il est incompatible avec la prolongation de l'U.E.P.; d'autre part, il est en contradiction avec les notions courantes concernant ce qu'il est essentiel et primordial de faire. Un organe comme le « *Neue Zürcher Zeitung* » a parlé à ce propos d'une convertibilité purement apparente (1), ajoutant que ce projet mettait la charrue avant les bœufs et qu'il laissait intact le fon-

dement même de la convertibilité monétaire (1). M. Koestner, l'éminent conseiller économique de la Banque Nationale d'Égypte, a jugé ce plan de façon très sévère, disant qu'il démontre tout simplement la confusion actuelle des idées et l'abus des termes : « Voilà comment un autre concept très clair qui nous a été légué par un monde différent a été abîmé, a-t-il ajouté, et a rejoint entre autres ceux de liberté, démocratie, cosmopolitisme et tant d'autres » (2). L'étonnement fut d'autant plus grand que, par comparaison avec le régime de la livre alors applicable à la plupart des pays, le nouveau régime des changes de la livre n'est en général pas très différent. On a donc créé l'impression que, même pour en arriver à cette convertibilité extérieure, on a sacrifié la réalité aux apparences, notamment en ce qui concerne l'U.E.P., et qu'on a agi « pour avoir l'air d'avoir fait quelque chose », non sans pertes considérables. On arrive ainsi à conclure que cette façon de supprimer le contrôle des changes consiste à réaliser le minimum de progrès au prix d'un maximum de dommages et de sacrifices (dont surtout le système de paiements conçu par l'O.E.C.E.). Certes on est bien parvenu à ouvrir une brèche non négligeable dans les retranchements extérieurs du contrôle des devises, mais le bastion de l'économie de contrainte des changes — celui qui sert à orienter la balance des paiements — l'obstacle principal à une concurrence internationale libre par conséquent, reste debout. Il importe donc de s'y opposer avec tout les moyens disponibles.

14. Il faut d'autant plus qu'il y a lieu d'être pessimiste quant aux chances de conquérir cette position-clef dans un délai assez rapproché. Il est à craindre qu'après avoir dirigé toutes les énergies vers ce but accessoire, le pays susdit s'installe d'une façon durable dans la nouvelle situation et se contente du mot et de l'apparence de la convertibilité. Si le contrôle des changes continue à régulariser l'acquisition des devises dans ce pays, ainsi que les transferts internationaux, on ne pourra pas même obtenir qu'il réalise ce qui est indispensable à un revirement nécessaire et radical : l'abandon d'une politique économique et financière interne incompatible avec un équilibre des paiements réalisé librement (plein emploi, argent à bon marché, économie planifiée, politique budgétaire paralysante et inflationniste), et le renoncement à une direction collectiviste du commerce extérieur, tendant à protéger des intérêts économiques particuliers. Cette méthode revient donc à une *convertibility without tears*. Elle permet au gouvernement de tirer gloire d'avoir rétabli la convertibilité sans modifier fondamentalement l'orientation de sa politique économique intérieure et sans porter atteinte aux intérêts privés abrités derrière le contrôle des changes. Qualifier de convertibilité un système qui

(1) N° 2.234 du 20 septembre 1953.

(2) *Economic Bulletin National Bank of Egypt*, 1953, N° 2, p. 85.

(1) N° 1.276 du 3 juin 1953.

ne supprime pas le contrôle des changes comme tel, c'est se chatouiller sans rire, ou du moins sans rire ouvertement. Que, dans le cas de la Grande-Bretagne, il s'agit, à cet égard, d'autre chose que d'une illusion d'optique, reste à démontrer.

15. Par ailleurs, la convertibilité extérieure n'a malheureusement aucune vertu spécifique capable, par ses propres forces, de conduire au delà de ce stade qui devrait être une simple étape. C'est davantage le contraire qu'il faut redouter : le gouvernement, les intérêts privés se retrancheront d'autant plus solidement derrière l'inconvertibilité intérieure, que les concessions sur le plan de la convertibilité extérieure auront fait plus de bruit. Pour le pays susdit, considéré comme un tout, ce système comporte en ordre principal le grave inconvénient d'enfermer en quelque sorte la monnaie dans une « souricière », et de laisser subsister le stigmate que constitue l'impossibilité de s'intégrer librement dans les circuits internationaux des capitaux. Il en résulte qu'à défaut de capitaux internationaux à long terme, on doit recourir de plus en plus à l'épargne forcée sur le plan national, ce qui introduit un élément de trouble dans la balance des paiements, et d'un autre côté, que les mouvements de capitaux internationaux à court terme indispensables pour maintenir l'équilibre de la balance des paiements restent sans effet. Une convertibilité purement extérieure ne donne pas à la monnaie du pays qui l'adopte la qualité d'une véritable monnaie internationale; elle reste une devise à moitié molle; les répercussions de cet état de choses sur la balance des paiements ne manqueront pas de fournir constamment de nouveaux arguments en faveur du maintien de l'inconvertibilité intérieure. En dépit des mérites de l'abolition progressive du contrôle des changes, il faut faire ressortir que, de toutes les méthodes imaginables dans ce domaine, celle qui est décrite ci-dessus est la moins indiquée pour la plupart des pays. Elle n'ouvre pas la voie à la convertibilité intégrale; elle l'obstrue plutôt; elle ne constitue pas un exemple recommandable pour les autres pays. A ce prix, la dissolution de l'U.E.P. coûte certainement trop cher.

16. Deux arguments peuvent être invoqués en faveur de la convertibilité extérieure. On peut alléguer d'abord que la balance des biens et services d'un pays n'est pas encore suffisamment stable pour renoncer au contrôle des changes en tant qu'instrument régulateur. Dans ce cas, il s'agit au fond d'une convertibilité purement formelle (non véritable), assise sur le système de réassurance collectiviste et autarcique dont il a été parlé à suffisance ci-dessus. Ou bien on justifie le maintien de l'inconvertibilité intérieure par la crainte de voir fuir les capitaux. Mais alors, il s'agit d'un problème spécial sur lequel nous reviendrons et qui exige une solution tout aussi spéciale, compatible avec la restauration fondamentale de la convertibilité intérieure.

17. Si, en dépit de toutes ces objections, le gouvernement britannique poursuit la méthode de la convertibilité extérieure, cela tient à des facteurs propres à la Grande-Bretagne, mais dépourvus de valeur en ce qui concerne les autres pays, et tout particulièrement l'Allemagne. *D'abord*, il est indéniable que la discrimination entre étrangers privilégiés et résidents défavorisés reflète fidèlement les idées directrices de la politique économique anglaise d'après-guerre, avec son *austerity*, son *export drive* et sa façon de favoriser les non-résidents. Ces principes, on le sait, sont très différents de ceux sur lesquels repose la politique belge et allemande. En *second lieu*, on peut se demander si, vu la lenteur avec laquelle la restauration de l'économie de marché non inflationniste s'effectue en Grande-Bretagne (par suite de la lenteur avec laquelle se poursuit le rétablissement de l'économie de marché à raison de la situation politique intérieure et de l'infection socialiste dont guérissent difficilement toutes les couches de la population), l'assainissement économique et financier interne a déjà suffisamment progressé pour justifier la suppression du contrôle des changes, ne fût-ce qu'en faveur des échanges de biens et de services. Aussi longtemps que la Grande-Bretagne ne fera pas plus de progrès dans la voie de la stabilité intérieure, il ne lui restera que cette méthode qui revient d'ailleurs à faire quand même quelque chose en faveur de la « convertibilité » de la livre. En *troisième lieu*, sa position politique et économique internationale l'oblige à agir de cette façon ne fût-ce que pour des raisons de prestige. Cette position fournit, en *quatrième lieu*, une justification raisonnable à la restauration de la convertibilité extérieure de la livre; en effet, si la livre ne peut être acquise librement, elle sera néanmoins librement utilisable, en tant que monnaie internationale, ce qui permettra à la Grande-Bretagne de reprendre en partie sa position antérieure sur les marchés internationaux de matières premières. En *cinquième lieu*, il est difficile pour la Grande-Bretagne de renoncer au contrôle des changes proprement dit (convertibilité intérieure), parce qu'elle ne peut renoncer volontiers à sa situation dirigeante au sein du bloc sterling sous sa forme actuelle, qui date de 1939 et s'appuie sur le contrôle des devises des Etats membres, et surtout sur celui de la Grande-Bretagne. Voici quelques années, la Reserve Bank of New Zealand l'a dit éloquemment en ces termes : « De nos jours la zone sterling est une zone monétaire redéfinie de temps à autre par le gouvernement du Royaume-Uni en termes de sa propre réglementation des changes » (1).

18. La proposition britannique de commencer par la convertibilité extérieure ne s'explique qu'à la lumière des conditions et aspirations propres à ce pays. Pour la Grande-Bretagne, elle comportera à la longue plus d'inconvénients que d'avantages, mais

(1) *Bulletin of the Federal Reserve Bank of New Zealand*, juin 1951.

en ce qui concerne les autres pays elle doit finir par acculer dans une impasse le mouvement international en faveur de la suppression du contrôle des changes. Même du point de vue britannique, elle sera difficile à appliquer en l'absence d'une aide américaine consistant à renforcer les réserves monétaires britanniques par un « fonds de convertibilité » servant essentiellement de garantie. Le renforcement de la liquidité internationale qui en résulterait est indispensable au gouvernement britannique, car aussi longtemps que le bloc sterling gardera sa *forme actuelle*, il aura à faire face aux risques spéciaux encourus par la balance des paiements à la suite de fluctuations exceptionnelles des cours sur les marchés de matières premières du bloc sterling. Mais il est facile de comprendre qu'en ce moment les Etats-Unis soient réticents; le projet qui requiert leur aide a un but trop limité et n'a d'attraits que pour les Anglais; il ne s'occupe pas du sort des progrès réalisés jusqu'à présent en matière d'intégration économique de l'Europe par le canal de l'U.E.P. et de la C.E.C.A.

19. A la méthode britannique s'oppose la méthode suisse, qui a rencontré beaucoup de succès et recruté de nombreux adhérents à l'étranger. Contrairement à la manière britannique, elle accorde aux résidents la convertibilité pleine et entière de leur devise (ce qui fait vraiment de la Suisse un pays sans contrôle des changes), mais elle n'étend cette convertibilité qu'aux résidents dont le pays a une devise convertible. En outre, les entraves apportées par la politique commerciale à l'acquisition de francs suisses — ou à l'utilisation par des Suisses de francs suisses à l'étranger — ont été réduites au minimum.

Cette façon de procéder est plus logique que celle de la Grande-Bretagne; sa remarquable réussite plaide en sa faveur. Elle présente deux avantages indéniables : a) elle permet aux pays qui ont réalisé plus ou moins les conditions naturelles d'un équilibre externe de lever leur contrôle des changes sans avoir à redouter que les pays à devises non convertibles recourent à la discrimination ou qu'ils n'exploitent leurs réserves en dollars; b) elle facilite la transition vers la véritable convertibilité par un seul pays ou par un groupe de pays grâce au *maintien de l'inconvertibilité externe vis-à-vis de pays à devises non convertibles*, et de leur participation à l'U.E.P. Elle est donc compatible avec le fonctionnement de l'U.E.P., ce que n'est pas la méthode britannique. Certes le maintien partiel de l'inconvertibilité extérieure et le maintien total du système des paiements dirigés constituent un sérieux inconvénient. Mais, d'abord cet inconvénient est incomparablement moins grave que les lacunes d'un système inspiré du modèle anglais, qui laisse subsister la moitié la plus importante du système d'inconvertibilité. En second lieu, les défauts du système suisse ne sont pas imputables au gouvernement, qui continue à poursuivre la réalisation de la convertibilité; ce sont d'indispensables moyens de défense contre les retardataires qui

n'ont pas encore accompli assez de chemin sur la voie de la convertibilité. Plus nombreux seront les pays qui adopteront ce système et moins graves seront, par le fait même, ses lacunes, ce qui n'est pas du tout le cas pour le système anglais. Rien n'est plus désirable pour les pays qui suivent le modèle suisse qu'une telle évolution. Si leur nombre devient suffisamment grand, les échappatoires dont se servent les pays à devise faible finiront pas se réduire à tel point que les échanges commerciaux pourront s'effectuer avec eux en devises dures et qu'il sera possible de renoncer à l'inconvertibilité extérieure partielle. La convertibilité à la manière suisse a ceci de particulier que le pays qui l'applique n'est pas à même de maintenir l'inconvertibilité extérieure dans la mesure où d'autres pays suivent son exemple; il n'y a d'ailleurs aucun intérêt. Contrairement à la méthode britannique, elle ne maintient pas le statu quo, à l'abri duquel on peut se retrancher quand on le veut.

20. Jusqu'à présent, la méthode suisse n'a joué qu'un rôle effacé dans les discussions courantes; elle n'en montre pas moins la voie vers la solution exacte. Elle est véritablement progressive; chacune de ses étapes prépare la suivante et la facilite. Elle convient, par sa nature même, à une phase de transition au cours de laquelle ses adhérents ne veulent pas rester à la remorque des retardataires, ni se laisser exploiter par eux, ni prendre la responsabilité de provoquer éventuellement de nouvelles et graves perturbations dans le domaine des paiements internationaux. Elle permet aux progressistes et aux retardataires de vivre côte à côte. Elle peut être dosée à volonté afin de réaliser graduellement l'objectif final : libération croissante même envers la zone dollar, relâchement progressif du contrôle des changes applicable aux résidents et, en ce qui concerne l'Allemagne par exemple, amenuisement des avoirs en marks bloqués, ce qui d'ailleurs se produit depuis quelque temps. Se fût-on passé de l'U.E.P., eût-on par contre renforcé progressivement les devises dans chacun des pays européens, comme l'a fait la Belgique, il est certain que la méthode susdite aurait montré la voie à suivre pour restaurer la convertibilité internationale; d'ailleurs, dans la mesure où le durcissement de certaines devises s'est produit dans l'intervalle, on y est parvenu grâce à la méthode dont la Suisse a donné l'exemple, non à la méthode britannique.

21. La question est de savoir si la méthode suisse est encore valable dans l'état de choses actuel résultant de la *constitution et du développement de l'U.E.P.* Les progrès appréciables réalisés par cette institution ont été chèrement acquis : pour les pays qui s'en tiennent à la discipline monétaire, à raison des avances qu'ils sont forcés d'accorder continuellement et à un rythme croissant; pour ceux qui, telle l'Allemagne, sont des créiteurs structurels au sein de l'O.E.C.E., à raison de l'immobilisation

d'une partie de l'excédent non réglé en or résultant des échanges avec les pays de l'O.E.C.E., règlement qui leur est indispensable pour couvrir leur déficit naturel vis-à-vis des pays d'outre-mer. Au surplus, tous les créanciers sont gravement lésés parce que les débiteurs extrêmes, qui considèrent les créanciers comme leurs banquiers naturels, gênent leur commerce en réduisant les libérations afin de rétablir l'équilibre de leur propre balance des paiements. *Un pays comme l'Allemagne, créancier tant au point de vue technique qu'au point de vue structurel, qui a libéré presque entièrement son commerce, est victime de l'U.E.P. à ces trois égards.* Toutes proportions gardées, c'est, parmi les membres de l'U.E.P., le pays qui supporte la charge principale de cette institution. Dans la recommandation que j'ai faite au cours de l'été 1950 au gouvernement Adenauer (1), j'ai montré successivement que l'Allemagne, en tant que membre d'une union partielle des paiements, connaîtrait les inconvénients d'un pays créancier structurel, que le fonctionnement de l'U.E.P. commandait aux pays tendant à l'équilibre économique de consentir en permanence au financement du déséquilibre de la balance des comptes occasionné par les autres pays, et que le problème était de savoir si le mécanisme de l'Union fournirait à ses membres le temps et les stimulants nécessaires pour redresser leur politique économique interne de façon à rendre l'U.E.P. superflue. L'évolution enregistrée par l'U.E.P. confirme l'exactitude de mes prévisions, cependant que se sont vérifiées mes craintes relatives aux maigres possibilités de l'action stimulante que l'U.E.P. aurait dû exercer en faveur de la discipline, qui aurait entraîné normalement sa disparition. C'est regrettable. J'ajoutais qu'il était douteux de pouvoir compter sur une patience illimitée de la part des créanciers; or, celle-ci a incontestablement atteint ses limites (2). *Aucun projet pour en revenir à la convertibilité ne peut réussir s'il n'aide pas l'U.E.P. à sortir de l'impasse où elle s'est engagée.* Il ne suffit plus de suivre l'exemple suisse; il importe davantage d'examiner le problème de l'U.E.P. Le moment viendra où il faudra franchir l'étape décisive. Nous y reviendrons dans la dernière partie de cette étude.

(1) Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig?, Stuttgart et Cologne, 1950, 88 p.

(2) Un facteur qui retarde la solution est le fait que la charge croissante supportée par les pays créanciers à l'U.E.P. est difficile à préciser. Alors que les industries d'exportation ont un intérêt direct au maintien d'une situation onéreuse pour toute la nation, on peut se demander qui supporte réellement la charge des crédits. En Suisse, les avances viennent surtout grever le budget, et partant, de façon diffuse, les contribuables. En Allemagne, il est plus difficile de désigner celui qui en supporte la charge, puisque c'est la banque centrale qui finance les avances U.E.P., ce qui selon l'état de la conjoncture, exerce une expansion compensatoire du crédit comme c'est le cas actuellement ou une expansion inflationnaire. Dans les deux cas, il y a d'un côté l'inconvénient d'une concentration des avantages sur quelques intéressés et de l'autre celui de la diffusion des désavantages sur la masse. Ce mécanisme psychologique est analogue à celui sur lequel s'appuie le protectionnisme. Le Plan Marshall porte également ce caractère.

22. Il résulte de l'analyse des projets connus actuellement en vue de restaurer la convertibilité que la plus typique des difficultés réside dans les dangers d'une exportation de capitaux incontrôlable, qualifiée — très sérieusement et de façon un peu démagogique — de *fuite de capitaux*. Même si, à raison de ce danger et conformément au plan britannique, on estime devoir maintenir intégralement l'inconvertibilité interne, on limite cependant la suppression du contrôle des changes aux échanges de biens et de services, on laisse subsister un contrôle plus ou moins rigoureux sur le mouvement des capitaux. Cette idée semble aussi convaincante que facile à appliquer et pourtant elle n'est ni l'une ni l'autre.

Il convient avant tout de voir si, dans le climat économique qui seul permet cette suppression, le danger de fuite de capitaux n'est pas exagéré. D'où viendrait le capital qui veut s'enfuir? Quelles raisons provoqueraient cette fuite? Quelles dimensions prendrait-elle? Vers où se produirait-elle? Qui peut avoir intérêt à liquider des biens investis en général dans une entreprise et à les transférer à l'étranger sinon celui qui s'expatrierait avec son argent? Peut-être ce danger est-il réel en Angleterre, pays à climat économique refroidi, dont les capitaux se sentent attirés par tous les autres pays anglo-saxons. Mais les conditions ne sont-elles pas très différentes en Allemagne, par exemple? Ne compensent-elles pas largement les possibilités de fuite de capitaux résultant de la proximité décourageante de l'empire communiste?

Au surplus c'est à tort que l'on considère la fuite de capitaux uniquement en fonction d'impondérables psychologiques. Stimulants et possibilités restent forcément déterminés par la politique économique intérieure, notamment par la politique de crédit, qui doit normalement jouer de façon rigoureuse pour freiner une fuite éventuelle de capitaux (par exemple sous la forme d'avoirs exagérés à l'étranger provenant du produit d'exportations) et pour faire revenir les capitaux évadés lorsque l'activité nationale est entravée par le manque d'argent à bon marché. Des exemples impressionnants nous en ont été fournis par l'Italie après la réforme d'Einaudi en automne 1947, et plus récemment par l'Autriche. *Une politique de crédit rigoureuse étant la condition essentielle de l'équilibre de la balance des paiements et de la convertibilité, un pays prêt à lever le contrôle des changes est certes en mesure d'enrayer un exode des capitaux.* Si par contre, un pays dont la politique de crédit est inflationnaire est obligé de faire face à un tel danger, il ne lui sera pas possible de rétablir la convertibilité de sa monnaie.

Ici intervient un troisième point. L'idée qu'il faut s'opposer à l'exode des capitaux repose en général sur une conception de désespoir : elle consiste à vouloir garder ce qui reste après avoir fait tout son possible pour miner le crédit international du pays, en d'autres termes à transformer

celui-ci en « souricière » des capitaux par le contrôle des devises.

Une politique économique courageuse et efficace doit poser le problème tout autrement; elle part de la conviction qu'il importe avant tout de rompre avec l'idée débiliteuse d'un mouvement de capitaux à sens unique, d'une « fuite » des capitaux, et de promouvoir au contraire un courant en sens opposé. A ce propos — compte non tenu d'autres facteurs qui effraient les capitaux (en Allemagne, la paralysie du vrai marché des capitaux et surtout le mauvais traitement systématique infligé au marché des actions) —, le plus grand obstacle est le contrôle des changes lui-même. Il implique une dépréciation morale de la monnaie, une tare qui doit forcément provoquer le flux de capitaux vers l'étranger. Il crée un « étalon-souricière » dont les conséquences sont bien connues. Il relève d'une économie de contrainte interne qui s'emploie constamment à répartir « équitablement » les existences au lieu de libérer les forces susceptibles d'accroître ces dernières. Il est en tout cas empreint de vues collectivistes et totalitaires considérant comme des criminels ceux qui refusent à exposer purement et simplement leurs épargnes, leurs créances, leurs placements, au sort que leur réserve ou que menace de leur réserver la politique économique collectiviste et inflationniste de leur gouvernement. A tant penser, on pourrait aussi bien interdire l'émigration des gens compétents qui voudraient soustraire leur personne à des dangers du même genre et qualifier cette émigration de « fuite de la main-d'œuvre », sous prétexte qu'elle nuit à l'économie nationale tout comme la fuite des capitaux. Ces deux phénomènes sont le triste privilège des Etats totalitaires. Il est plus civilisé et plus sage d'adapter la politique économique à l'homme plutôt que de forcer l'homme à s'adapter à la politique économique.

23. D'où cette conclusion rien moins que hâtive : l'abolition du contrôle des changes en des circonstances par ailleurs favorables — par une discipline appropriée en matière de politique monétaire et financière intérieure et par l'établissement de cours de change « exacts » — diminue précisément le danger de fuite de capitaux, elle l'exclut même entièrement, alors que l'on croit devoir maintenir le contrôle pour atteindre cet objectif. C'est en grande partie favoriser la fuite des capitaux que de vouloir l'éviter d'une telle façon. La monnaie a son *goodwill* qui est aussi important que la renommée des produits nationaux. La position de la Suisse comme bastion inébranlable de la stabilité et de la liberté monétaires s'appuie sur l'un comme sur l'autre. Le soutien le plus important de sa balance des paiements est le crédit dont jouit le franc suisse.

Retrouver cet appui doit désormais être la préoccupation principale des pays qui, comme l'Allemagne, l'ont perdu. A cet effet, la condition essentielle est la stabilité de la monnaie et sa liberté, c'est-à-dire sa convertibilité. Ceci suffit déjà à justifier une

extrême prudence dans l'application du contrôle exercé sur les mouvements des capitaux et sur celui relatif aux biens et aux services, dans la mesure où l'on jugerait devoir le maintenir encore après le rétablissement de la convertibilité. Si un raisonnement purement statique relatif à la balance des paiements permet d'espérer des gains, la réalité dynamique peut transformer ceux-ci en pertes d'un import beaucoup plus considérable.

Cette considération vaut pour les mouvements de capitaux à long terme, mais elle vaut tout autant pour les mouvements à court terme. A cet égard, il apparaît même très clairement qu'il est erroné de différer la libération des mouvements de capitaux jusqu'au jour où la balance des paiements aurait retrouvé son équilibre spontanément. En effet, les mouvements sur les marchés internationaux de l'argent constituent précisément un des mécanismes essentiels de l'équilibre de cette balance, comparable à ceux du marché monétaire national sans lequel le système bancaire serait constamment exposé à de graves perturbations. Ce sont les amortisseurs des fluctuations incessantes de la balance des paiements; à leur défaut l'apurement des déséquilibres toujours renouvelés devrait se faire par le canal des réserves monétaires et des échanges de biens et de services, chose extrêmement malaisée sinon impossible. Ceci explique pourquoi les mouvements d'or à l'intérieur de l'U.E.P. sont plus amples qu'au temps de l'étalon-or et pourquoi le niveau des libérations varie sans cesse. *La liberté des mouvements internationaux de capitaux est la condition essentielle pour établir un nouvel équilibre international basé sur la libre convertibilité.*

Mais il faut séparer l'ivraie du bon grain : on ne peut abolir d'un seul trait de plume tout contrôle sur les mouvements de capitaux. Il convient évidemment de se prémunir contre des éventualités extrêmes, pour improbables qu'elles puissent paraître. Or un exode de capitaux réellement dangereux par son ampleur ne pouvant s'effectuer à l'heure actuelle que par le système bancaire, il suffirait de conclure avec celui-ci un *gentlemen's agreement* comportant un contrôle discret accompagné, le cas échéant, d'autorisations préalables au transfert de gros montants; c'est une méthode discrète, semblable à celle que la Suisse a retenue. Pour le surplus, l'exportation de billets de banque et de bijoux pourrait se faire à discrétion par qui serait en règle avec le fisc.

24. Le problème des paiements internationaux s'intègre à celui, plus large, du retour à la véritable convertibilité. Celle-ci réside dans la restauration d'une liquidité internationale laissant à chaque pays une liberté d'action suffisante. C'est à cette fin que sert la restauration des mouvements internationaux de capitaux à court terme; c'est également sous cet angle qu'il faut apprécier le problème des réserves de change. Plus les mouvements de capitaux seront intenses, moins ces réserves devront être abondantes

et inversement, ce qui explique qu'à l'époque de l'étalon-or les pays détenaient des réserves particulièrement faibles. Aussi le problème des réserves de change doit-il être examiné en ce moment en tenant compte des conséquences attendues de la reprise des mouvements internationaux de capitaux et de la mesure dans laquelle il faut encourager cette reprise. Un projet excluant celle-ci à priori parce qu'il maintiendrait le contrôle des changes pour les mouvements de capitaux, suppose dès lors des réserves extrêmement élevées et des appels plus pressants à Washington. Dans un tel cas, on pourrait certes fixer le minimum des réserves de change indispensables à un niveau moins élevé en élargissant les limites dans lesquelles les cours de change peuvent fluctuer. Indépendamment du fait qu'il faudra souvent compter avec une période d'adaptation, accompagnée de variations considérables des cours de change, comme ce fut le cas au Canada, et que dans nombre de cas une dévaluation importante peut être indispensable, il importe de ne pas perdre de vue qu'un abandon continu de l'idéal de change stable est incompatible avec un nouveau et véritable système monétaire international et qu'il introduit en outre dans les mouvements internationaux de capitaux un élément spéculatif dont l'incidence est difficile à mesurer.

25. Ces considérations n'enlèvent rien à l'intérêt d'un accroissement des réserves de change grâce à une aide américaine. Celle-ci constitue même la clef de toutes les tentatives internationales, notamment de celles entreprises par la Grande-Bretagne qui doit faire face aux risques considérables du bloc sterling dont il a été question ci-dessus. Les pays du continent ne franchiront l'étape décisive vers la convertibilité européenne intégrale, qui inclut, en principe, les mouvements de capitaux, que s'ils sont certains de pouvoir compter sur cette aide. Inclure le mouvement des capitaux dans le système de convertibilité exige un appui plus solide, des réserves plus larges, ne fût-ce que comme une sorte de *fleet in being*. Moins il sera nécessaire d'engager les réserves, plus il semble certain que la reprise des mouvements internationaux de capitaux relayera les réserves de change dans leur fonction de liquidité internationale. Si un groupe de pays aussi nombreux que possible soumettait au gouvernement américain un tel projet en faveur d'une convertibilité intégrale (au lieu d'une convertibilité interne sur le modèle proposé par l'Angleterre), il serait plus aisé de le convaincre que l'aide sollicitée, encore qu'indispensable, pourrait se borner à jouer uniquement le rôle de catalyseur d'une réserve qui ne devrait probablement même pas être engagée, sa seule existence constituant un soutien décisif pour la reprise des mouvements internationaux de capitaux (1).

(1) Si l'on veut comprendre la réticence du gouvernement américain vis-à-vis du problème des réserves de change, il faut

26. — On souligne à juste titre que le maintien rigide d'un prix immuable pour l'or après la première guerre mondiale a été, parmi les erreurs de l'époque, l'une de celles dont les conséquences ont été incalculables. Ce prix a été décalé dangereusement par rapport au niveau international des autres prix, depuis 1914, par suite de l'inflation mondiale. Il en résulte, d'une part, de graves phénomènes déflationnistes, d'autre part, un étalon monétaire (le *gold exchange standard*) destiné à économiser l'or, ainsi qu'une accumulation de crédits internationaux dont l'édifice s'est écroulé en 1931, provoquant une crise internationale de liquidité dont l'économie mondiale a continué à souffrir jusqu'à présent. L'aide la plus efficace et la plus directe que les Etats-Unis puissent fournir pour établir la liquidité internationale serait d'augmenter radicalement le prix actuel de l'or; ce prix, le gouvernement américain devrait le porter de 35 dollars à 50 ou 60 dollars, afin d'en finir avec une situation devenue intolérable et d'ailleurs tout à fait anormale. On commence à être convaincu qu'au prix actuel du métal jaune, la valeur des réserves d'or internationales est beaucoup trop faible pour pouvoir servir de base à un système de paiements internationaux libres. Si le prix de l'or était relevé en ce moment la plupart des problèmes relatifs à la liquidité internationale se résoudraient probablement de façon spontanée, ce qui ferait passer à l'arrière-plan les inconvénients de cette opération sur lesquels on insiste trop souvent. Sans doute serait-il dangereux de fournir ce moyen de détente à un monde qui aurait l'intention de l'affecter uniquement à la poursuite d'une politique économique et monétaire disciplinée, non au rétablissement de la liberté des changes obtenue grâce à une stabilisation de son économie intérieure. Pourtant, on peut se demander si les Etats-Unis n'abandonneraient pas leur point de vue si un nombre suffisant de pays leur présentaient un projet sérieux et justifié afin de rétablir la convertibilité, et leur démontreraient à cette occasion que l'ajustement tant attendu du prix de l'or au niveau des prix internationaux constitue le moyen le plus efficace et le plus immédiat pour réussir le retour à la convertibilité.

songer à sa préoccupation de ne pas énerver par une aide trop libérale la politique monétaire et financière saine que doivent pratiquer les gouvernements européens. Il donne ainsi l'impression de se trouver devant un dilemme, aussi longtemps qu'il n'aura pas une confiance suffisante dans la gestion monétaire des pays intéressés. Dans cet ordre d'idées, M. Andrew N. Overby, secrétaire-adjoint du Trésor, une compétence en la matière, s'est exprimé sans équivoque dans un discours prononcé devant le Conseil américain de la Chambre internationale du Commerce (le 6 décembre 1953), dans les termes suivants : « It is at least possible to visualize that if domestic policies are lacking in flexibility, a very large stabilization credit for convertibility purposes would prove too great a temptation, and countries so situated would resort to its undue use rather than the appropriate internal measures or change their exchange rate in time. At least, in considering the necessary size of stabilization credits for convertibility operations, one should not ignore the possibility that smaller stabilization credits within our present resources may be adequate for the job. The size of the stabilization credits is less important than the appropriateness of policies and the willingness to change them as required ». (Extrait du manuscrit du discours).

III. — Directives pour un programme d'action

27. Un programme d'action fondé sur les considérations précédentes afin d'entrer sans délai dans la voie des réalisations, doit s'inspirer de cette vérité élémentaire mais toujours oubliée, que la convertibilité est à la portée de chaque pays individuellement pour autant qu'il approprie sa politique économique intérieure aux besoins. *Convertibility begins at home* : la politique interne des pays intéressés est décisive pour le rétablissement de l'équilibre extérieur si elle réalise une économie de marché non inflationniste. Il serait insensé — l'expérience le prouve — d'en revenir au principe « de la cloche à fromage » sur lequel repose l'U.E.P. et de grouper le plus grand nombre possible de pays dans un nouvel organisme, si les causes du déséquilibre international qui découlent de la politique économique nationale continuaient à faire sentir leur influence. Il faut commencer par le bas, c'est-à-dire au niveau national, tout comme en sens inverse, le contrôle des changes a été instauré dans chaque pays de sa propre autorité, encore qu'il soit le résultat d'une interaction des idées et des économies.

28. L'essentiel, c'est la résolution avec laquelle chaque pays se propose non seulement de supprimer le contrôle des changes, mais aussi de réaliser les conditions politico-économiques indispensables à cette fin.

Bien plus, il n'y a pas de raison péremptoire qui pourrait empêcher que la convertibilité soit rétablie avec la même vigueur que celle qu'on a mis à développer le contrôle des changes, et il n'y en a pas qui pourrait empêcher un pays déterminé suffisamment perspicace et énergique, de supprimer ce contrôle chez lui. Le Canada et le Mexique ont prouvé qu'il ne s'agit pas là d'une possibilité toute théorique; la Belgique de son côté était près du but au moment où l'U.E.P. a été instaurée. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que cette façon de procéder apparaîtrait comme beaucoup plus naturelle si l'U.E.P. n'avait pas créé de telles complications qu'un pays peut difficilement s'en dépêtrer tout seul. Dans l'ordre d'idées inverse, l'échec de l'expérience faite pour rétablir la convertibilité de la livre en 1947 démontre qu'il est contre-indiqué de fournir une aide extérieure en vue de rétablir la convertibilité aux pays qui n'ont pas créé les conditions internes appropriées.

29. Aussi une action concertée est-elle infiniment plus indiquée qu'une entreprise isolée; elle sera d'autant plus efficace que les participants seront plus nombreux et économiquement plus forts. Cela s'explique pour trois raisons. *D'abord* les difficultés soulevées par la libération des devises diminuent évidemment dans la mesure où s'intensifie l'action collective. *Ensuite*, il ne s'agit pas seulement de supprimer le contrôle des changes dans un pays déterminé, mais bien plus de créer un système

monétaire international digne de ce nom. Tel a été le but louable qui a présidé à la création de l'U.E.P., après l'échec du système de Bretton Woods. Comme son fonctionnement n'a pas répondu aux espérances, il ne reste plus d'autre issue désormais que de réaliser le même objectif par d'autres moyens. Il faut replacer cet objectif dans son cadre historique : il s'agit, pour l'Occident, de tirer du chaos actuel des économies de contrainte de devises, un régime monétaire nouveau capable de fonctionner, et de remplacer, après plus de vingt ans, l'ancien régime monétaire international imparfait, effondré, mal orienté par les Etats-Unis et basé sur un étalon-or dénaturé. Voilà qui présuppose un assainissement économique interne et ensuite une collaboration internationale. Au surplus, on ne peut espérer inciter les pays épuisés à collaborer, si les pionniers n'exercent pas une action suffisamment stimulante. Certes, les efforts d'un pays isolé ne seraient pas négligeables, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays dirigeant tel que la Grande-Bretagne; mais l'influence de celle-ci même resterait encore loin en deçà des espoirs que l'on est en droit de fonder sur l'action d'un groupe important de promoteurs. C'est dans ce cas seulement que peut se concevoir une politique de règlements internationaux qui ne laisserait aux pays retardataires, malgré les difficultés politiques intérieures et les convictions idéologiques, d'autre issue que la discipline économique et monétaire. Ce système « d'éducation forcée » constituait une des bonnes idées dont s'est inspirée l'U.E.P. qui, s'étant malheureusement révélée inefficace dans sa forme actuelle, devrait être revue et corrigée. On ne ferait ainsi que revenir aux véritables principes de l'étalon-or.

30. Jusqu'il n'y a guère longtemps, la formule qui s'en rapprochait le plus et qui était constamment répétée, consistait à considérer l'U.E.P. comme point de départ pour ramener progressivement les divers pays au régime de la libre convertibilité. L'idée qui a présidé à la création de l'U.E.P. et qui a souvent été exprimée publiquement était en effet qu'il s'agissait d'une institution provisoire, dont le but était de finir par se rendre automatiquement superflue. Dire que ces espoirs paraissent désormais irréalisables n'est pas diminuer la portée des réalisations et les mérites de l'U.E.P. L'institution survit uniquement grâce à la patience des créanciers structurels et techniques (1); cette patience ne peut être indéfiniment mise à l'épreuve par des prolongations successives. Même si l'U.E.P. avait mieux réussi à faire l'éducation forcée des pays indisciplinés, son défaut congénital inguérissable resterait de n'être qu'une union de paiements partielle, provoquant constamment des excédents non remboursables. Le projet héroïque de

(1) N'oublions pas de mentionner la patience des Etats-Unis; sans leurs multiples avances, les débiteurs seraient vite épuisés dès qu'ils auraient à régler en or une partie croissante de leurs dettes. Si l'emprunt de la Banque Mondiale à la Norvège est effectivement conclu, cette institution viendra grossir les rangs des bailleurs de fonds de l'U.E.P.

remédier à cette faiblesse fondamentale par une extension de l'U.E.P. aux autres pays du monde est considéré justement comme une utopie à l'heure actuelle. Il repose d'ailleurs sur des bases très mal étudiées. L'U.E.P., tout comme une union de paiements plus large, s'appuie sur le contrôle des changes de ses membres; elle s'efforce d'en atténuer les conséquences — au détriment des créanciers — et peut d'ailleurs le faire effectivement aussi longtemps que ces créanciers estiment que le jeu vaut la chandelle. La libération même totale et permanente ne mène pas à la convertibilité véritable; elle ne peut être atteinte que par le règlement complet des soldes en or ou en devises dures; si cela pouvait se faire, l'U.E.P. serait superflue et la restauration de la convertibilité pourrait être opérée sans difficulté par tous les pays.

31. La transition par le canal de l'U.E.P. se révélant impraticable, mieux vaut hiérarchiser les possibilités réelles, commencer par la meilleure, aller progressivement vers des solutions moins idéales, en arriver finalement au minimum acceptable à l'heure actuelle.

Le mieux serait évidemment d'associer les membres de l'U.E.P. (tout en liquidant cet organisme) avec les autres zones de paiement, par une sorte de *charte monétaire et commerciale conclue au niveau mondial dans un système universel de monnaies librement convertibles* (complètement convertibles, pas uniquement à l'extérieur ou à l'intérieur), et par l'observation obligatoire de règles morales politico-économiques au sens de celles qui régissent le G.A.T.T., l'O.E.C.E. et la Charte de la Havane. Il s'indiquerait de mettre à profit l'ascendant d'un tel « club de monnaies convertibles » — accueillant évidemment avec plaisir tout nouveau candidat — pour régler les paiements avec les autres pays, non selon le principe suisse des règlements contrôlés mais selon le système américain des règlements libres; cette méthode inciterait fort les retardataires à s'affilier au club. Mais il est à peine croyable qu'on puisse réaliser un projet aussi ambitieux; il est encore plus difficile d'ajouter foi aux promesses que feraient les membres d'observer scrupuleusement leurs engagements. Toutes les expériences acquises à l'occasion de la mise en œuvre de formules aussi générales — depuis Bretton Woods jusqu'à la Charte de la Havane — infirment de tels espoirs. Tant que le processus de maturation interne des pays n'aura pas fait plus de progrès, il est à craindre que l'on ne construise qu'une façade internationale derrière laquelle s'abritera obligatoirement un désordre qu'il sera impossible de dissimuler longtemps (« principe de la cloche à fromage »). Si toutefois les conditions internes sont remplies, si les pays veulent respecter loyalement les règles du jeu, le moment sera venu de restaurer l'étalon-or international qui demeure l'unique forme possible d'un nouvel ordre monétaire entre nations et qui garantit d'ailleurs une cohésion

plus solide des économies nationales que ne pourrait le faire un accord monétaire mondial.

32. Au point où en sont les choses, il faudra se contenter de la solution qui paraît la meilleure après celle qui vient d'être signalée : la constitution d'un *noyau* de pays aussi nombreux que possible d'où viendrait l'impulsion première. Du point de vue continental la prochaine étape serait alors une tentative pour arriver avec la *Grande-Bretagne* — le pays dirigeant de la zone monétaire la plus vaste — à un accord sur une méthode et un plan communs. Semblable accord serait néanmoins rendu extraordinairement difficile parce que la conception britannique actuelle d'une convertibilité extérieure est difficilement acceptable pour les pays continentaux comme il a été démontré ci-dessus. Bien qu'il y ait quelque espoir de gagner le gouvernement britannique à la conception continentale (surtout si l'on insiste sur le fait que l'aide américaine indispensable serait sinon très difficile à obtenir), les résultats restent très incertains en raison des motifs particuliers qui déterminent le point de vue britannique.

33. S'il est impossible de réaliser un accord avec Londres, la solution naturelle la plus rapprochée serait de constituer une association destinée à élaborer un plan commun de libération des devises entre les pays créditeurs de l'U.E.P. liés par les mêmes idées politico-économiques (la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne occidentale et l'Autriche — la participation du Danemark étant rendue difficile depuis le dernier remaniement gouvernemental). L'idée d'une initiative commune s'impose à ces pays, qu'il faut considérer comme une sorte de « club des dupes », car la situation créée par l'U.E.P. devient pour eux intenable; d'ailleurs, en tant que créanciers, et ayant réalisé un équilibre approximatif vis-à-vis de la zone dollar, ils ont atteint une maturité suffisante pour restaurer la convertibilité. Leur projet devrait comporter une convertibilité intégrale et la suppression de toutes les restrictions quantitatives aux échanges à l'intérieur du groupe. Un problème délicat est soulevé par les rapports entre ce « groupe de la convertibilité » et les autres États membres de l'U.E.P. d'un côté, la Grande-Bretagne et le bloc sterling de l'autre côté.

34. *En ce qui concerne les rapports vis-à-vis des autres États membres de l'U.E.P.*, il importe d'éviter toute attitude irréductible qui abandonnerait ces pays à leur sort et qui pourrait ramener l'Europe à un état de désintégration bilatérale. Il se conçoit que les pays à monnaie convertible préfèrent la méthode suisse, c'est-à-dire maintenir les transferts restant soumis à contrôle et les compensations y afférentes dans le cadre de l'U.E.P., mais instaurer au sein du club un système de paiements basé sur la convertibilité — une innovation susceptible d'écarter les difficultés auxquelles la Suisse eut à faire face lors de ses débuts dans l'U.E.P. dans ses relations avec

la Belgique (1). La faiblesse de cette méthode est de ne pas pouvoir se passer de l'U.E.P., de ne pas pouvoir remédier aux crises dont celle-ci souffre continuellement. Toutefois, la contraction du rayon d'action de l'U.E.P. qui en serait la conséquence engagerait puissamment les autres pays à s'adapter au nouveau système, donc à adhérer aussitôt que possible au « club des devises convertibles ». Ce stimulant devrait s'appuyer sur un renforcement à tel point rigoureux des mesures applicables aux débiteurs et aux libérations, que l'U.E.P. perdrait sa raison d'être parce qu'elle ne laisserait subsister aucun des biais dont bénéficie la politique parasitaire des débiteurs.

35. *Les rapports entre ce « club » et la Grande-Bretagne* de leur côté dépendront des décisions qui seront prises dans ce pays. Si la situation ne s'y modifie pas, la Grande-Bretagne se trouvera dans la même situation que les autres pays qui adhéreront encore à l'U.E.P. Si, au contraire, elle se prononce pour le retour à la convertibilité extérieure, l'U.E.P. n'a plus de raison d'être et peut être liquidée. Or, à ce moment, le bloc continental et la zone sterling constitueront un groupe de monnaies convertibles si important que l'on pourra songer, vis-à-vis des autres pays, à passer d'un régime de paiements contrôlés à un régime libre (sur le modèle américain) et à créer de la sorte une situation incitant ces pays à revenir à la convertibilité. Ainsi un *modus vivendi* entre les deux groupes paraît possible, en dépit de leur conception différente de la convertibilité, jusqu'au jour où la Grande-Bretagne aussi aura atteint un état de maturité suffisante pour restaurer la convertibilité intégrale.

36. Ce projet et ses variantes, déterminées par les négociations, resteront en suspens aussi longtemps que Washington ne sera pas disposé à fournir son aide financière en dehors de laquelle il y a peu d'espoir — et dans le cas de la Grande-Bretagne aucun espoir — de persuader les gouvernements à revenir à la convertibilité. Aussi ce projet doit-il servir à vaincre la réticence actuelle de Washington. A l'inverse, une promesse faite dans ce sens par le gouvernement américain serait un moyen très efficace pour rallier les Etats européens à ce projet.

37. Si aucun de ces moyens ne permet d'atteindre un résultat tangible à très bref délai — répétons que le temps presse —, la question sera de savoir de *quels moyens minima pourrait encore disposer un pays isolé tel que l'Allemagne*. Il lui resterait deux moyens d'action qu'il devrait utiliser.

D'abord, réduire le contrôle des devises jusqu'à l'extrême limite compatible avec une action individuelle qui doit évidemment reposer sur des considérations économiques et politiques, et s'en tenir à

(1) Voir l'excellent article intitulé « Konvertibilität und Europäische Zahlungsunion » paru dans le *Neue Zürcher Zeitung*, n° 351, du 13 février 1954.

l'exemple suisse — avant tout libérer de façon croissante même vis-à-vis de la zone dollar, et relâcher progressivement les restrictions de paiement applicables aux résidents. L'ouverture d'un marché de l'or intérieur entièrement libre (sur le modèle turc et mexicain) serait susceptible de favoriser l'adaptation au nouveau climat et de compenser certaines pertes résultant de fuites de capitaux. Les restrictions de paiement sur les voyages devraient être levées et le contrôle frontalier des voyageurs devrait être supprimé (comme c'est déjà le cas au Danemark). C'est dire que l'Allemagne comme la France et l'Italie doivent en finir avec les procédés inventés par la Russie bolchevique, qui consistent à interdire l'entrée de la devise nationale sinon à limiter cette entrée à un maximum : ainsi la disparité entre le cours libre des billets à l'étranger et le cours officiel disparaîtrait. Il faudra courir le risque d'accroître le solde créditeur à l'U.E.P. par la liberté accordée aux voyageurs, comme l'a fait la Suisse.

Ceci nous conduit au *deuxième point*. En même temps qu'ils prendront ces mesures internes, les créanciers de l'U.E.P. devront prendre conscience de la force que leur confèrera leur union et en user — en guise de révolte des dindons de la farce — pour renforcer à tel point les mesures de libération et celles applicables aux débiteurs au sein de l'U.E.P. qu'on réalise la liquidation de fait de cette union dont l'utilité est désormais complètement épuisée. Après quoi on verra.

38. Les considérations précédentes peuvent se résumer comme suit : en Europe, des pays comme la Belgique et l'Allemagne occidentale sont parvenus, grâce à leur discipline monétaire, à durcir leur monnaie au point qu'ils peuvent envisager sérieusement le retour à la libre convertibilité de leur devise (1). D'autres pays européens, notamment les Pays-Bas, l'Autriche et le Danemark n'en sont plus très éloignés. Mais aucun pays ne peut franchir l'étape isolément parce qu'il est empêtré dans ses liens avec l'U.E.P. Personne ne prend l'initiative, surtout pas l'U.E.P., une institution incompatible avec un système de libre convertibilité. D'autre part, les pays qui, grâce à leurs efforts, se sont approchés le plus de la convertibilité sont également ceux qui supportent la charge financière de l'U.E.P. en tant que principaux créanciers structurels. On admet unanimement, mais on ne le dit pas toujours ouvertement, que l'U.E.P. doit s'effacer devant le retour à la convertibilité; toutefois, chacun attend une direction et une action communes. La voie serait immédiatement dégagée si la Grande-Bretagne rétablissait la convertibilité de la livre. Mais cette éventualité est maintenant moins probable qu'il y a un an, en raison du rapport Randall, fort peu encourageant; dans ces conditions, les pays susdits devront-ils attendre indéfiniment la convertibilité ?

(1) Ceci est constaté formellement dans le rapport annuel pour 1953 de la Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, 1954, pp. 11-12.

Chaque pays peut et doit évidemment abolir graduellement son propre système de contrôle des changes et s'inspirer de l'exemple suisse; des progrès notables ont déjà été enregistrés dans ce sens. Mais à la longue on ne pourra éluder la question de savoir ce qui adviendra de l'U.E.P. qu'il est impossible de laisser subsister indéfiniment. C'est dire que les créanciers principaux — et c'est là notre thèse — devraient élaborer un plan de travail commun, en collaboration permanente avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, afin de constituer un noyau de libre convertibilité entre eux aussi bien qu'avec la zone dollar, cependant qu'ils maintiendraient l'U.E.P. pour les règlements avec les autres membres de cette institution, tout en réclamant des conditions de paiement plus sévères pour les pays débiteurs. Ainsi l'U.E.P. et la politique menée à l'abri de celle-ci par les débiteurs deviendraient de moins en moins attrayantes, ce qui permettrait de franchir finalement le point mort actuel. Il est permis de croire qu'un tel projet aurait une double conséquence : engager la Grande-Bretagne à un effort plus énergique pour réaliser la convertibilité de la livre et inciter les Etats-Unis à fournir une aide plus efficace.

IV. — Conclusions

39. De telles idées, de tels projets provoquent actuellement des réactions devenues presque routinières : elles consistent à mettre en garde contre toute impatience et toute précipitation, chose que l'on considère comme sage et éprouvée. Ces réactions traduisent mieux que toute autre chose une méconnaissance complète de la situation. Car, où donc est cet enthousiasme que l'on croit devoir brider ? Où donc aperçoit-on qu'un assaut irréfléchi soit livré à l'économie de contrôle des devises ? Où sont les gouvernements, les institutions, les groupements qui insistent sur la nécessité de rétablir la convertibilité ? Dans la mesure où les formalités les plus gênantes du contrôle des devises s'atténuent, de larges couches de la population s'accoutument de ce contrôle alors que seuls les initiés savent que là n'est pas l'essentiel, que l'essentiel est au contraire le maintien, à la longue insupportable, d'un désordre économique international provoqué par ce contrôle. Ainsi les gens extrêmement puissants qui ont intérêt au maintien de ce contrôle et de l'U.E.P. auront de plus en plus beau jeu, et ils seront d'autant plus dangereux qu'ils défendent non seulement des intérêts purement et grossièrement matériels, mais également des intérêts spirituels plus subtils. Aussi sont-elles d'autant plus indispensables, les rares voix qui s'élèvent pour éclairer, pour avertir, pour insister et qui s'en tiennent à la devise de Wilhelm Busch :

« Tugend will ermuntert sein,
Bosheit kann man schon allein (1). »

(1) La vertu a besoin de soutien, le vice n'a besoin de personne.

Ceux qui, dix ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, continuent à inventer de nouveaux arguments pour différer la convertibilité, donnent à croire à juste titre qu'ils veulent la renvoyer aux calendes grecques, chose trop coutumière de la politique internationale, comme le démontrent encore les hésitations continuelles en ce qui concerne l'unification de l'Allemagne et le traité d'Etat autrichien.

40. Ces considérations amènent une remarque d'ordre plus général. On ne peut plus se défaire de l'impression que l'énergie avec laquelle la convertibilité est réclamée ne relève pas d'une question de tempérament, mais de la conviction que le régime de contrainte des changes est à rejeter pour des raisons économiques et morales. Les indifférents et ceux qui se perdent dans les complications des détails donnent l'impression qu'ils ne comprennent nullement la portée véritable du contrôle des changes, une institution dont un pays et une époque doivent avoir honte. Plus les discussions s'engagent dans des détails techniques, mieux on s'aperçoit que le contrôle des changes est un artifice purement administratif dont l'efficacité ne peut être appréciée que par des experts, et moins on se rend compte que c'est un système exceptionnel dans l'histoire, un système collectiviste qui constitue un défi à une organisation libre en général et à une économie de marché en particulier. *Le nationalisme économique de notre époque atteint son point culminant dans le contrôle des changes.* Celui-ci constitue le véritable obstacle à l'intégration internationale réelle et à toute économie digne de ce nom. Il provoque la distorsion des échanges internationaux de biens et de services dans une mesure à la longue insupportable; il paralyse les mouvements internationaux de capitaux. Il est déshonorant parce qu'il dissimule les véritables conditions économiques, qu'il conduit à la nationalisation de l'insolvabilité, qu'il permet à certains pays de vivre en parasite aux dépens des autres. C'est la contrainte policière, la bureaucratie, le mensonge, le danger, le mépris de l'avenir national. C'est un parasite collectiviste qui s'insinue dans un monde qui s'oriente d'après les principes fondamentaux de l'économie de marché et qui l'a déjà réalisée en grande partie. C'est un vice, qui décline chaque monnaie; tout pays qui a le sens de l'honneur et qui tient au respect de celui des autres, devrait s'en débarrasser comme d'une chose indigne de lui. Il proclame au monde qu'un pays qui n'agit pas de la sorte est incapable de maintenir l'ordre, qu'il doit être considéré comme un Etat policier. Que celui que ce déclassement laisse insensible n'oublie pas que, par contre, ceux qui, dans les pays libres, lui fournissent des capitaux, le ressentent d'autant plus; ce ressentiment finira par coûter cher aux pays qui gardent une monnaie dégradée.

Au vrai — on n'insistera jamais assez sur ce fait —, un Etat qui isole sa monnaie par le contrôle des changes et entrave la circulation de sa devise par des prohibitions bureaucratiques plus ou moins

arbitraires, se comporte de façon à peine moins amoral que l'individu qui contrevient à ces prohibitions ou cherche à éluder la loi, sauf en période de guerre ou de crise intérieure déclarée. Le contrôle des changes est un parasite des plus nuisibles d'une organisation sociale libre qui implique l'économie de marché et qui doit la promouvoir. En temps normal il est incompatible avec l'ordre public d'un Etat non totalitaire et non collectiviste, ordre auquel l'Occident doit adhérer. Celui qui le confond avec une technique de paiement dont la valeur doit être appréciée selon des critères utilitaires, avoue à quel point effrayant il a perdu la notion de ces conceptions plus élevées. Rappeler cette vérité peut sembler inopportun : c'est le contraire qui est vrai. Que le contrôle des changes ait pu se maintenir aussi longtemps en temps de paix, qu'il ait acquis sur le plan international une position dominante prouve combien, sous l'effet des habitudes, s'est perdue l'idée que c'est une méthode indigne d'un Etat civilisé. Jusqu'à la veille du deuxième conflit mondial au contraire, ce qui se passait dans les Etats

totalitaires suffisait à donner à ce jugement un relief aigu. Si les critères de la morale politique n'avaient pas été émoussés à ce point, s'ils ne continuaient pas à s'émousser, cette détérioration eût été impossible et la suppression du contrôle des changes aurait depuis longtemps fait de sensibles progrès. Ce phénomène politico-moral constitue donc un des principaux obstacles au retour à la convertibilité; sa suppression est la condition première du véritable progrès dans cette voie, une condition plus importante que les plans et les calculs les plus judicieux. Aussi longtemps que cet obstacle ne sera pas éliminé, il ne faut pas s'attendre à ce que les gouvernements et les peuples soient disposés sérieusement à modifier leurs conceptions générales en matière de politique économique et financière, dans la mesure où le retour à la convertibilité le commande. Dès lors l'abolition du contrôle des changes n'est pas en premier lieu une question de technique monétaire, c'est une question de philosophie sociale et économique et d'organisation économique inspirée par cette philosophie.

QUELQUES OBSERVATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA CONVERTIBILITE

par M. Per JACOBSSON,

Conseiller économique de la Banque des Règlements Internationaux.

Bien que le rétablissement de la convertibilité des monnaies soit unanimement souhaité, de nombreuses divergences de vues subsistent quant aux modalités techniques du retour à la convertibilité et aux étapes successives de la réalisation de cet objectif. Ces différences d'opinions méritent examen, car le succès de la convertibilité dépend en partie d'un passage progressif et harmonieux, de la situation actuelle au but que l'on veut atteindre.

Certains considèrent que la convertibilité devrait être rétablie de toute urgence. Je partage l'opinion que l'élan du courant d'idées qui se fait jour actuellement en faveur de cette mesure ne doit en aucun cas être compromis, mais j'aimerais souligner que lorsqu'on parle du retour à la convertibilité on peut avoir en vue deux choses différentes :

1°) L'adoption d'une série de mesures destinées à créer les conditions dans lesquelles les monnaies peuvent être rendues convertibles.

2°) Une décision formelle instaurant la convertibilité à partir d'une date déterminée, ce qui, pour certains, inclut nécessairement la convertibilité dite interne, telle qu'elle existe en Suisse, c'est-à-dire le droit pour les résidents d'acheter librement les devises étrangères, y compris le dollar U.S.A., contre monnaie nationale.

Mon point de vue est qu'il n'y a actuellement que fort peu de pays qui soient dans les conditions requises pour un retour formel à la convertibilité; par conséquent, il convient de se limiter pour l'instant à réaliser ces conditions.

Les principales raisons pour lesquelles j'estime qu'une phase préparatoire est encore nécessaire, peuvent être précisées comme suit :

1°) S'il est vrai que pendant les deux dernières années la plupart des États ont fait d'importants progrès vers la stabilité financière intérieure, et que la position des balances de paiements s'est améliorée, j'estime cependant qu'il y a encore, sur des points essentiels, des mesures à prendre dans presque tous les pays avant qu'un système de libre convertibilité puisse être introduit sans danger. Quoique la solution de ce problème soit en bonne voie, l'Allemagne occidentale n'a pas encore entièrement résolu la question des « Sperrmarks », ni celle de l'ensemble de ses autres dettes extérieures. Dans différents pays, la situation budgétaire doit encore être améliorée. D'autres problèmes se posent également. Il ne s'agit plus désormais de réformes fondamentales de nature

à susciter de grandes difficultés de caractère économique ou politique, mais le plus souvent d'ajustements mineurs; ceux-ci n'en sont pas moins indispensables.

2°) Le retour à la convertibilité signifierait surtout, en pratique, la libéralisation des paiements et des relations commerciales avec la zone dollar; en effet, la plupart des pays ont déjà atteint un haut niveau de libéralisation vis-à-vis des autres régions du monde, notamment en raison des mesures prises au sein de l'O.E.C.E. afin de promouvoir l'abrogation des restrictions frappant les échanges entre les pays membres.

Dans ces conditions, ne serait-il pas sage de procéder par étapes puisqu'on ne peut déterminer avec certitude les effets d'une libéralisation soudaine des échanges et des règlements avec les pays dollar? Les progrès réalisés récemment dans ce sens s'effectuent d'ailleurs graduellement et ne prennent pas la même forme dans les différents pays. En Grande-Bretagne, ils ont consisté principalement dans la réouverture des marchés libres pour les matières premières. La Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne occidentale ont libéré une proportion accrue de leurs importations payables en dollars. Ces tendances s'affirmeront sans aucun doute, mais il est peu probable que les gouvernements de l'Europe occidentale s'estiment en mesure de rétablir sans autre délai la liberté du commerce et des règlements avec la zone dollar.

3°) Certains pays ont libéralisé progressivement le régime des transferts internationaux de caractère financier en organisant pour ces opérations des marchés libres de change sur lesquels les cotations se rapprochent en fait fréquemment des taux de change officiels. Ces mesures pourraient aboutir, si leur application est maintenue et étendue, au rétablissement d'une convertibilité intégrale.

Un point important, qui est rarement souligné comme il conviendrait, est que les progrès mentionnés dans les trois paragraphes ci-dessus peuvent être réalisés *dans le cadre de l'U.E.P.* Il est clair que l'opinion prévaut, dans certains milieux, que l'U.E.P. devrait être liquidée aussi rapidement que possible. On met à juste titre en évidence les inconvénients d'un accord monétaire *régional*, qui ne peut fonctionner que moyennant le maintien du contrôle des changes, et on souligne que les tensions dues aux surplus structurels de certains pays ne peuvent man-

quer de s'accroître avec le temps. On objecte également que l'U.E.P. met un certain nombre de pays débiteurs à même de poursuivre une politique financière et économique défectueuse, aux dépens de l'Union — c'est-à-dire des pays créditeurs — si bien que l'U.E.P. apparaît actuellement comme un obstacle au rétablissement de la convertibilité.

Rappelons en premier lieu que l'U.E.P. fut considérée dès l'origine comme une solution temporaire, et que la question pratique qui se pose actuellement est de savoir si l'Union doit être dissoute à l'expiration de l'exercice financier en cours, c'est-à-dire au 30 juin 1954, ou si elle doit être prolongée pour une autre période de douze mois. Les arguments en faveur de la prolongation peuvent être précisés comme suit :

1) Comme on l'a déjà indiqué, une série de mesures sont encore à prendre par différents pays, et ces mesures, en règle générale, peuvent être prises dans le cadre de l'U.E.P.

2) Il n'est pas tout à fait vrai que les pays membres puissent poursuivre une politique financière inconsiderée, aux dépens de l'U.E.P. Lorsqu'ils ont épuisé leurs quotas, ils doivent régler la totalité de leur déficit mensuel en or, et même auparavant ils doivent régler en or 50 ou 70 p.c. de leur déficit dans les tranches les plus élevées.

3) Une dissolution soudaine de l'U.E.P. pourrait conduire à un recul dans la libéralisation du commerce et amener certains pays à retomber dans le bilatéralisme. Il y a toute raison de tenter d'éviter semblable retour en arrière.

4) Il est vrai que certains pays - tels que la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne occidentale et peut-être l'Autriche - pourraient être amenés à accroître les marges de crédits qu'ils consentent dans le cadre de l'U.E.P.; mais comme ces pays renforcent généralement leurs réserves monétaires et même leurs avoirs en dollars, une telle extension des crédits ne présente pas d'inconvénient réel pour eux, étant donné en particulier qu'ils trouveraient sans doute difficilement des débiteurs plus sûrs en dehors du mécanisme de l'U.E.P.

Il est exact que l'U.E.P. ne constitue pas une solution définitive, et il serait certes très décevant que la convertibilité ne soit pas réalisée dans un délai d'un an. On peut donc s'attendre à ce que l'U.E.P. puisse être mise en liquidation au cours de la période annuelle qui s'étendra de juillet 1954 à juin 1955.

Mais on ne pourra prendre semblable décision que si chaque pays fait un réel effort pour mettre en application les mesures qui seules peuvent permettre le rétablissement de la convertibilité, et à cet égard, le domaine des finances publiques n'est pas le moins important de ceux dans lesquels de nouveaux progrès doivent encore être réalisés.

Il faudra aussi quelque temps encore avant que la contribution à fournir par les pays créditeurs puisse être obtenue. On a - ici et là - insisté pour que les Etats-Unis relèvent le prix de l'or au-dessus de

son niveau officiel de 35 \$ l'once, afin de provoquer un accroissement de la valeur des réserves monétaires. Le rapport publié récemment par la Commission Randall ne traite pas de cette question; il propose, par contre, certaines modifications à la législation et aux pratiques administratives des Etats-Unis, afin de rendre plus aisées les ventes sur le marché américain. Il a également suggéré, aux fins de renforcer les réserves monétaires et de procurer des ressources de change additionnelles, non seulement que les disponibilités du Fonds Monétaire International soient utilisées de manière plus intensive, mais aussi que le Système de la Réserve Fédérale examine avec les autres banques centrales la possibilité d'ouvrir, entre les instituts d'émission des pays intéressés, des lignes de crédit réciproques. Certaines de ces propositions doivent être soumises au Congrès des Etats-Unis, tandis que d'autres feront l'objet de négociations entre gouvernements et entre banques centrales; en toute hypothèse, quelque diligence que l'on puisse faire pour les mettre au point, les dispositions à prendre pour apporter la contribution des Etats-Unis à l'effort poursuivi en vue du rétablissement de la convertibilité, exigeront probablement un délai de six mois à un an.

On a souligné dans certains milieux les avantages du système suisse, dans lequel les résidents sont admis à acheter librement des devises étrangères, par opposition au système britannique, réservant aux non-résidents le bénéfice de la convertibilité. On a notamment envisagé la formation d'un « club » de pays à même de rétablir la convertibilité interne et externe, c'est-à-dire la Suisse, l'Allemagne occidentale, la Belgique et les Pays-Bas. En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à gagner, au stade actuel, à retenir cette idée. Ce qui est nécessaire, c'est que chaque pays adopte les mesures indispensables pour équilibrer son économie. Le principal problème auquel l'Allemagne doit faire face est celui des dettes étrangères et de la constitution chez elle d'un marché effectif des capitaux à long terme; la Grande-Bretagne doit se préoccuper de ses dettes extérieures sous forme de « sterling balances »; la France, par contre, n'a pas de difficultés résultant de la détention de francs français par des étrangers, mais elle en a d'autres qu'elle doit résoudre. Chaque pays doit examiner sa situation propre et prendre les mesures qui le mettront à même de participer à la restauration de la convertibilité.

Les partisans du retour immédiat à un régime de convertibilité — incluant la convertibilité interne — dans un certain nombre de pays, ont d'ailleurs souligné eux-mêmes la nécessité de mesures spécifiques nouvelles à mettre en vigueur individuellement par les pays intéressés; c'est pourquoi je ne pense pas qu'il y ait, en pratique, de divergence fondamentale entre leurs vues et les miennes en ce qui regarde la manière dont la convertibilité doit être rétablie. Et je ne pense pas non plus qu'ils comprennent combien ténues peuvent devenir les différences entre le sys-

tème qu'ils recommandent et le régime de la convertibilité réservée aux non-résidents proposé par les Anglais. Ils soulignent à bon droit que la raison pour laquelle les Anglais hésitent à accorder aux résidents détenteurs de livres sterling la faculté inconditionnelle d'acheter des devises étrangères, doit être trouvée dans la crainte d'un mouvement important d'exportations de capitaux. Mais eux-mêmes ne sont pas adversaires des mesures de sauvegarde dans certains cas extrêmes d'exportation de capitaux. Puisque, de nos jours, une fuite de capitaux de quelque ampleur ne peut se produire que par l'intermédiaire du système bancaire, ils estiment qu'un gentlemen's agreement avec les banques pourrait constituer un moyen de contrôle suffisant. De la sorte, un rapprochement entre les plans de convertibilité anglais et continentaux pourrait devenir possible. Il ne faut pas perdre de vue que le système suisse qui maintient un contrôle assez poussé des règlements effectués par un grand nombre de pays étrangers, ne constitue pas un système recommandable pour une monnaie d'importance mondiale telle que la livre sterling.

L'argumentation ci-dessus ne doit pas être considérée comme une plaidoirie pour retarder le retour à la convertibilité, qui doit être un objectif rapproché. Il faut se souvenir que le contrôle des changes par lequel les monnaies sont maintenues inconvertibles n'est qu'un autre nom donné au rationnement des devises étrangères et spécialement du dollar. Or, le total des avoirs en or et en dollars au dehors des Etats-Unis s'est accru de 2,6 milliards de dollars en 1953. Si les pays européens gèrent prudemment leurs finances, si les autorités monétaires de Washington et de New-York maintiennent leur politique d'argent à bon marché, si l'U.R.S.S. continue à vendre de l'or, les réserves d'or et de dollars seront probablement bientôt suffisantes pour rendre inutile tout rationnement du dollar, avec cette conséquence qu'il sera possible de rétablir la convertibilité. Devant ces perspectives, il est probable que dans l'accord prolongeant l'U.E.P. pour un an, une clause sera introduite qui permettra de soumettre la question de la dissolution de l'Union à un nouvel examen au cours de l'année, si certains pays membres le souhaitent.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mars 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

BAEYENS H., De banken en de financiering van het Staatsbeleid. Betekenis van het dekkingsregime zoals het was en worden moet. (*Economica-Documentatie, Tijdschrift van de School voor Economische Wetenschappen, Louvain, IV, n° 1, 1954, pp. 11-26.*)

CHAPEL Y., Le régime administratif du contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (*Revue Internationale des Sciences administratives, Bruxelles, XIX, n° 3, 1953, pp. 695-709.*)

Commission Bancaire, Bilans publiés ou déposés entre le 25 décembre 1952 et le 22 décembre 1953 par les banques constituées sous forme de société anonyme, de société coopérative, d'union du crédit ou de société de droit colonial belge. (*Dewarichet, Bruxelles, 1954, 142 p.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Januari 1954. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 158-159.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Februari 1954. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1920, 24 mars 1954, p. 243.*)

D'HAEYE M., De banken en de kapitaalbehoeften. (*Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier n° 48, pp. 3-27.*)

Exportfinanciering. (*Economische Voorlichting, La Haye, XLVIII, n° 11, 12 mars 1954, pp. 1-2.*)

NEUMAN N., De quelques aspects du régime réglementaire des banques belges. (*Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier n° 49, pp. 29-51.*)

VREDENBERG van der HORST J., De betrekkingen tussen de Nationale Bank van België en de Belgische Staat. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1918, 10 mars 1954, pp. 187-190.*)

WAUTERS L., Commercieel krediet aan de buitenlandse handel. (*V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 5, 15 mars 1954, pp. 457-487.*)

2. BOURSE — EPARGNE

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Januari 1954. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 158-159.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Februari 1954. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1920, 24 mars 1954, p. 243.*)

D'HAEYE M., De banken en de kapitaalbehoeften. (*Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier n° 49, pp. 3-27.*)

LIBER., L'anémie de capitaux. (*Energie, Bulletin de l'Association des Centrales Electriques Industrielles de Belgique, Bruxelles, n° 121, novembre-décembre 1953, pp. 2077-2085.*)

3. PRIX — SALAIRES

BARON SNOY et d'OPPUERS., Une révolution économique : la Belgique, pays à hauts salaires. (*Compte rendu des travaux de la Société d'Economie Politique de Belgique, Bruxelles, janvier 1954, n° 223, 34 p.*)

DEPRIMOZ J., Les salaires et le niveau de vie ouvrier en Belgique. 1936-1951. (*Colin, Paris, 1954, 328 p.*)

LALOIRE M., La révolution belge des salaires. (*La Revue Nouvelle, Bruxelles, X, n° 3, 15 mars 1954, pp. 285-291.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

BAEYENS H., De banken en de financiering van het Staatsbeleid. Betekenis van het dekkingsregime zoals het was en worden moet. (*Economica-Documentatie, Tijdschrift van de School voor Economische Wetenschappen, Louvain, IV, n° 1, 1954, pp. 11-26.*)

Etude de la législation fiscale d'après-guerre (suite). (*Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Service d'Etudes et de Documentation, Bruxelles, janvier 1954, Annexe pp. 1-20.*)

VREDENBERG van der HORST J., De betrekkingen tussen de Nationale Bank van België en de Belgische Staat. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch-Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1918, 10 mars 1954, pp. 187-190.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

CHAPEL Y., Le régime administratif du contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (*Revue Internationale des Sciences Administratives, Bruxelles, XIX, n° 3, 1953, pp. 695-709.*)

DE GUCHTENEERE A., L'activité de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la loi du 29 mai 1948. (*L'Habitation, revue mensuelle de l'Institut National pour la promotion de l'habitation, Bruxelles, VII, nos 2-3, février-mars 1954, pp. 108-116.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

DELPEREE A., Chômage, plein emploi et politique de l'emploi. (*Revue belge de Sécurité Sociale, Bruxelles, I, nos 1 et 2, janvier-février 1954, pp. 13-30.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Administrative convertibility the next step? (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3968, 28 mars 1954, pp. 414-416.*)

A wider payments union. (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3967, 20 mars 1954, pp. 385-386.*)

BOURGAUX A., Le commerce extérieur du Congo belge. (*Commerce et Industrie, Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, n° 7, janvier-février 1954, pp. 21-24.*)

Can convertibility be delayed? (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3967, 20 mars 1954, pp. 388-389.*)

De verlenging van de Europese Betalingsunie. (*Economische Voorlichting, La Haye, XXXXVIII, n° 12, 19 mars 1954, pp. 1-2.*)

D'HAENZE M., Le Fonds Monétaire International et la collaboration monétaire internationale durant la dernière décennie. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées, Louvain, XII, n° 1, février 1954, pp. 25-56.*)

DIETERLEN P., Plaidoyers pour l'or. (*Les Cahiers Economiques, Bulletin de l'Institut d'Observation Economique, Paris, mars 1954, pp. 17-19.*)

Does Germany want to wreck the E.P.U.? (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3965, 6 mars 1954, pp. 312-313.*)

Germany makes another stride towards convertibility. (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3966, 13 mars 1954, pp. 340-341.*)

KATZ S., Sterling instability and the postwar sterling system. (*The Review of Economics and Statistics, Cambridge, XXXVI, n° 1, février 1954, pp. 81-87.*)

Le commerce extérieur du Congo belge en 1953. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 10, 7 mars 1954, pp. 73, 74, 79.*)

MEINHOLD H., Konvertibilitätsreife und internationale Arbeitsteilung. (*Wirtschaftsdienst, herausgegeben vom Hamburgischen Welt-Wirtschafts Archiv, Hamburg, XXXIV, n° 2, février 1954, pp. 78-87.*)

Où l'existence de l'U.E.P. est en cause. (*Wirtschaftliche Mitteilungen, Lausanne, XXXIII, n° 11, 17 mars 1954, p. 125.*)

PLOUVIER W., Problemen van onze handelsexpansie. (*V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 5, 15 mars 1954, pp. 459-474.*)

RICHEBACHER K., Gespaltene Ausländer-Konvertibilität (II). (*Der Volkswirt - Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 8, 20 février 1954, pp. 11-12.*)

ROBERTSON D., The path of progress towards currency convertibility. (*Optima, Johannesburg, IV, n° 1, mars 1954, pp. 1-4.*)

The future of Sterling. (*The Bankers' Magazine, Londres, n° 1320, mars 1954, pp. 213-216.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

BREZET J., Een nieuwe fase in de actieve geldmarktpolitiek. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 151-154.*)

Foreign exchange reserves and capital export. (*Quarterly Review, Nederlandsche Handel-Maatschappij, Amsterdam, n° 4, 1954, pp. 2-7.*)

VAN SPAENDONCK B., « Le miracle hollandais ». De economische en sociale ontwikkeling van Nederland sinds 1945. (*De Christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Katholieke Werkgevers van België, Bruxelles, X, n° 3, mars 1954, pp. 129-135.*)

9. PLAN SCHUMAN

DAVIN L., Impact of the Schuman plan upon Belgian coal and steel industries. (*Belgian trade review - monthly publication of the Belgian Chamber of Commerce in the United States, Anvers, IX, n° 2, février 1954, pp. 11-12, 28.*)

Die Konzentration in der Französischen Eisen- und Stahlindustrie. (*Sonderveröffentlichung des Rheinisch-Westfälischen Instituts für Wirtschaftsforschung, Essen, III, mars 1954, pp. 1-16.*)

HUFFSCHMID B., Kohlenpreise erzwingen Entscheidungen. (*Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 10, 6 mars 1954, pp. 14-15.*)

KREUTZ L., Montan-Union vor neuen Aufgaben. (*Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 11, 13 mars 1954, pp. 11-12.*)

La sidérurgie européenne et le marché commun de l'acier. (*Etudes et Documents du Centre de Recherches économiques et sociales, Paris, mai 1953, pp. div.*)

LAVERGNE B., La « Grande impuissance » de la Haute Autorité du pool charbon-acier. (*L'Année politique et économique, Paris, XXVII, n° 117, janvier-février 1954, pp. 80-87.*)

LEEMANS V., Van Schumanplan tot Europese economische gemeenschap. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, VII, n° 4, octobre 1953, pp. 200-209.*)

PECO F., La politica di investimenti dell'Alta autorità Carbosiderurgica. (*Rivista di Politica Economica, Rome, XLIV, n° 1, janvier 1954, pp. 39-53.*)

PECO F., Progress of the Italian steel industry. (*Banco di Roma, Review of the Economic Conditions in Italy, Rome, VIII, n° 2, mars 1954, pp. 151-164.*)

SCHUMAN R., Origines et élaboration du « Plan Schuman ». (*Les Cahiers de Bruges, bulletin trimestriel du Collège de l'Europe, Bruges, III, n° 4, décembre 1953, pp. 266-286.*)

The European steel market. (*Economic Commission for Europe - Steel committee, Nations Unies, Genève, 1954, pp. 100.*)

VAGLIO M., The european coal and steel pool and Italian economy. (*Banco di Roma - Review of the Economic Conditions in Italy, Rome, VIII, n° 2, mars 1954, pp. 164-175.*)

10. GENERALITES

de CUNCHY A., L'interpénétration des économies belge et congolaise. (*Commerce et Industrie - Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, n° 7, janvier-février 1954, pp. 17-18, 40.*)

Genk, Centrum voor Nijverheid. (*Limburgse Economische Raad, Hasselt, n° 4, 1954, pp. 5-167.*)

VAN DEN ABEELE M., Enkele aspecten van de economische evolutie van Belgisch-Congo. (*Commerce et Industrie - Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, n° 7, janvier-février 1954, pp. 11-14.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 2 mars 1954

portant approbation de l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique, conclu par échange de lettres, datées à Washington, les 7 et 12 mai 1952 (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.216).

Article unique. — L'accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique, conclu par échange de lettres, datées à Washington, les 7 et 12 mai 1952, sortira son plein et entier effet.

Accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique.

(Traduction.)

Département d'Etat.
Washington, le 7 mai 1952.

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux conventions qui viennent d'avoir lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de l'Article III de l'Accord de Coopération économique entre les Etats-Unis d'Amérique et la Belgique, signé à Bruxelles, le 2 juillet 1948, tel qu'il a été modifié et complété jusqu'à présent. En conséquence de ces conversations, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique propose l'accord ci-après au Gouvernement belge :

Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique se consulteront, à la demande de l'un d'eux, sur les projets que des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique envisagent de réaliser en Belgique et pour lesquels des garanties ont été accordées ou sont actuellement envisagées aux termes de la Section 111 (b) (3) de la Loi de Coopération économique de 1948, telle qu'elle a été modifiée jusqu'à présent.

A l'égard de telles garanties visant des projets qui sont

approuvés par le Gouvernement belge conformément aux dispositions de ladite Section, le Gouvernement belge convient :

a) que lorsque le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fera à de telles personnes un paiement en dollars des Etats-Unis, correspondant à une telle garantie, le Gouvernement belge reconnaîtra le transfert aux Etats-Unis d'Amérique de tous droits, titres ou intérêts que les dites personnes ont à l'égard d'avoirs, de capitaux, de crédits ou de tous autres biens qui ont justifié ledit paiement, ainsi que la cession aux Etats-Unis d'Amérique de toute créance ou de tout droit appartenant à ces personnes et qui pourrait naître à ce sujet. Le Gouvernement belge reconnaîtra aussi le transfert qui sera fait au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à une telle garantie, de toutes indemnités accordées pour une perte couverte par de telles garanties accordées par d'autres que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

b) que les montants en francs acquits par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à la suite de telles garanties bénéficieront d'un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qui sera accordé, au moment de l'acquisition, à des fonds privés provenant de transactions faites par des ressortissants des Etats-Unis et comparables aux transactions qui seront couvertes par de telles garanties, et que les Etats-Unis pourront disposer librement desdits montants pour les affecter à des dépenses administratives;

c) que toute créance sur le Gouvernement belge qui pourrait être cédée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conséquemment à un paiement correspondant à une telle garantie fera l'objet de négociations directes entre les deux Gouvernements. Si les deux Gouvernements sont impuissants à se mettre d'accord dans un temps raisonnable, l'affaire sera soumise à un seul arbitre choisi de commun accord, qui statuera définitivement et irrévocablement. Si les Gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un arbitre dans un délai de trois mois, l'arbitre sera désigné par le président de la Cour internationale de Justice, à la demande de l'un des deux Gouvernements.

Si le Gouvernement belge accepte cette proposition, nous vous proposons de répondre par note. La présente note et votre réponse constitueront, entre nos deux Gouvernements, un accord sur cette matière, qui entrera en vigueur à la date de la réception de votre réponse.

Loi du 16 mars 1954

relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.210).

Article 1^{er}. — La présente loi est applicable aux organismes appartenant à l'une des quatre catégories suivantes :

A. — Groupement belge du remorquage.

Office de renseignements et d'aide aux familles des militaires.

Office régulateur de la navigation intérieure.
Régie des services frigorifiques de l'Etat belge.
Régie des télégraphes et des téléphones.
Régie des voies aériennes.

B. — Caisse auxiliaire de compensation pour allocations familiales.

Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.

Caisse mutuelle auxiliaire pour allocations familiales.

Caisse mutuelle nationale d'allocations familiales.

Caisse nationale de compensation pour allocations familiales.

Caisse nationale des vacances annuelles.

Fonds d'allocations pour employés.

Fonds de prévoyance en faveur des victimes des maladies professionnelles.

Fonds national d'assurance maladie-invalidité.

Fonds national de retraite des ouvriers mineurs.

Institut national belge de radio-diffusion.

Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture.

Œuvre nationale de l'enfance.

Œuvre nationale des anciens combattants, résistants, prisonniers politiques et déportés.

Œuvre nationale des invalides de guerre.

Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail.

Œuvre nationale des orphelins, veuves et ascendants des victimes de la guerre.

Office belge du commerce extérieur.

Office de la navigation.

Office de récupération économique.

Office des séquestres.

Office national de coordination des allocations familiales.

Office national des débouchés agricoles et horticoles.

Office national de sécurité sociale.

Office national du lait et de ses dérivés.

Office national du placement et du chômage.

Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

C. — Caisse nationale de pensions pour employés.

Compagnie des installations maritimes de Bruges.

Institut belge de normalisation.

Port autonome de Liège.

Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles.

Société nationale de la petite propriété terrienne.

Société nationale des chemins de fer belges.

Société nationale des chemins de fer vicinaux.

Société nationale des distributions d'eau.

Société nationale des habitations et logements à bon marché.

D. — Caisse générale d'épargne et de retraite.

Caisse nationale de crédit professionnel.

Institut national de crédit agricole.

Office central de la petite épargne.

Office central de crédit hypothécaire.

Office national du ducroire.

Art. 2. — Pour chacun des organismes des catégories A et B il est établi un budget annuel, comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses, quelles qu'en soient l'origine et la cause.

Le budget peut comporter des crédits non limitatifs.

L'année budgétaire coïncide avec l'année civile. La comptabilité est tenue selon le système de la gestion.

Art. 3. — § 1^{er}. Avant le 15 juin de l'année qui précède l'année budgétaire, le projet de budget des organismes de catégorie A est établi par le ministre dont ils relèvent et transmis par celui-ci au Ministre des Finances.

Il est annexé au projet de budget du ministère dont relève l'organisme.

Les budgets de ces organismes sont approuvés par les Chambres. Cette approbation est acquise par le vote des dispositions qui les concernent dans la loi fixant le budget du ministère dont l'organisme relève.

§ 2. Avant le 15 mai de l'année qui précède l'année budgétaire, le projet de budget des organismes de catégorie B est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre exerçant le pouvoir de contrôle.

Le budget est ensuite transmis au Ministre des Finances avant le 15 juin et communiqué aux Chambres en annexe au projet de budget du Ministère dont relèvent les organismes.

Art. 4. — Le défaut d'approbation au premier jour de l'année budgétaire ne fait pas obstacle à l'utilisation des crédits prévus au projet de budget des organismes des catégories A et B, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses d'un principe nouveau, non autorisées par le budget de l'année précédente.

Art. 5. — Les transferts de crédits limitatifs portés au budget des organismes de catégorie A, sont autorisés par le ministre dont les organismes relèvent.

Les dépassements des crédits limitatifs portés aux budgets des mêmes organismes de catégorie A sont autorisés par le ministre dont les organismes relèvent de l'avis conforme du Ministre des Finances ou de son délégué.

Si les dépassements de crédits sont susceptibles d'entraîner une intervention financière de l'Etat, supérieure à celle qui est prévue au budget, ils devront être préalablement approuvés par le vote d'un crédit correspondant dans le budget de l'Etat.

Art. 6. — § 1^{er}. Les organismes visés à l'article 1^{er} présentent aux ministres dont ils relèvent des situations périodiques, ainsi qu'un rapport annuel sur leur activité.

§ 2. Ils dressent leurs comptes annuellement pour le 31 mars au plus tard. Les organismes qui exercent, conformément à leurs statuts, une activité commerciale, financière ou industrielle, établissent annuellement, dans le même délai, un bilan et un compte de résultats. Le bilan et le compte de résultats et, à leur défaut, le compte annuel, sont publiés.

§ 3. Les comptes des organismes de catégorie A sont établis sous l'autorité des ministres dont ils relèvent. Le Ministre des Finances les soumet, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de la gestion, à la Cour des Comptes qui peut en organiser un contrôle sur place. Ces comptes font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget qui est soumis aux Chambres, au plus tard dans le mois de septembre de la même année.

§ 4. Les comptes des organismes de catégorie B sont établis par les organes de gestion et approuvés par le ministre dont l'organisme relève. Le Ministre des Finances les soumet, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de la gestion, à la Cour des Comptes qui peut en organiser un contrôle sur place.

§ 5. Les comptes des organismes des catégories C et D sont transmis aux ministres dont ils relèvent.

Art. 7. — Sur proposition des ministres dont les organismes relèvent, et du Ministre des Finances, le Roi peut fixer les règles générales et particulières relatives :

1° à la présentation des budgets;

2° à la comptabilité;

3° à la reddition des comptes;

4° aux situations et rapports périodiques.

La comptabilité des organismes qui exercent conformément à leurs statuts une activité commerciale, financière ou industrielle, est organisée selon des méthodes commerciales.

Le statut de l'organisme fixe l'importance des réserves, ainsi que le mode d'affectation des bénéfices.

En ce qui concerne les travaux et fournitures, ces organismes sont tenus d'appliquer les clauses et conditions administratives et techniques du cahier général des charges de l'Etat.

Art. 8. — Les organismes de catégorie A sont soumis à l'autorité du ministre dont ils relèvent.

Le Roi règle les modalités du contrôle exercé par les inspecteurs des Finances auprès de ces organismes en tenant compte de l'activité commerciale, financière ou industrielle de ces organismes.

Art. 9. — § 1. Les organismes des catégories B, C et D sont soumis au pouvoir de contrôle du ou des ministres dont ils relèvent.

Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un ou de plusieurs commissaires du Gouvernement nommés par le Roi, sur présentation du ministre compétent.

§ 2. Tout commissaire du Gouvernement dispose d'un délai de trois jours francs pour prendre son recours contre l'exécution de toute décision qu'il estime contraire à la loi, aux statuts ou à l'intérêt général.

Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise, pour autant qu'il y ait été régulièrement convoqué. En outre, le commissaire du Gouvernement peut, à sa diligence, prendre connaissance des décisions prises en son absence, sans que le délai soit augmenté. Le recours est suspensif.

Si dans un délai de quinze jours francs, commençant le même jour que le premier délai, le ministre n'a pas statué, la décision devient définitive.

Pour les organismes de catégorie D, les délais visés aux alinéas 1 et 3 du présent paragraphe sont ramenés, respectivement, à un jour franc en ce qui concerne le commissaire du Gouvernement et à trois ou huit jours francs en ce qui concerne le ministre, selon qu'il s'agit de décisions relatives à des opérations financières ou de décisions relatives à d'autres objets; toutefois, pour ceux de ces organismes dans lesquels le contrôle ministériel à l'intervention d'un ou de plusieurs commissaires du Gouvernement est déjà légalement organisé, ce contrôle continue à s'exercer suivant les modalités établies par leur loi organique et leurs statuts respectifs.

§ 3. Le commissaire du Gouvernement assiste avec voix consultative aux réunions des organes d'administration et de contrôle. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 10. — A défaut de commissaire du Gouvernement désigné par le Ministre des Finances auprès des organismes des catégories B, C et D, un délégué de celui-ci exerce, dans les conditions prévues à l'article 9, § 2, les mêmes fonctions que le commissaire du Gouvernement, pour toutes les décisions qui ont une incidence budgétaire ou financière.

Il exerce son recours auprès du ou des ministres dont relève l'organisme. Ceux-ci statuent après avoir consulté le Ministre des Finances.

Art. 11. — Le Roi fixe le cadre et le statut du personnel des organismes des catégories A et B, sur proposition du ou des ministres dont ils relèvent et du ministre qui a l'Administration générale dans ses attributions ou du Comité du budget, lorsque ce dernier ministre n'a pas émis un avis favorable.

Art. 12. — Les emprunts à plus de dix jours de date, que les organismes visés à l'article premier peuvent contracter dans les limites fixées par leurs statuts, sont soumis à l'autorisation du ministre dont ils relèvent et du Ministre des Finances.

Ces organismes n'utilisent leurs avoirs et leurs disponibilités que pour réaliser des opérations et des investissements prévus par leur loi organique et leurs statuts. Les avoirs et les disponibilités qui ne seraient pas utilisés à cette fin doivent être investis en valeurs émises ou garanties par l'Etat ou en fonds publics dont la liste est établie par le Roi. Le Ministre des Finances peut toutefois arrêter d'autres modalités pour le placement de la portion des disponibilités non utilisée pour des opérations et des investissements visés par leur loi organique et leurs statuts.

Art. 13. — § 1^{er}. Le ministre intéressé et le Ministre des Finances désignent de commun accord, auprès des organismes énumérés à l'article 1^{er}, un ou plusieurs réviseurs dont le nombre ne peut dépasser cinq par organisme; ils sont choisis, dans la mesure du possible, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

§ 2. Les réviseurs sont chargés de contrôler les écritures et d'en certifier l'exactitude et la sincérité.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres et documents comptables, de la correspondance, des procès-verbaux, des situations périodiques et généralement de toutes les écritures. Ils vérifient la consistance des biens et des valeurs qui appartiennent aux organismes ou dont ceux-ci ont l'usage ou la gestion.

Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion des organismes.

§ 3. Ils adressent au ministre intéressé, au Ministre des Finances et aux organes directeurs de l'institution, un rapport sur la situation active et passive ainsi que sur les résultats de l'exploitation, au moins une fois l'an, à l'occasion de la confection du bilan et du compte de profits et pertes ou du compte annuel. Ils leur signalent, sans délai, toute négligence, toute irrégularité et en général toute situation susceptible de compromettre la solvabilité et la liquidité de l'organisme.

Art. 14. — Les organismes visés à l'article premier remboursent au Trésor les dépenses résultant du contrôle de leurs opérations.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté royal du 14 octobre 1937, fixant une limite d'âge pour toute personne nommée par arrêté royal ou ministériel dans les institutions, organismes ou sociétés par actions de la Métropole ou de la Colonie institués par une loi ou par un arrêté royal, ou dans lesquels l'Etat ou la Colonie sont représentés en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'une concession, d'une convention ou de statuts, pris en exécution de la loi du 10 juin 1937, modifié et confirmé par la loi du 16 juin 1947, sont applicables aux organismes visés à l'article premier.

Elles ne sont toutefois pas applicables à l'Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

Art. 16. — Les articles 1^{er} à 10 de l'arrêté royal du 14 août 1933, réglementant le contrôle des dépenses des régies et des organismes subventionnés par l'Etat ou dans lesquels le Trésor public possède des intérêts, sont abrogés.

Art. 17. — § 1^{er}. Le Roi peut apporter aux dispositions légales et réglementaires fixant les statuts des organismes repris à l'article premier, les modifications nécessaires pour les mettre en concordance avec la présente loi.

Lorsque le capital de l'organisme d'intérêt public a été totalement ou partiellement souscrit par des personnes publiques ou de droit privé, en vertu d'une convention d'association intervenue entre ces personnes et l'Etat, les statuts de cet organisme ne sont modifiés que selon les dispositions de sa loi organique, de ses actes constitutifs et de ses statuts.

Le cas échéant, les dispositions maintenues ou modifiées ainsi que les dispositions nouvelles, seront refondues dans des arrêtés royaux qui abrogeront les dispositions antérieures.

§ 2. Sont, dès à présent, abrogés :

1^o l'article 8 de la loi du 18 juin 1930 sur la fondation de l'Institut national belge de radiodiffusion;

2^o l'article 9 de la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones;

3^o l'article 15 de l'arrêté-loi du 16 novembre 1944 portant création de l'Office de récupération économique (O. R. E.), modifié par l'article 7 de l'arrêté-loi du 16 décembre 1946;

4^o l'article 10 de l'arrêté-loi du 27 décembre 1944 portant création d'un Institut pour l'encouragement des recherches scientifiques dans l'industrie et l'agriculture (I. R. S. I. A.);

5^o l'article 7 de l'arrêté-loi du 20 novembre 1946 créant la Régie des voies aériennes.

Dispositions transitoires et diverses

Art. 18. — § 1^{er}. Les dispositions des articles 2 à 7 seront applicables pour la première fois, aux budgets et aux comptes se rapportant à l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi; toutefois, le Roi peut modifier les délais prévus à l'article 3.

Jusqu'à ce qu'il soit pourvu, par un arrêté royal, à l'application de l'article 7, les budgets et les comptes, la comptabilité et les situations périodiques seront établis dans la forme actuelle ou, s'il y a lieu, dans celle qui sera arrêtée de commun accord par le ministre dont relève l'organisme et le Ministre des Finances.

§ 2. Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu, conformément à l'article 11, à la fixation du cadre et du statut du personnel des organismes des catégories A et B, toute augmentation des effectifs du personnel en service au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et toute modification du statut de ce personnel sont approuvées par le ministre dont relève l'organisme.

§ 3. Jusqu'au moment où les mesures d'exécution auront été prises pour assurer l'application des articles 8, 9, 10 et 13 les organes de gestion et de direction, les commissaires et délégués du Gouvernement, les organes de contrôle et de surveillance, et, en général, toute personne investie d'une fonction ou d'un mandat dans un des organismes visés à

l'article 1^{er}, continueront à assumer leur fonctions, conformément aux dispositions en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 14 de la présente loi s'appliquent également à l'Institut de Réécompte et de Garantie.

Loi du 24 mars 1954

instituant un fonds du commerce extérieur (Moniteur du 25 mars 1954, p. 2.240). (Voir texte rubrique VII).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 7 janvier 1954

portant approbation de la Convention entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus, signée à Londres, le 27 mars 1953 (Moniteur du 20 mars 1954, p. 2.081).

Loi du 9 février 1954

contenant le règlement définitif des budgets des exercices 1943 et 1944 (Moniteur du 21 mars 1954, p. 2.118).

Loi du 18 février 1954

modifiant l'article 32 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.643).

Arrêté royal du 18 février 1954

relatif au remboursement anticipé des certificats d'actions privilégiées et des certificats d'actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck (Moniteur des 15-16 mars 1954, p. 1.862).

Loi du 23 février 1954

autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, en Belgique ou à l'étranger, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de deux milliards de francs belges (Moniteur du 3 mars 1954, p. 1.546).

Loi du 23 février 1954

modifiant les lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus, coordonnées par l'arrêté du Régent

du 15 janvier 1948 (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.644).

Loi du 1^{er} mars 1954

modifiant l'arrêté royal n° 54 du 14 novembre 1939, relatif à la liquidation des entreprises visées aux articles 37 et 43 de la loi du 25 juin 1930 (Moniteur des 22-23 mars 1954, p. 2.182).

Loi du 17 mars 1954

abrogeant l'effet rétroactif de la loi du 26 juillet 1952, abrogeant partiellement la taxe d'ouverture des débits de boissons (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.406).

Loi du 17 mars 1954

modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la régularisation de la situation fiscale des salariés et appointés (Moniteur du 31 mars 1954, p. 2.454).

Arrêté royal du 18 mars 1954

relatif aux sommes versées à valoir sur la taxe professionnelle de l'exercice 1952 (Moniteur du 28 mars 1954, p. 2.364).

Arrêté royal du 29 mars 1954

modifiant l'arrêté n° 6 des Ministres réunis en conseil du 1^{er} mai 1944, pris en exécution de l'arrêté-loi du 1^{er} mai 1944 relatif aux conditions d'achat et de vente de l'or et des monnaies étrangères (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.409).

L'article 3 de l'arrêté n° 6 du 1^{er} mai 1944 des Ministres réunis en conseil est remplacé par la disposition suivante :
« Art. 3. — Les personnes qui seront éventuellement autorisées à exercer le commerce des changes étrangers ne peuvent acheter et vendre des monnaies étrangères à des taux qui s'écartent des taux officiels de plus de ¼ pour mille. »

Loi du 4 mars 1954

modifiant et complétant la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail (Moniteur du 12 mars 1954, p. 1.770).

Article 1^{er}. — Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail est remplacé par ce qui suit :

« Si aucun accord paritaire rendu obligatoire par arrêté royal ne règle la matière, les conventions collectives et les accords conclus au sein des commissions paritaires ou l'usage suppléent au silence des parties. »

Art. 2. — Dans la même loi, il est inséré un article 5bis, libellé comme suit :

« Art. 5bis. Si le contrat de travail a été conclu à l'essai, pour une durée déterminée ou pour une entreprise déterminée, il doit être constaté par écrit pour chaque cas individuel.

» La durée de l'essai convenu ne peut être inférieure à sept ni supérieure à quatorze jours.

» A défaut d'écrit, le contrat conclu à l'essai, pour une durée ou pour une entreprise déterminées, est soumis aux conditions fixées par la présente loi pour les engagements conclus pour une durée indéterminée.

» La constatation par écrit d'un contrat conclu pour une durée ou pour une entreprise déterminées n'est toutefois pas requise dans les branches d'industrie et pour les catégories d'ouvriers où ce mode d'engagement est admis par la commission paritaire ou correspond à l'usage. »

Art. 3. — Le texte de l'article 6 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« Art. 6. Les actions naissant du contrat de travail sont prescrites un an après la cessation de celui-ci ou trois ans après le fait qui a donné naissance à l'action, sans que ce dernier délai puisse excéder un an après la cessation du contrat. »

Art. 4. — 1. Le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« En cas de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux, de destruction ou de détérioration de matériel, outillage, matières premières ou produits, il répond de son dol et de sa faute lourde.

» Il ne répond de sa faute légère que si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel. »

2. Au dernier alinéa du même article 8, les mots « dus de ce chef » sont remplacés par les mots « dus en vertu des dispositions du présent article ».

Art. 5. — La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 11 de la même loi est remplacée par ce qui suit :

« A cet effet, une boîte de secours doit se trouver constamment à la disposition du personnel. »

Art. 6. — Le texte de l'article 12 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« Art. 12. L'ouvrier, apte à travailler, qui se présente normalement à son travail, mais qui, pour une cause indépendante de sa volonté, est mis dans l'impossibilité de travailler, a droit à son salaire normal, sauf le cas de force majeure.

» Il ne peut être dérogé à cette disposition qu'en vertu d'une décision de la commission paritaire, rendue obligatoire par arrêté royal. Ne tombent pas sous l'application de la même disposition, notamment les cas où, en exécution d'une telle décision, l'ouvrier bénéficie d'une indemnité de sécurité d'existence. »

Art. 7. — L'article 14 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« Art. 14. Lorsque l'engagement prend fin, l'employeur

a l'obligation de délivrer à l'ouvrier qui en fait la demande, un certificat, qui mentionne uniquement :

» 1^o La date à laquelle les services de l'ouvrier ont pris cours et celle à laquelle ils ont pris fin;

» 2^o La nature de l'activité de l'ouvrier.

» Est nulle, toute renonciation au droit accordé à l'ouvrier par cet article. »

Art. 8. — Le texte de l'article 19 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« Art. 19. Lorsque l'engagement est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties a le droit d'y mettre fin par un congé donné à l'autre.

» Ce droit ne peut être exercé que moyennant un préavis.

» Le délai du préavis prend cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle il est donné.

» Il est fixé à quatorze jours lorsque le congé est donné par l'employeur et à sept jours lorsqu'il est donné par l'ouvrier.

» Ces délais sont doublés et quadruplés lorsqu'il s'agit d'ouvriers demeurés sans interruption au service de la même entreprise respectivement durant au moins dix et vingt ans. »

Art. 9. — Dans la même loi, il est inséré un article 19bis, libellé comme suit :

« Art. 19bis. Sont nulles, toutes clauses réduisant le délai de préavis à observer par l'employeur ou prolongeant celui à respecter par l'ouvrier.

» Toutefois, quand il s'agit d'ouvriers comptant moins de six mois de service ininterrompu dans la même entreprise, la convention peut déroger aux dispositions de l'article précédent, sans que le délai à observer par l'employeur puisse être inférieur à sept jours. La durée du préavis à respecter par l'ouvrier ne peut dépasser la moitié du délai convenu pour le congé donné par l'employeur. »

Art. 10. — Dans la même loi, il est inséré un article 19ter, libellé comme suit :

« Art. 19ter. Sur proposition de la commission paritaire ou du Conseil national du Travail, le Roi peut modifier les délais de préavis dans l'intérêt de certaines catégories spéciales de travailleurs ou en ce qui concerne les préavis donnés pour des motifs économiques et sociaux. »

Art. 11. — Le texte de l'article 22 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« Art. 22. Si le contrat est conclu sans terme, la partie qui rompt l'engagement sans juste motif, en omettant de donner d'une manière suffisante le préavis de congé ou avant l'expiration du délai de préavis, est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale au salaire correspondant, soit au délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir.

» Est nulle, toute clause prévoyant une indemnité moindre en cas de rupture de l'engagement par l'employeur. »

Art. 12. — Dans la même loi, le titre suivant est inséré après l'article 27 :

« Chapitre IIIbis. Des causes de suspension. »

Art. 13. — Les dispositions ci-après sont insérées entre l'article 28 de la même loi et son article 28bis, qui devient l'article 28quinquies :

« Art. 28bis. a) En cas d'accident ou de maladie de l'ouvrier, l'exécution du contrat de travail est suspendue, mais il est loisible à l'employeur d'y mettre fin lorsque la durée de l'incapacité de travail dépasse six mois. Il ne peut cependant être fait usage de ce droit que moyennant paiement à l'ouvrier d'une indemnité égale au salaire correspondant soit au délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir.

» b) L'exécution du contrat est suspendue pendant les six semaines qui suivent l'accouchement.

» Elle doit être suspendue à la demande de l'ouvrière pendant les six dernières semaines de la grossesse. A cette

fin, l'ouvrière remettra à son employeur un certificat médical attestant que l'accouchement doit avoir lieu normalement à la fin de cette période.

» En cas d'incapacité de travail résultant de la grossesse ou de l'accouchement en dehors des périodes visées au b) de cet article, les dispositions du littéra a) sont applicables.

» c) Les suspensions prévues au présent article conservent à l'ouvrier le droit de donner congé et le délai de préavis court en ce qui concerne le congé donné par lui. Le congé donné par l'employeur est également valable, mais le délai de préavis ne court qu'à partir de la reprise de l'exécution du contrat; le délai du préavis donné antérieurement à la suspension du contrat cesse de courir durant cette suspension.

» Art. 28ter. Les intempéries suspendent l'exécution du contrat dans la mesure où elles empêchent le travail et à la condition que l'ouvrier ait été averti de n'avoir pas à se présenter.

» Dans les mêmes conditions, les accidents techniques se produisant dans l'entreprise auront le même effet, pour autant qu'il s'agisse d'un arrêt momentané et que toutes diligences soient faites pour y remédier.

» Art. 28quater. Sur proposition de la commission paritaire ou du Conseil national du Travail, le Roi peut déterminer les conditions dans lesquelles le manque de travail résultant de causes économiques suspend l'exécution du contrat. Il peut notamment régler la manière de passer dans l'entreprise d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps réduit et inversement.

En l'absence d'un tel règlement, le manque de travail total ou partiel permet, moyennant notification aux ouvriers au moins sept jours à l'avance, la suspension totale de l'exécution du contrat pendant quatre semaines au maximum, ou l'instauration d'un régime de travail à temps réduit. Dans

l'un et dans l'autre cas, l'ouvrier est en droit de mettre fin au contrat sans préavis. »

Loi du 11 mars 1954

modifiant et complétant la loi du 7 août 1922 sur le contrat d'emploi et modifiant la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques, modifiée par l'arrêté-loi du 28 février 1947 (Moniteur du 20 mars 1954, p. 2.078).

Loi du 11 mars 1954

modifiant les lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 9 mars 1951 (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.407).

Arrêté royal du 15 mars 1954

allouant des primes supplémentaires aux ouvriers belges qui s'engagent pour le travail du fond de la mine (Moniteur du 27 mars 1954, p. 2.328).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Loi du 3 mars 1954

relative à l'ouverture, à l'agrandissement ou à l'extension de certains établissements de vente en détail (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.642).

Article 1^{er}. — Dans les communes comptant moins de 50.000 habitants d'après le dernier recensement décennal, sont interdits pendant une période de cinq ans :

1° L'ouverture d'un grand magasin et la transformation d'un magasin ordinaire en grand magasin;

2° L'agrandissement des installations de vente au détail des grands magasins;

3° L'extension des entreprises ayant pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs grands magasins, soit par la création ou la reprise d'établissements de vente au détail, soit par la participation à la création, au financement ou à la gestion de tels établissements.

Art. 2. — Par grand magasin, il faut entendre tout établissement de vente au détail :

a) Dans lequel sont exploitées au moins trois branches de commerce usuellement distinctes et

b) Dans lequel est occupé un personnel salarié préposé à la vente s'élevant en permanence à cinq unités au moins, non compris, dans le cas où l'exploitant est une personne physique, ce dernier et son conjoint ainsi que leurs parents en ligne directe et, dans le cas où l'exploitant est une société commerciale, les associés ne participant pas à la vente.

Art. 3. — Sont à considérer comme des installations de vente au détail : les étalages, les rayons, les comptoirs et tous autres espaces affectés à l'exposition de la marchandise ainsi que l'espace réservé au public et au personnel de vente,

à l'exclusion des voies d'accès aux installations, telles que couloirs, escaliers et ascenseurs.

Les locaux dans lesquels sont servies des consommations, effectuées des prestations ou reçues des commandes sont assimilés aux installations de vente.

Art. 4. — Toute infraction à la présente loi est punie d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs, ou d'une de ces peines seulement.

La fermeture des installations de vente mises illégalement en exploitation est ordonnée par le tribunal. L'article 9 de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal n'est pas applicable à cette fermeture.

Art. 5. — La loi du 12 mai 1948 déterminant les conditions de l'ouverture ou de l'agrandissement de certains établissements de vente au détail est abrogée.

En raison de cette abrogation et par mesure transitoire, il pourra toutefois être procédé à l'ouverture, à l'agrandissement ou à l'extension des magasins pour lesquels les travaux ont été entrepris et des autorisations de bâtir obtenues au plus tard le 15 décembre 1953.

Art. 6. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au « Moniteur belge ».

Arrêté royal du 15 mars 1954

prescrivant une statistique semestrielle des ventes à tempérament et d'opérations assimilées (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.411).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Lois du 8 mars 1954

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 mars 1954, pp. 2.238 & 2.239).

Sont ratifiés les arrêtés royaux des 24 avril, 16 juillet et 28 juillet 1953.

Loi du 24 mars 1954

instituant un fonds du commerce extérieur (Moniteur du 25 mars 1954, p. 2.240).

Article 1^{er} — Il est créé au Ministère du Commerce Extérieur un fonds dénommé « Fonds du Commerce extérieur », destiné à aider des institutions publiques, des groupements professionnels ou des entreprises privées belges dans leurs efforts d'expansion commerciale, tant au Congo belge qu'à l'étranger.

Art. 2. — L'examen des demandes est effectué par une

Commission constituée au Département du Commerce Extérieur et comprenant des membres de l'Administration et des représentants du secteur privé.

Art. 3. — Le Roi détermine les conditions et les modalités de l'octroi de subsides, de prêts ou de garanties à titre onéreux ou gratuit.

Art. 4. — Le Fonds du Commerce extérieur aura pour ressources une première dotation fixée à 50.000.000 de francs, des redevances ou intérêts qui pourraient être exigés des personnes physiques ou morales en rémunération des prestations qui leur auraient été fournies en exécution de l'article premier, ainsi que des dons et subsides.

Art. 5. — Par dérogation aux règles régissant la comptabilité de l'Etat, les recettes et les dépenses du Fonds sont portées au budget pour Ordre.

Un règlement spécial, relatif à la gestion du Fonds, est établi par le Roi. Ce règlement peut déroger aux lois et arrêtés régissant la comptabilité de l'Etat en ce qui concerne l'engagement, la liquidation, le paiement et la justification des dépenses.

Art. 6. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au « Moniteur belge ».

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 23 février 1954

instituant le Conseil supérieur des Transports au Congo (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.225).

Article 1^{er}. — Il est créé à titre permanent au Ministère des Colonies un organisme consultatif appelé « Conseil supérieur des Transports au Congo ».

Art. 2. — Le Conseil est chargé d'étudier les problèmes des transports et de donner au Ministre des Colonies son avis sur les moyens propres à adapter la politique générale des transports à la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le Conseil étudiera notamment :

- a) la coordination, le développement et l'amélioration des moyens de transport;
- b) le calcul des tarifs de transport et de manutention et leur répartition entre les divers intervenants lorsqu'il s'agit de trafic commun;
- c) les questions d'ordre technique et notamment la standardisation du matériel et l'accélération du trafic;
- d) les modifications et les compléments à apporter à la législation ou à la réglementation régissant les transports;
- e) les questions connexes aux problèmes des transports.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies arrête les règles de fonctionnement du Conseil, en désigne les membres et détermine leur rémunération; il nomme le personnel du Conseil et fixe les traitements.

Art. 4. — L'arrêté ministériel du 8 novembre 1926 créant le Comité permanent de Coordination des Transports au Congo est abrogé.

Arrêté royal du 15 mars 1954

réglementant la navigation aérienne (Moniteur du 26 mars 1954, p. 2.279).

Arrêté royal du 15 mars 1954

fixant les redevances à percevoir pour l'utilisation des aérodromes administrés par la Régie des Voies aériennes (Moniteur du 26 mars 1954, p. 2.290).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 25 février 1954

rendant obligatoire la décision du 3 décembre 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie hôtelière, fixant les salaires minimums du personnel cuisinier et du personnel à salaire fixe (Moniteur du 12 mars 1954, p. 1.773).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 2 février 1954

portant approbation de la Convention internationale (n° 101) concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée à Genève, le 26 juin 1952, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trente-cinquième session (Moniteur du 31 mars 1954, p. 2.455).

Loi du 26 février 1954

abrogeant l'article 106, a, et le chapitre XIV des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés et l'article 9, b, de la loi du 10 juin 1937 étendant les allocations familiales aux employeurs et aux non-salariés (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.645).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 31 décembre 1946 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.626).

Loi du 16 mars 1954

complétant la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.214).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office national du placement et du chômage (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.627).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.629).

Loi du 11 mars 1954

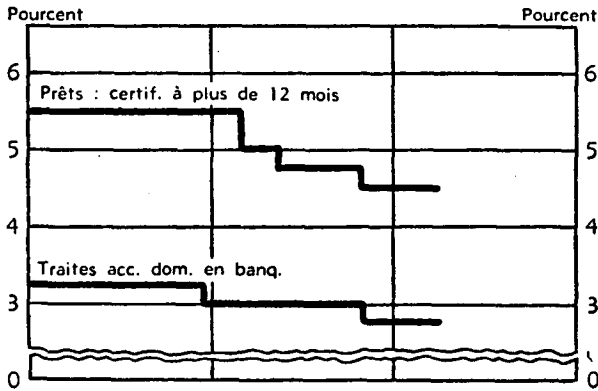
modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, coordonnées le 12 septembre 1946 et modifiées par les arrêtés-lois des 8 janvier et 25 février 1947 et par les lois des 1^{er} juillet 1948, 30 décembre 1950 et 13 juillet 1951 (Moniteur du 19 mars 1954, p. 2.040).

Loi du 11 mars 1954

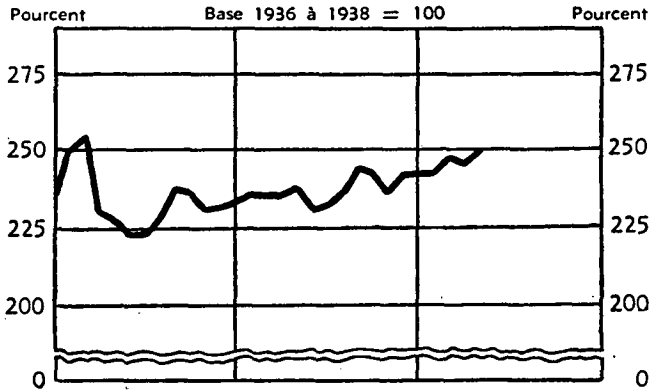
modifiant les lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 9 mars 1951 (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.407).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

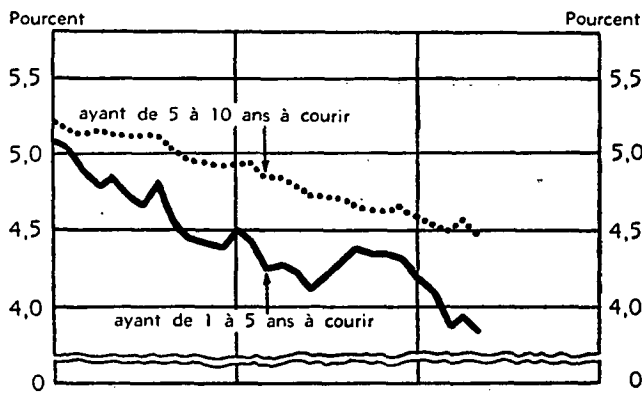
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



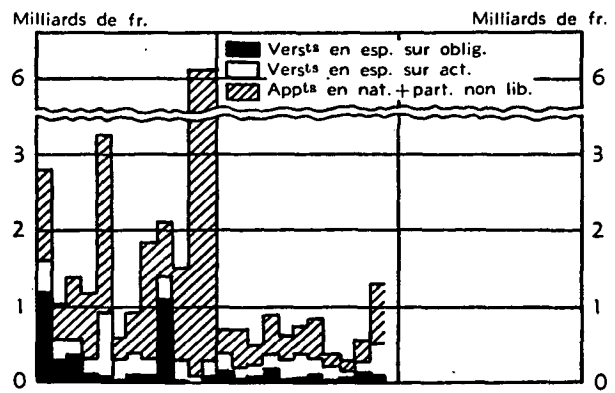
INDICE GENERAL DES ACTIONS



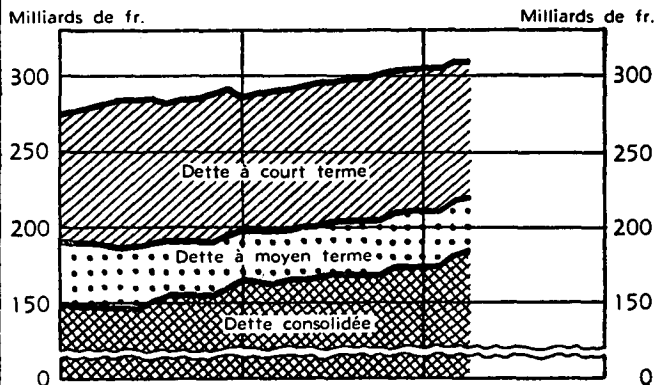
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



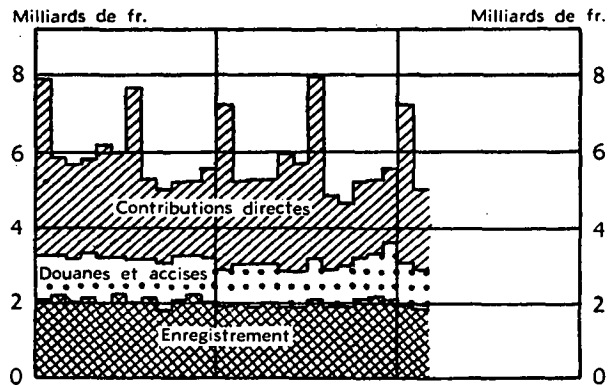
EMISSIONS DE CAPITAUX



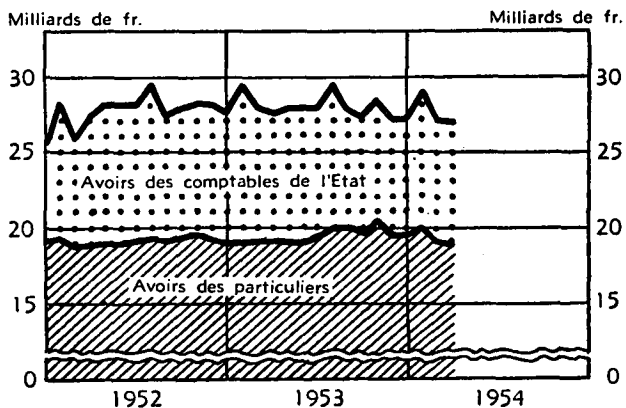
DETTE PUBLIQUE



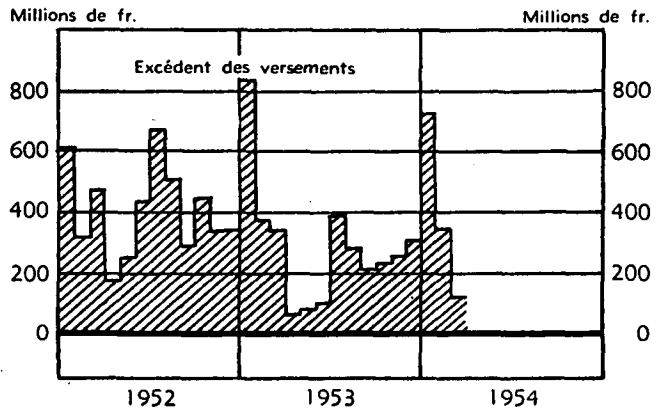
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



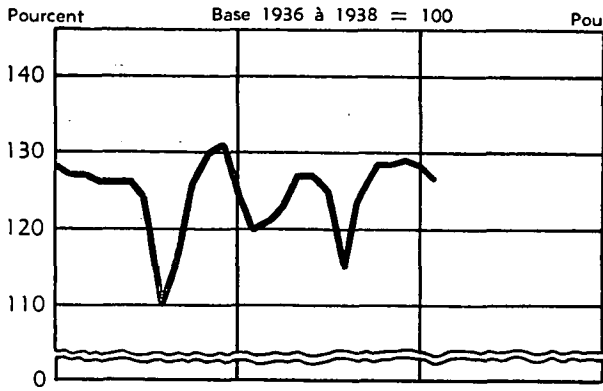
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



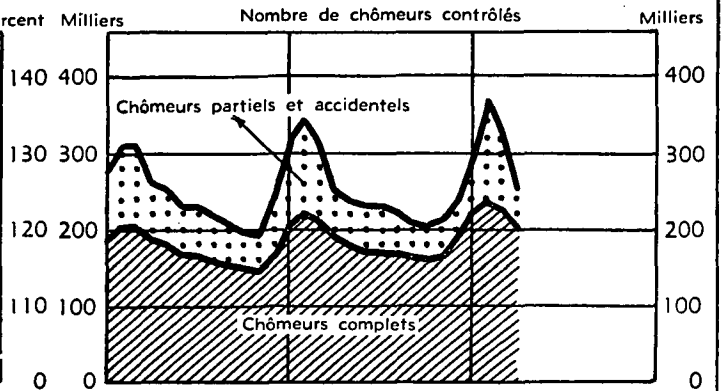
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garant. l'intérêt et l'amort.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

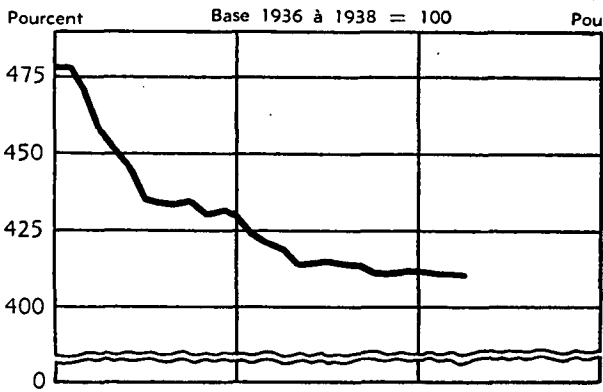
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



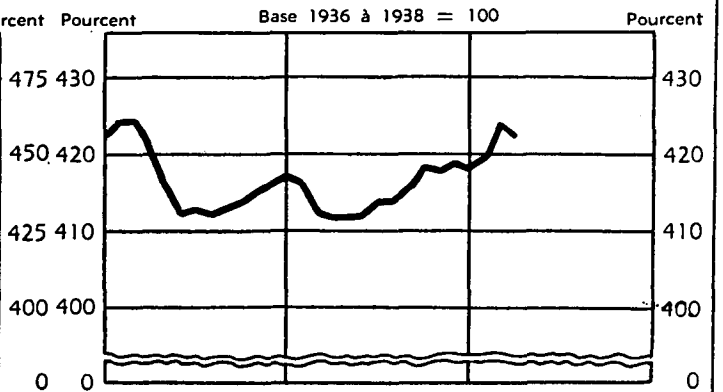
CHOMAGE



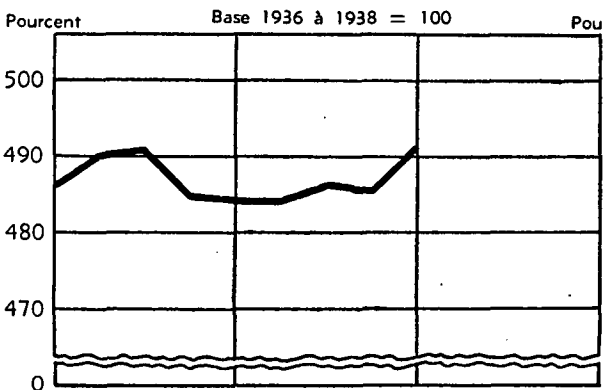
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



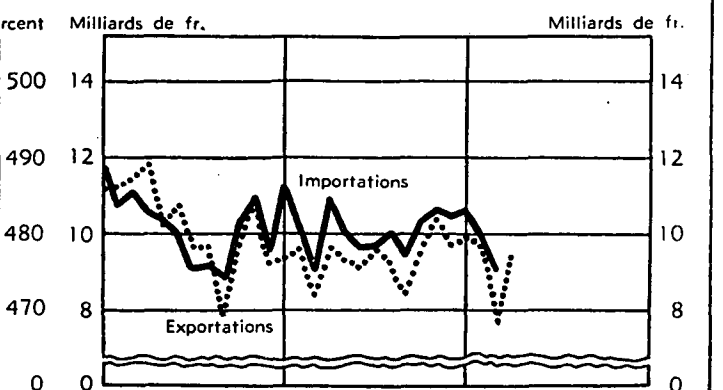
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



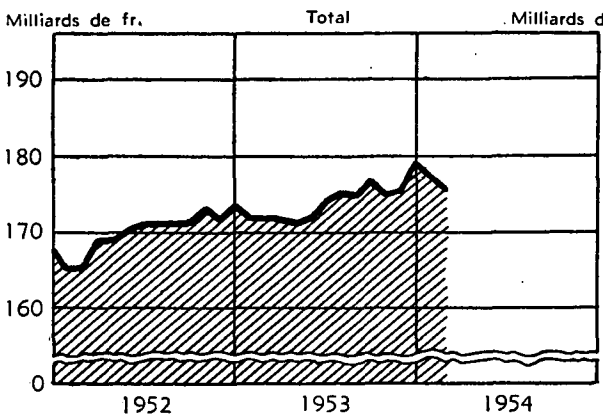
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



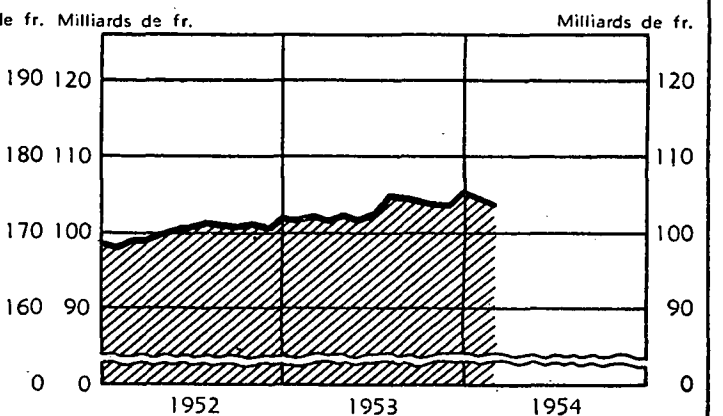
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur *						Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-8-53 et 28-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ¹	1,25	1,25	
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1953 Janvier	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Février	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Mars (dep. 5)	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Avril	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Mai (dep. 21)	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juin	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juillet	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Août	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Septembre ...	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ²	1,25	1,25	
Novembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Décembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
1954 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mars	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	

¹ Moyenne des cinq derniers mois.

² 3 % du 8 au 28 octobre 1953.

* Quantité de l'avance en mars 1954

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952 à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 ½ % à 15 ans au plus (1942)	90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assainissement Monétaire 2 ^e série	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus (1943)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 3 ½ % à 10 ans (1944)	90 %		

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	8 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs 2	en compensation 3	hors compensation 4
	Banques de dépôts	Autres organismes 1				
1951	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.596
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1953 Août	1.966	499	2.465	3.209	2.465	3.209
Septembre .	2.163	578	2.741	2.684	2.741	2.684
Octobre ...	2.530	542	3.072	1.894	3.061	1.905
Novembre .	2.204	754	2.958	2.589	2.949	2.598
Décembre .	2.717	950	3.667	2.466	3.568	2.565
1954 Janvier ...	2.398	950	3.348	2.021	3.330	2.039
Février ...	2.386	791	3.177	2.478	3.177	2.478
Mars :						
12 au 18	2.629	546	3.175	3.224	3.175	3.224
19 au 25	2.829	533	3.362	3.041	3.362	3.041
26 au 1/4	2.833	238	3.071	3.003	3.071	3.003
Avril :						
2 au 8	2.218	292	2.510	2.611	2.510	2.611
9 au 14	2.412	269	2.681	2.685	2.681	2.685
15 au 22	2.498	749	3.247	2.211	3.185	2.273

1 Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

2 Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

3 Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office National du Dueroire.

4 Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux 1

Moyennes journalières	Londres 1		Bombay 3	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en pence par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1952			364/0	78
1953			345/9	75
1953 Janvier ...			348/9	74
Février ...			359/8	80
Mars			347/6	72
Avril			348/0	76
Mai			349/6	78
Juin			362/5	76
Juillet			350/0	74
Août			350/5	74
Septembre			347/9	74
Octobre ...			327/6	78
Novembre .			330/3	73
Décembre .			326/6	73
1954 Janvier ...			333/9	75
Février ...			347/5	78
Mars	248/4½ 2		356/0	79

1 Prix de l'oz. d'or fin : 10) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1954; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

2 Moyenne du 22 au 31 mars 1954.

3 Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 31 mars 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

10¹

Devises	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

10²

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P. B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹					
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1953 Janvier	11,45	50,15	14,23	51,67	140,04	174,03	13,16 ⁷	—	—	—	—
Février	11,45	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 ⁸	—	—	—
Mars	11,45	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66	—	—	—
Avril	11,45	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67	—	—	—
Mai	11,45	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 ⁹	11,94	—
Juin	11,47	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96	—
Juillet	11,49	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97	—
Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	—
Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	—
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	—
Novembre	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	—
Décembre	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00

1 Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — 2 Moyenne du 20 janvier au 31 décembre 1953. — 3 Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — 4 Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — 5 Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — 6 Moyenne du 14 au 31 décembre 1953. — 7 Moyenne du 20 au 30 janvier 1953. — 8 Moyenne du 25 au 27 février 1953. — 9 Moyenne du 18 au 29 mai 1953.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 ^{er} décembre 1953	4 janvier 1954	1 ^{er} février 1954	1 ^{er} mars 1954	1 ^{er} avril 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dettes 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	80,55	80,50	80,65	80,85	81,10
Dettes 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	79,35	79,65	80,—	80,30	80,60
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (pair), 3 1/2 % ²	100,—	99,65	99,90	100,—	100,—	100,—
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (impair), 3 1/2 % ²	100,—	98,80	99,60	99,75	99,90	100,10
Dettes unifiées 4 % ^{1 2}	100,—	92,—	92,35	92,60	92,25	92,55
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	89,35	90,20	90,45	90,25	90,30
Emprunt 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	98,80	99,10	99,25	98,80	99,15
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans ²	100,—	99,—	99,25	99,80	99,35	99,75
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	98,25	98,70	98,70	98,35	98,70
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans ²	100,—	97,75	98,55	98,50	98,30	98,25
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	—	—	98,—	98,—	98,—
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	112,—	112,—	112,50	112,90	112,90
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{2 3}	100,—	105,—	105,10	105,75	105,80	106,—
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	103,65	103,85	105,10	105,10	105,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	106,30	106,30	107,50	107,20	107,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	100,70	101,10	101,85	101,—	101,30
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	494,—	499,—	500,—	502,—	501,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	962,—	980,—	986,—	982,—	976,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	998,—	998,—	999,—	1.000,—	1.000,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	501,—	507,—	507,—	507,—	504,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	988,—	998,—	1.000,—	1.000,—	1.000,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	998,—	1.000,—	1.008,—	1.015,—	1.015,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.025,—	1.038,—	1.031,—	1.028,—	1.026,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	462,—	473,—	468,—	469,—	469,—
Régie des Télégr. et Téléph., 4 %, 1950 ²	100,—	100,85	101,60	103,60	103,10	103,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,80	100,05	100,25	100,—	100,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	98,55	98,85	98,95	98,80	98,85
Régie des Télégr. et Téléphones à 15 ans 4 1/2 %, 1953 2 ^e s. ²	100,—	—	98,50	98,40	98,30	98,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950, 2 ^e s. ²	100,—	100,30	100,60	100,65	100,20	100,80
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 ²	100,—	99,85	99,85	100,20	99,70	100,25
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 ²	100,—	98,50	99,—	99,20	99,—	98,95
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	99,55	100,30	100,40	99,85	100,15
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,60	99,75	100,20	99,80	100,20
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	221,—	221,—	226,—	230,—	235,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	94,05	94,05	93,95	93,85	93,85
Dettes coloniales 1950-60, 4 % ²	100,—	100,75	100,55	100,45	100,10	100,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	104,05	103,90	103,80	103,50	103,85

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Indice par rapport aux cours du mois précédent																		
		Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Truets d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zinca, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
1954 1 ^{er} mars ...	99	97	100	103	99	105	98	100	97	105	99	93	97	107	100	99	100	102	101	97
1 ^{er} avril ...	104	104	104	101	96	99	100	98	98	110	101	98	103	96	102	96	108	106	101	110
Indices par rapport à la période 1936 à 1938																				
1953 1 ^{er} avril ...	237	248	118	288	70	101	189	38	193	246	168	234	71	72	202	161	483	58	134	265
4 mai	231	243	116	288	73	103	191	41	193	238	161	226	71	77	205	154	458	59	132	269
1 ^{er} juin ...	232	247	116	299	71	103	194	42	193	233	159	224	75	80	202	149	458	57	136	268
1 ^{er} juill. ...	236	252	118	298	71	107	194	41	192	247	163	224	79	86	205	152	469	56	137	284
3 août	244	265	124	307	73	114	202	41	195	259	169	242	78	85	223	150	472	59	139	297
1 ^{er} sept. ...	242	262	134	309	77	112	208	43	193	259	169	247	83	86	219	150	466	58	141	289
1 ^{er} oct. ...	236	253	135	304	75	112	207	42	183	248	161	237	83	92	215	149	456	54	142	274
3 nov.	241	264	136	299	75	117	211	42	182	257	167	227	84	101	220	152	469	51	143	281
1 ^{er} déc. ...	242	265	132	306	75	117	212	43	183	258	169	228	77	95	226	160	472	54	146	277
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277
1 ^{er} févr. ...	247	277	132	319	79	125	226	47	189	260	189	215	77	95	238	158	472	52	151	285
1 ^{er} mars ...	245	269	132	328	78	131	221	47	184	272	187	201	75	102	239	157	474	53	152	276
1 ^{er} avril ...	255	279	137	331	75	130	220	46	181	298	188	197	77	98	244	151	512	56	154	304

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Mars	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre ...	22	10	10	966	1.306	976	1.316
Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre ...	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe															
		Echéance de 1 à 5 ans						Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans					
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés	
		3½ %	4 %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4 %	4½ %	4½ %	4 %	4 %	4½ %	
1953 Février	4,46	4,—	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,65	5,36
Mars	4,45	4,—	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	4,64	4,74	4,83	4,97	—	4,47	5,70	5,36
Avril	4,43	3,99	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	4,58	4,67	4,78	4,94	—	4,51	5,61	5,36
Mai	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	4,52	4,64	4,72	4,90	—	4,49	5,34	5,37
Juin	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	4,59	4,68	4,72	4,86	—	4,51	5,52	5,44
Juillet	4,40	3,62	4,—	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	4,55	4,60	4,71	4,83	—	4,51	5,31	5,44
Août	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	4,54	4,58	4,65	4,80	—	4,51	5,32	5,36
Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	4,40	4,58	4,63	4,81	—	4,51	5,14	5,39
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	—	4,52	5,34	5,34
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	—	5,30	5,32
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	—	5,15	5,25
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	—	5,02	5,28
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	—	4,85	5,26
Mars	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	—	4,91	5,37
Avril	4,32	3,58	3,40	3,62	3,84	3,94	4,07	7,35	4,69	4,43	4,36	4,49	4,58	—	—	5,03	5,35

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités												Emprunts à lots					
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans					
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Dette directe de l'Etat		Dette indirecte de l'Etat	
	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %		
1953 Février	4,58	5,61	4,88	5,93	4,79	4,78	4,57	5,34	5,57	5,90	5,10	5,14	4,73	5,22				
Mars	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,75	5,26				
Avril	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,79	5,35				
Mai	4,98	6,37	4,81	6,—	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,79	5,37				
Juin	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,14	5,43	5,67	4,83	5,01	4,78	5,33				
Juillet	4,55	5,54	5,23	5,87	4,74	4,54	4,50	5,11	5,29	5,65	4,77	4,98	4,76	5,28				
Août	4,62	6,19	5,30	5,76	4,44	4,42	4,50	5,08	5,02	5,66	4,76	4,93	4,73	5,27				
Septembre	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,70	5,28				
Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27				
Novembre	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31				
Décembre	4,70	4,81	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24				
1954 Janvier	4,81	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12				
Février	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14				
Mars	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,51	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21				
Avril	4,37	7,18	4,94	5,68	4,64	4,63	4,54	4,90	4,90	5,51	4,70	4,86	4,55	5,23				

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 281.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.363
1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1952 11 prem. mois .	1.925	1.494	1.262	789	10.794	11.039	10.376	29	3.257	15.790	41,4	1.091	8.669	5.172
1953 11 prem. mois .	1.953	1.499	1.339	521	3.355	2.099	1.792	25	853	4.451	1,4	1.456	725	1.804
1952 Décembre	240	146	139	446	3.457	5.368	5.322	4	65	5.579	—	297	4.996	218
1953 Janvier	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	117	19	216
Février	216	143	139	25	163	362	350	1	20	525	—	408	17	83
Mars	214	129	113	65	169	208	168	2	80	417	0,1	102	64	195
Avril	187	166	158	46	868	266	253	6	217	649	—	151	200	277
Mai	140	88	80	59	704	294	210	1	50	432	0,1	67	106	167
Juin	185	109	93	62	292	190	185	1	6	305	—	82	77	125
Juillet	181	267	243	42	183	135	110	2	55	457	—	230	49	129
Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80
Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246
Novembre	138	69	55	61	631	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209
Décembre ... p		236	201			835	812		33	1.104	10,0	248	556	252
1954 Janvier p		174	153			257	241		—	431	—	115	47	232
Février p		144	124			149	92		25	313	—	129	20	92

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1951	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1952 11 prem. mois	225	1.065	726	97	6.265	5.628	4.539	2	100	6.793	39,1	1.581	2.255	1.568
1953 11 prem. mois	209	909	654	95	2.933	2.054	1.394	3	105	3.068	8,1	276	227	1.658
1952 Septembre ...	17	60	42	9	342	531	182	—	—	591	—	26	4	194
Octobre	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	33
Novembre	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	152	316	41
1953 Janvier	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	37	112	145
Février	20	62	54	5	267	83	70	—	—	145	0,3	4	—	121
Mars	22	87	57	6	27	21	21	—	—	108	—	22	9	47
Avril	17	97	82	6	142	159	42	—	—	256	—	30	2	92
Mai	14	18	14	9	561	148	148	—	—	166	—	8	28	126
Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63
Novembre	16	25	23	18	698	803	475	—	—	828	—	15	13	470

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés, sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réduction de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

NOVEMBRE 1953

Belgique	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	60	605,1	301,6	192,1	3	90,0	—	1,2	51,5	77,8	52,7	—	25,7
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	25,9	34,1	34,1	—	—	—	—	—	34,1	—	—	—
Totaux.....	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0	335,7	226,2	3	90,0	—	1,2	51,5	111,9	52,7	—	25,7

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	38	14,9	12,5	87	22,3	21,2	28	26,9	13,3	12,4	—	—	—	—	16,0	5,4	17,9	—	1,9
de 1 à 5 millions	11	28,2	17,6	2	3,5	3,5	22	63,3	59,3	50,6	—	—	—	—	20,5	27,6	14,8	—	5,8
de 5 à 10 millions	—	—	—	—	—	—	1	10,0	5,2	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	18,0
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	7	68,4	106,4	84,6	1	20,0	—	1,2	15,0	44,8	20,0	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	2	350,9	59,1	59,1	2	70,0	—	—	—	34,1	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	111,5	92,4	18,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0	335,7	226,2	3	90,0	—	1,2	51,5	111,9	52,7	—	25,7

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1952	23.760	\$ U.S. 50 fr. cong. 100
1953	20.996	fr. s. 50 fr. cong. 265 fr. s. 60
1953 Mars	3.500	fr. cong. 165
Avril	1.000	—
Mai	—	—
Juin	4.570	—
Juillet	500	—
Août	150	—
Septembre .	1.500	—
Octobre ...	6.901	—
Novembre .	475	fr. s. 60
Décembre .	400	—
1954 Janvier ...	1.500	—
Février ...	11.514	—
Mars	1.574	—

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1952 Moyenne ...	409	72	276
1953 Moyenne ...	415	57	233
1953 Février ...	331	124	267
Mars	425	23	383
Avril	314	14	226
Mai	423	22	263
Juin	457	11	329
Juillet	419	10	245
Août	447	23	105
Septembre .	372	—	210
Octobre ...	564	18	116
Novembre .	465	68	150
Décembre .	424	12	240
1954 Janvier ...	370	688	268
Février ...	432	14	269

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus (millions de francs)
1952 Moyenne ...	1.267
1953 Moyenne ...	1.466
1953 Février ...	1.139
Mars	1.400
Avril	1.249
Mai	1.379
Juin	1.526
Juillet	1.850
Août	1.496
Septembre .	1.561
Octobre ...	1.774
Novembre .	1.286
Décembre .	1.669
1954 Janvier ...	1.458
Février ...	1.334

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme 3			Dettes à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales 1 5
	intérieure			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale		
	directe	indirecte	totale									
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.285
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.102	4	72.106	19.721	269.848
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.714	2.786	72.500	20.486	275.109
Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre ...	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
Mars	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342

1 Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — 2 Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — 3 Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — 4 Certificats à un an d'échéance au plus. — 5 Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum		A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie		Créances consolidées sur l'Etat	Effets publics nationaux	
	1	2			
1950 Septembre	2.881	34.939	1.079	38.899	
Décembre	4.136	34.939	1.077	40.152	
1951 Mars	555	34.860	1.093	36.508	
Juin	1.222	34.860	1.172	37.254	
Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997	
Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610	
1952 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210	
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063	
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191	
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501	
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044	
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322	
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303	
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378	
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890	

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 8, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

(du 1^{er} au 31 janvier 1954)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
Voies et moyens :		Dépenses ordinaires :	
Impôts	7.188	Dettes publiques	396
Taxes, péages et redevances	296	Pensions	716
Revenus patrimoniaux	279	Dotations	43
Remboursements	21	Non-valeurs et remboursements	57
Produits divers	46	Administration { rémunérations	2.448
Impôts d'assainissement monétaire	55	générale { matériel	642
Recettes résultant de la guerre	522	Subventions	2.921
		Travaux	106
		Autres dépenses	703
		Dépenses résultant de la guerre	21
Total...	8.407	Total...	8.053
Recettes extraordinaires :		Dépenses extraordinaires :	
Diverses	268	Service de la dette publique	—
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.	—	Crédits relatifs aux avances	—
Produits d'emprunts consolidés	77	Crédits relatifs aux participations	—
Impôts d'assainissement monétaire	—	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	1.060
		aux immobilis. { rest. du dom. pub.	109
		Autres dépenses	—
		Investissements par l'aide Marshall ...	—
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	153
Total...	345	Total...	1.322
TOTAL GENERAL...	8.752	TOTAL GENERAL...	9.375
Mali...	— 623		

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1952 Décembre	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998
Mai	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février	2.046	995	1.842	4.883	12.071

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 28 février 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Février 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes 1	29.235	30.350	2.451	2.369	1.024
II. Douanes et accises	13.202	12.934	1.691	1.746	994
dont douanes	4.381	4.200	685	701	361
accises	7.912	8.578	854	1.020	551
taxes spéciales de consommat.	669		99		69
III. Enregistrement	23.954	24.035	3.804	4.081	1.841
dont enregistrement	2.353	2.370	353	342	177
successions	1.122	925	166	157	84
timbres et taxes assimilées	20.201	20.500	3.243	3.527	1.559
Total 1 ...	66.391	67.319	7.946	8.196	3.859
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 928		— 250		

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30¹

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dettes obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	5	5	—	238,5	234,7	24,5	—	17,3	79,4	2,0
Assurances	2	2	—	4,8	—7,1	7,6	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières ...	26	23	3	349,8	169,1	34,0	0,1	18,3	1.174,8	41,9
Commerce de détail	11	10	1	477,9	304,7	75,7	—	51,0	14,2	0,6
Commerce de gros et commerce extérieur	59	41	18	94,5	105,1	21,1	7,8	8,2	61,2	3,9
Fabrications métalliques	33	21	12	293,3	340,9	50,3	6,7	10,2	170,7	10,0
Métallurgie du fer	2	2	—	930,0	271,3	103,0	—	40,5	87,8	4,7
Métaux non ferreux	2	2	—	222,8	538,2	70,1	—	24,7	5,3	0,2
Industries textiles	19	13	6	677,4	410,9	12,8	27,6	5,8	160,6	9,3
Industries alimentaires	23	16	7	352,9	290,0	42,0	2,9	29,6	67,8	4,0
Industrie du bois	6	3	3	30,1	14,4	0,8	2,0	—	6,8	0,4
Industries chimiques	11	7	4	147,2	75,3	7,8	2,3	8,8	168,6	8,0
Industrie du verre	1	—	1	0,8	1,2	—	0,3	—	—	—
Electricité	1	1	—	1,0	2,3	0,1	—	0,1	228,3	12,5
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	81,4	5,3
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	1	1	—	1,5	—	—	—	—	4,1	0,2
Papier et imprimerie	5	4	1	31,1	15,7	0,2	0,3	0,1	8,1	0,6
Transport	5	2	3	1,2	0,8	0,4	1,0	0,1	119,5	6,8
Tourisme	8	4	4	3,5	31,4	1,0	0,3	—	4,7	0,2
Intermédiaires	12	8	4	3,7	1,0	0,2	0,2	0,1	2,7	0,2
Déchets et matières de récupération	1	—	1	1,0	0,9	—	0,4	—	0,7	0,1
Construction	9	7	2	5,0	5,3	0,8	0,7	—	48,5	3,4
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	120,6	6,0
Terre cuite	2	1	1	5,4	10,8	0,5	1,6	—	10,0	0,5
Ciment et industries connexes	3	1	2	1,6	—0,3	—	0,1	—	5,4	0,3
Carrières	1	1	—	1,0	1,8	—	—	—	1,0	0,1
Chaux	1	—	1	2,0	3,3	—	—	—	11,3	0,9
Industries céramiques	5	2	3	137,4	105,4	0,2	11,0	0,2	0,6	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	5	4	1	7,2	34,8	5,1	—	0,3	—	—
Films, théâtres, attractions	5	3	2	2,5	1,0	0,6	0,5	0,2	—	—
Artisanat	15	13	2	19,7	11,0	2,0	1,1	0,7	5,0	0,3
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	3	3	—	1,1	2,9	0,5	—	—	1,7	0,1
Divers non dénommés	9	7	2	5,8	17,5	2,2	1,1	1,1	12,5	0,6
TOTAL...	291	207	84	4.051,7	2.994,3	463,5	68,0	217,3	2.663,3	128,1
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	2	1	1	29,7	1,7	2,1	0,3	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	3,5	0,2
Sociétés industrielles	5	5	—	1.250,0	371,4	15,8	—	12,2	87,4	3,5
Sociétés agricoles	4	3	1	52,0	44,3	24,4	0,1	13,3	3,9	0,2
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	4	2	2	71,0	64,5	30,1	0,4	26,0	—	—
Construction	1	—	1	10,0	—0,7	—	1,3	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	0,9
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	16	11	5	1.412,7	481,2	72,4	2,1	51,5	109,9	4,8
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	1,6	0,1
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	2	2	—	197,5	217,2	23,0	—	10,3	—	—
TOTAL...	2	2	—	197,5	217,2	23,0	—	10,3	1,6	0,1
TOTAL GENERAL...	309	220	89	5.661,9	3.692,7	558,9	70,1	279,1	2.774,8	128,0

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre 1953 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat	180,0
Coupons d'emprunts de la Colonie	55,2
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	8,7
Coupons d'emprunts d'organismes divers	124,5
	318,4
Coupons d'emprunts extérieurs	48,8

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations brutes
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
(millions de francs)										
1951 ²	11.608	8.892	2.716	106.891	84.142	19.990	994	10.774	25.832 ³	1.216
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	29.747 ³	1.259
1952 Octobre	630	456	174	9.029	7.103	1.669	103	1.026	2.392	105
Novembre ...	348	258	90	11.542	7.813	2.166	48	1.322	2.229	99
Décembre ...	322	235	87	4.401	3.814	720	59	315	2.668	123
1953 Janvier	108	79	29	2.274	1.069	191	20	118	3.266	150
Février	146	109	37	442	972	290	10	38	2.521	112
Mars	1.546	1.145	401	11.315	9.485	1.980	211	1.114	2.242	98
Avril	2.510	1.824	686	23.937	13.811	3.065	350	1.935	2.790	123
Mai	2.355	1.721	634	29.853	20.468	5.513	417	2.821	2.064	89
Juin	1.240	889	351	19.882	13.196	3.584	176	1.902	2.200	96
Juillet	515	380	135	13.060	6.006	4.708	83	2.787	2.922	131
Août	201	141	60	1.479	1.251	197	47	134	2.001	81
Septembre ...	290	197	93	1.914	1.552	231	34	101	2.351	103
Octobre	562	413	149	10.870	6.343	1.423	165	878	2.378	105
Novembre	311	223	88	10.092	6.127	1.282	77	915	2.254	101
Décembre	309	220	89	5.662	3.693	559	70	279	2.775	128

* Les chiffres de 1953 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.² Déduction faite des doubles emplois.³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1953 Janvier ...	1.440	601	839	41.587
Février ...	1.001	627	374	41.961
Mars	1.167	830	337	42.298
Avril	989	920	69	42.367
Mai	934	854	80	42.447
Juin	1.056	951	105	42.552
Juillet	1.242	843	399	42.951
Août	1.044	746	298	43.249
Septembre .	1.017	800	217	43.466
Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre .	953	693	260	43.957
Décembre .	1.283	973	310	45.493 ²
1954 Janvier . p	1.437	685	752	46.245
Février . p	1.109	760	349	46.594
Mars ... p	1.074	960	114	46.708

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-3-1925 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 16-3-1865	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1951 Moy. mens.	3,0	34,6	12,8	23,2	73,6
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1952 Avril	2,7	35,1	13,5	26,0	77,3
Mai	3,4	37,2	13,5	26,4	80,5
Juin	4,7	32,9	12,4	25,7	75,7
Juillet ...	2,6	34,3	12,4	25,8	75,1
Août	2,4	37,1	12,7	25,4	77,6
Septembre .	3,0	35,5	13,5	25,9	77,9
Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs).

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1951 : 7.122.116 et au 31 décembre 1952 : 7.228.062.² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																				Gaz et électricité			
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision		Transports		
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques 1	Imprimerie et transformation			Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 2	Ensemble 2
a) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1951 Juin	467	466	446	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	458	440	460	450	418	424	500
Septembre	473	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	458	455	467	432	415	418	510
Décembre 3	487	508	469	495	501	479	488	441	488	495	476	519	505	512	480	484	470	424	480	469	460	465	423	431	516
1952 Mars 4	491	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	480	475	463	443	446	445	526
Juin	492	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	484	458	479	428	448	444	540
Septembre	486	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	473	462	484	439	448	446	527
Décembre	485	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	473	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	485	497	477	493	492	497	495	440	460	464	513	486	499	463	484	453	416	473	463	474	445	454	452	530	
Juin	487	505	475	493	491	500	497	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	473	463	496	445	453	452	528	
Septembre	487	499	480	485	497	502	495	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	473	461	491	449	455	454	530	
Décembre	p492	507	491	493	522	501	501	447	469	p477	525	501	513	459	487	458	413	p473	463	484	455	459	458	538	
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1951 Juin	456	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	463	468	433	394	—	—	516
Septembre	460	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	463	486	430	394	—	—	516
Décembre 3	473	456	435	449	501	457	459	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	483	499	432	410	—	—	526
1952 Mars 4	476	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	483	505	438	410	—	—	536
Juin	475	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	483	490	453	410	—	—	544
Septembre	470	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	472	491	457	410	—	—	528
Décembre	469	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	472	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	470	444	448	453	482	470	465	411	449	448	492	497	494	461	445	463	420	472	492	455	410	—	—	—	529
Juin	470	448	448	445	471	473	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	473	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	—	531
Décembre	p475	446	454	447	483	473	465	406	458	p458	511	518	515	458	446	461	419	p472	493	462	410	—	—	—	531
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	—	116
1951 Juin	451	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	417	425	463	413	—	—	464
Septembre	457	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	417	439	453	413	—	—	465
Décembre 3	469	455	458	464	506	455	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	438	457	457	426	—	—	476
1952 Mars 4	475	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	438	461	460	436	—	—	486
Juin	475	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	439	442	482	449	—	—	493
Septembre	468	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	430	442	477	449	—	—	479
Décembre	468	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	430	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	468	447	468	470	513	469	475	475	427	430	481	495	488	452	485	418	431	430	443	496	457	—	—	—	485
Juin	470	451	464	465	507	472	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	476	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	—	486
Décembre	p474	449	476	466	514	475	477	475	432	p442	495	516	506	456	486	424	431	p430	444	495	457	—	—	—	486

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

1 Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1951 et mars 1952.

2 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

3 Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

r : chiffres rectifiés à partir de juin 1951.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ²		Titres, effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux					
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
1952 Moyenne	38 ¹	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38 ¹	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1953 Janvier	38	2,3	167,7	1,7	8,2	161,4	87,6	2,7	3,0	168,1	266,5	176,7	56,0	344,8	322,5
Février	38	2,2	147,7	1,4	7,2	148,8	86,8	2,5	3,2	154,9	244,9	163,0	50,8	317,9	295,7
Mars	38	2,4	181,4	1,8	7,4	162,1	65,5	2,8	3,5	169,1	257,8	183,9	52,6	353,0	310,4
Avril	38	2,2	156,5	2,0	10,0	157,0	69,7	2,6	3,3	163,8	239,5	183,7	55,5	347,5	295,0
Mai	38	2,2	137,9	2,0	7,8	148,0	75,6	2,7	3,2	154,9	224,5	174,9	49,8	329,8	274,3
Juin	38	2,7	168,0	2,2	10,4	165,2	73,1	2,9	3,8	173,0	255,3	193,0	58,7	366,0	314,0
Juillet	38	2,4	144,5	2,4	6,5	162,6	75,9	2,6	3,6	170,0	230,5	188,4	60,5	358,4	291,0
Août	38	2,5	122,3	1,5	6,3	148,5	73,0	2,4	2,6	154,9	204,2	174,2	52,8	329,1	257,0
Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5
Mars	38	2,4	180,5	1,7	12,0	177,2	80,8	2,8	3,4	184,1	276,7	213,5	60,2	397,6	336,9

¹ Au 31 décembre.

² Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes de fin de période	Avoir global *	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Janvier	654	29,4	20,9	29,7	76,5	30,0	76,5	212,7	92	3,69
Février	655	27,6	20,8	28,0	69,1	27,7	69,1	193,9	92	3,88
Mars	656	27,4	20,9	25,1	66,3	25,3	66,3	183,0	91	3,42
Avril	657	27,8	20,8	26,9	71,3	28,4	71,3	197,9	91	3,96
Mai	658	27,5	20,7	30,4	72,4	29,3	72,4	204,5	92	4,27
Juin	658	27,9	21,1	29,4	71,7	28,0	71,7	200,8	92	3,64
Juillet	659	29,5	21,4	31,6	79,6	33,2	79,6	224,0	91	4,02
Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
Septembre	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,75
Mars	669	26,7	20,1	29,2	72,2	27,8	72,2	201,4	92	3,65

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits.....</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1953 Janvier	423	383	486	355	446	557	483	292	446	454	316	330	283	369
Février	419	375	480	355	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368
Mai	413	366	489	348	424	551	456	275	402	459	299	312	269	367
Juin	414	371	501	337	425	551	445	275	413	459	299	312	268	367
Juillet	413	391	468	333	429	551	446	281	422	459	299	312	268	364
Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier	412	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février	412	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358
Mars	410	376	491	340	420	550	438	281	401	446	305	314	282	350

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques. — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérgurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
<i>Nombre de produits.....</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	496	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	491	365	256	445	437	488	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	488	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) ¹	Pays- Bas (Cen- traal Bureau voor de Statistik)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Admini- stration du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'Indus- trie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne	107	105	138	134	149	139	98
1952 Décembre	110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	141	99
Avril	106	104	139	134	152	140	98
Mai	106	104	139	135	151	140	99
Juin	107	104	139	134	151	140	98
Juillet	106	105	137	133	150	139	98
Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	136	133	148	138	98
Novembre	106	104	137	134	149	138	98
Décembre	106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier	106	p 105	p 138	p 135	p 148	138	98
Février	106		p 138		p 148		99

¹ France : nouvel indice des prix de gros (819 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (185 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1953 Janvier	416	397	445
Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447
Juin	414	393	446
Juillet	414	393	446
Août	416	396	447
Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445
1954 Janvier	420	404	445
Février	424	409	445
Mars	422	407	446

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Total		
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine				
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502	
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673	
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074	
1953 Janvier	98	135	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767	
Février	96	133	359	292	591	415	778	2.435	23,4	1.859	
Mars	96	133	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071	
Avril	98	135	420	327	624	429	820	2.620	24,8	2.404	
Mai	99	137	377	296	590	412	716	2.391	22,5	2.626	
Juin	96	133	413	329	658	455	767	2.622	25,6	2.954	
Juillet	92	129	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010	
Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955	
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975	
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112	
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117	
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074	
1954 Janvier	p		389	306	618	411	831	2.555		3.096	
Février	p		358	290	584	408	795	2.436		3.154	
Mars	p		403	321	661	459	829	2.673			

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37 ¹	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 ²	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	42 ²	351	366	280
1952 Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	398	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	367	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618	127	599		p 359	p 373	p 284

¹ Au 31 décembre 1938.² Au 31 décembre.

II. — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)						Production de tissus écorus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1953 Moyenne	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	p619	p3.655	p5.591	p2.012	p525
1952 Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.738	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	730	5.861	111	6.836	541	1.704	1.269	609	3.986	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	p678	p3.620	p6.382	p2.212	p617
1954 Janvier	p830	p6.359	p172	p7.551	p547	p1.777	p1.222	p600	p3.177	p6.082	p1.914	p585

¹ Y compris les tapis en jute.² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique). — Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés			Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis	Papier		Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.	Quantités (milliers de tonnes)				Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)							(millions de pièces)				(milliers de tonnes)									
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0	
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8	
1952 Décembre	193	132	73	12,7	10,9	11,0	22,1	3,3	134	9,6	24,3	14,3	259	16,3	10,4	23,9	4.960	3,9	37,1	
1953 Janvier	171	130	73	12,5	10,6	14,6	22,4	3,5	111	9,1	0,7	12,4	220	20,7	10,3	33,4	4.758	3,9	32,4	
Février	240	120	83	11,0	9,8	13,4	21,4	3,1	92	8,1	0,4	9,4	207	14,4	10,2	30,7	4.371	3,5	35,2	
Mars	384	141	174	14,9	13,2	13,7	21,8	3,3	91	8,5	0,1	13,3	188	15,9	11,9	30,0	4.770	5,6	43,9	
Avril	410	124	185	15,8	14,2	3,6	20,2	3,2	117	11,8	—	12,3	185	20,1	12,5	11,7	5.078	3,5	29,9	
Mai	495	114	154	16,3	14,8	0,5	17,4	2,5	166	11,6	—	12,6	153	17,5	14,3	17,6	4.066	3,6	24,1	
Juin	467	124	182	15,6	14,0	1,5	20,1	3,5	220	13,5	—	15,7	131	19,7	14,2	29,4	5.607	3,7	29,9	
Juillet	433	109	180	14,9	13,5	2,9	15,0	2,6	237	14,8	—	16,0	96	24,8	14,1	12,3	4.050	3,4	27,1	
Août	442	114	188	15,4	14,1	4,8	18,0	2,9	228	13,2	—	15,7	52	20,7	14,0	10,3	4.315	3,4	26,0	
Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6	5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0	
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0	169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6	
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9	174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6	
Décembre	349	132	147	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3	33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4	
1954 Janvier	256	p120	p 92	18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	121	9,4	—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2	
Février	p181						20,5	3,8	p 99	p 8,1	—	11,5	205	18,5	9,2	17,4	5.113	3,5	30,1	

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenbergh; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, espréts et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels (3)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1952 Novembre	30,7	419	363	813	15,6	6,8	822
Décembre	34,8	448	378	861	20,5	7,8	873
1953 Janvier	38,3	440	388	866	13,1	8,0	871
Février	34,6	392	355	781	6,6	8,0	780
Mars	35,6	405	398	839	8,5	6,0	841
Avril	32,4	363	377	772	18,8	0,7	790
Mai	26,2	349	363	738	24,2	2,8	760
Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,98	-1,76	146
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1952 Octobre	0,05	0,98	5,69	55	74	8,70	145	0,36	1,98	-1,62	143
Novembre	0,04	0,94	5,77	56	71	8,36	142	0,73	2,04	-1,31	141
Décembre	0,04	1,00	6,41	61	76	8,27	153	0,67	2,20	-1,53	152
1953 Janvier	0,04	1,01	6,51	63	77	8,42	156	0,84	2,19	-1,35	155
Février	0,04	0,93	5,67	55	69	8,31	139	0,89	1,90	-1,01	138
Mars	0,03	1,01	6,03	62	81	9,31	159	0,66	1,91	-1,25	158
Avril	0,04	0,98	5,34	53	79	9,34	148	0,43	1,74	-1,31	147
Mai	0,05	1,13	5,37	55	78	8,81	148	0,48	1,58	-1,10	147
Juin	0,05	1,09	5,17	53	76	9,62	145	0,59	1,53	-0,94	144
Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,53	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (5) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (6) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (6). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Février	364	350	569	532	507	545	396	406	228	217	542	538	586	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	546	569	579	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	486	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	402	228	243	497	551	363	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	423	223	227	528	557	363	375
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	668	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411	447	227		577		552	
Février	350	336	532	537	545	550	406	420	217		538		423	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Desus hommes	Desus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Février ...	117	258	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58
Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	99	111	107
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	86	91	96	95	116	131
Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	106	120	104	106	147	133
Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126
Septembre ..	137	242	137	143	182	75	144	133	123	110	110	179	135	132	298	148	99	104	200	186	119	82
Octobre ...	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre ..	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre ..	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier ...	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février ...	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Janvier	75	76	102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	106
Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	100
Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	109
Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	110
Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	109
Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	113
Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	121
Août	52	48	55	138	119	152	77	129	143	166	299	100	128	209	86	84	119
Septembre	71	75	61	149	122	157	111	217	155	160	424	107	128	211	88	81	117
Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70											80	81	117	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1952 Moyenne .	9,8	32,4	683	873
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834
1953 Février ...	7,5	27,7	548	748
Mars	8,6	30,6	652	870
Avril	8,4	32,4	734	819
Mai	8,8	33,1	623	803
Juin	9,8	37,4	876	990
Juillet	10,0	27,5	691	766
Août	10,8	41,3	760	848
Septembre .	15,5	45,5	701	906
Octobre ...	15,3	43,9	648	818
Novembre .	14,4	48,4	605	832
Décembre .	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier ...	11,1	33,6	648	769
Février ...	9,9	24,9	546	645

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Boeufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne .	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Février ...	16,4	3,0	9,3	33,0	6,6
Mars	18,0	3,3	10,9	36,7	3,9
Avril	19,5	3,0	12,4	38,7	3,7
Mai	17,3	2,7	10,8	33,2	2,2
Juin	18,1	2,8	10,7	34,1	2,1
Juillet	19,8	3,3	11,8	35,3	2,1
Août	18,1	3,1	9,9	30,9	2,0
Septembre .	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre ...	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre .	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre .	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier .p	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février .p	17,7	4,0	9,7	27,8	7,2

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat ²	Total général			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	—	226	239	— 13	106
1951 Moyenne	250	571	33	854	121	975	958	17	98
1952 Moyenne	276	582	35	893	76	969	955	14	99
1952 Septembre	301	606	33	940	76	1.016	949	67	93
Octobre	274	642	36	952	76	1.028	964	64	94
Novembre	242	574	31	847	76	923	903	20	98
Décembre	270	595	39	904	76	980	919	61	94
1953 Janvier ^p	280	535	44	859	53	912	992	— 80	109
Février ^p	238	501	37	776	53	829	931	—102	112
Mars ^p	266	598	34	898	53	951	967	— 16	102
Avril ^p	278	553	33	864	53	917	945	— 28	103
Mai ^p	290	519	30	839	53	892	930	— 38	104
Juin ^p	274	566	33	873	49	922	950	— 28	103
Juillet ^p	348	518	32	898	49	947	951	— 4	100
Août ^p	368	571	39	979	49	1.028	924	104	90
Septembre ^p	301	568	33	902	49	951	923	28	97
Octobre ^p	268	619	36	923	49	972	951	21	98
Novembre ^p	250	575	37	862	49	911	905	6	99

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Grosses marchandises ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506
1953 Moyenne	274	95	55	328			5.150				477
1952 Novembre	291	97	54	345	19,5	604	5.416	202	181	87	469
Décembre	276	109	60	336	19,9	616	5.347	178	230	104	512
1953 Janvier ^p	258	103	54	312	p 20,6	p 622	4.843	170	200	86	456
Février ^p	242	92	49	291	p 18,2	p 555	4.556	154	184	88	426
Mars ^p	291	98	57	348	p 19,2	p 596	5.428	192	208	106	507
Avril ^p	276	93	54	330	p 18,9	p 626	5.225	181	198	105	484
Mai ^p	262	86	53	315	p 19,4	p 655	4.929	164	191	106	460
Juin ^p	285	93	57	342	p 18,0	p 618	5.343	171	216	124	511
Juillet ^p	253	84	55	308	p 17,4	p 675	4.825	150	204	113	466
Août ^p	272	96	43	315	p 17,7	p 670	4.733	160	169	94	423
Septembre ^p	282	97	56	338	p 19,0	p 629	5.258	173	210	107	489
Octobre ^p	313	99	58	371	p 19,1	p 605	5.890	196	215	105	517
Novembre ^p	286	100	57	343	p 19,1	p 596	5.557	181	208	103	493
Décembre ^p	267	103	62	329			5.216				488
1954 Janvier ^p	237	98	52	289			4.592				430

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic ¹

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix, et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
	(millions)											
1938 Moyenne ² ...	458	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1952 Moyenne	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1953 Moyenne	477	5.150										
1952 Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre ...	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	358	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362
Avril	484	5.225	124	2.011	686	653	463	665	25	172	73	353
Mai	460	4.929	105	1.899	625	582	465	641	21	176	68	347
Juin	511	5.343	102	2.029	727	667	477	677	19	211	72	362
Juillet	466	4.825	124	1.945	661	534	417	551	17	217	63	296
Août	423	4.733	114	2.082	447	493	403	565	49	216	65	299
Septembre ...	489	5.258	151	2.150	623	542	434	643	41	253	74	347
Octobre	517	5.892	687	2.190	635	597	469	625	18	231	75	365
Novembre	493	5.556	662	2.232	587	562	392	482	17	231	68	322
Décembre	488	5.216										

¹ Non compris les transports militaires.² Y compris le Nord-Belge.B. — Service interne belge ¹70⁴

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
												T.-km. trans-portées
												(milliers)
1938 Moyenne ² ...	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1952 Moyenne	3.356	130	1.679	17	218	293	521	7	120	33	338	2.608
1953 Moyenne												2.019
1952 Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre ...	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.286
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	253	1.294
Mars	3.208	35	1.666	15	200	320	495	2	141	29	305	1.867
Avril	3.131	31	1.610	15	198	312	539	2	87	34	303	1.784
Mai	2.898	30	1.446	13	172	304	523	2	88	30	290	1.605
Juin	3.033	30	1.497	12	181	320	551	2	104	29	307	1.805
Juillet	2.624	35	1.341	12	132	266	444	3	117	25	249	1.476
Août	2.810	36	1.429	12	152	277	472	32	108	27	265	1.512
Septembre ...	3.003	79	1.496	11	152	286	527	19	109	32	292	1.997
Octobre	3.534	511	1.597	12	166	293	500	2	108	34	311	4.319
Novembre	3.298	490	1.598	17	162	259	374	2	99	22	275	3.769
Décembre												1.509

¹ Non compris les transports militaires.² Non compris le Nord Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1953 Mars	1.091	2.422	1.091	929	152	1.207	3.782	1.626	816	3.643	1.528	735
Avril	1.085	2.451	1.104	964	140	1.138	3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488	1.177	926	159	1.153	3.534	1.488	726	3.698	1.563	797
Juin	1.076	2.506	1.209	937	147	1.267	3.827	1.616	785	3.855	1.604	815
Juillet	1.148	2.690	1.418	967	152	1.210	3.836	1.619	742	3.843	1.626	873
Août	1.121	2.807	1.261	938	185	1.334	3.665	1.597	726	3.898	1.784	962
Septembre ...	1.086	2.553	1.460	921	169	1.218	3.661	1.616	698	3.715	1.635	874
Octobre	1.163	2.697	1.269	981	179	1.150	3.907	1.652	742	4.104	1.733	894
Novembre	1.110	2.582	1.130	936	162	1.147	3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier	1.053	2.536	1.246	940	146	1.272	3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février	911	2.207		775	135		1.778	746	250	1.945	821	538
Mars	1.151	2.694		984	148		4.017	1.757	741	3.941	1.696	964

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1953 Mars	157	122	117	160	130	76	102	64
Avril	160	107	127	162	107	62	133	58
Mai	149	103	90	142	100	69	123	41
Juin	169	133	147	171	130	86	135	36
Juillet	145	105	123	145	110	57	126	56
Août	149	125	132	150	120	46	115	38
Septembre	162	119	144	161	123	81	109	50
Octobre	171	129	112	169	125	87	146	44
Novembre	172	116	128	172	122	60	137	33
Décembre	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier	145	119		143	115			
Février	123	103		125	100			
Mars	150	113		145	116			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Trafic international					Trafic international et intérieur				
	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1952 Moyenne ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1953 Moyenne ...	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1952 Décembre .	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160,6	50,6	40,8	8,3	260,3
1953 Janvier ...	4.755	2.160	1.745	299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153,5	48,1	38,8	9,5	249,9
Février ...	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67,8	53,0	15,2	344,0
Avril	7.797	3.440	2.443	562	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17,2	335,3
Mai	7.354	3.366	2.628	458	13.806	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56,9	15,0	341,8
Juin	7.477	3.475	2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62,2	15,8	354,0
Juillet	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3
Septembre .	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre ...	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0
Décembre .	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la nat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
Valeurs (millions de francs)														
<i>Importations.</i>														
1953 Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	2.292	1.751	539	93	10.782	3.402		
Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.859	1.744	499	90	9.893	2.991		
Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601	2.895		
Juin	1.486	179	2.505	847	137	499	1.785	1.758	436	78	9.710	2.747		
Juillet	1.598	153	2.592	1.019	96	486	2.002	1.707	419	54	10.126	2.809		
Août	1.521	145	2.429	863	135	482	1.875	1.491	387	85	9.413	2.976		
Septembre ...	1.619	170	2.197	1.215	86	567	2.300	1.524	555	79	10.312	2.859		
Octobre	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642	2.863		
Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
Décembre	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954 Janvier	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796	3.053		
Février	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		
Mars											p11.928	p3.113		
<i>Exportations.</i>														
1953 Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614	4.764	-1.168	89,2
Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	- 651	93,4
Mai	332	14	824	562	86	632	5.337	997	292	45	9.121	4.641	- 480	95,0
Juin	365	18	896	717	58	634	5.494	1.017	319	17	9.535	4.109	- 175	98,2
Juillet	335	19	765	599	90	541	5.258	1.092	308	50	9.057	4.393	-1.069	89,4
Août	441	17	606	647	74	712	4.633	909	359	37	8.435	3.719	- 978	89,6
Septembre ...	392	17	806	775	80	675	5.331	963	437	51	9.527	3.851	- 785	92,4
Octobre	483	15	878	662	58	734	5.291	1.733	417	37	10.308	4.358	- 334	96,9
Novembre ...	601	10	851	547	74	655	5.298	1.185	388	55	9.664	4.245	- 743	92,9
Décembre	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	- 711	93,3
1954 Janvier	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	- 203	97,9
Février	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663	5.702	-1.398	84,6
Mars											p 9.408	p4.854	p-2.520	p78,9
Quantités (milliers de tonnes)														
<i>Importations.</i>														
1953 Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170			
Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308			
Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317			
Juin	223	9,4	2.239	810	10,4	90	113	35,3	4,3	0,1	3.535			
Juillet	276	8,3	2.115	953	9,0	93	119	27,9	4,2	0,1	3.606			
Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162			
Septembre ...	243	8,8	1.943	1.127	8,2	127	121	23,9	4,8	0,1	3.607			
Octobre	353	9,1	2.055	1.007	11,4	115	120	41,3	4,9	0,1	3.717			
Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
Décembre	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
1954 Janvier	294	7,7	1.629	1.054	7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			
Février	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			
Mars											p3.832			
<i>Exportations.</i>														
1953 Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	638	17,1	3,2	0,1	2.018			
Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811			
Mai	43	0,7	441	531	5,6	239	681	20,7	2,9	0,1	1.965			
Juin	54	0,8	547	671	4,2	248	768	23,5	3,3	0,1	2.320			
Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.062			
Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268			
Septembre ...	52	0,7	636	833	5,8	255	663	24,3	4,0	0,1	2.474			
Octobre	100	0,5	602	669	4,8	287	662	35,4	4,4	0,1	2.365			
Novembre ...	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
Décembre	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
1954 Janvier	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
Février	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			
Mars											p1.939			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	Totaux
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Mars	238	170	408	189	57	246	5.690	1.687	7.377
Avril	213	166	379	179	57	236	3.930	1.263	5.193
Mai	214	186	400	171	58	229	4.800	1.604	6.404
Juin	208	157	365	171	56	227	4.109	1.351	5.460
Juillet	209	165	374	172	52	224	3.954	1.187	5.141
Août	210	149	359	164	45	209	4.749	1.318	6.067
Septembre	203	136	339	162	42	204	3.894	1.005	4.899
Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre	232	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars				200	50	250			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1953 Mars	—	—	30	246,1	56,0	41,5	43,6	55,3	21,8	15,6	7,3	1,0	4,0
Avril	—	—	22	235,9	54,0	39,6	41,3	54,2	21,7	14,4	6,5	0,6	3,6
Mai	—	—	28	228,7	52,3	38,2	38,3	54,0	21,5	14,3	6,3	0,4	3,4
Juin	—	—	24	227,5	52,0	39,2	38,0	53,2	20,9	14,2	6,1	0,5	3,4
Juillet	—	—	23	223,5	50,6	38,5	36,8	53,0	20,5	14,0	6,3	0,5	3,3
Août	—	—	29	209,2	47,8	35,8	32,6	49,2	19,9	14,1	6,1	0,6	3,1
Septembre	—	—	24	204,2	48,6	34,3	32,9	45,9	19,0	14,0	5,7	0,7	3,1
Octobre	—	—	24	207,5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	—	—	24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars	—	—	24	249,5									
Moyenne journalière par semaine													
1954 Mars	7	13	6	265,0	60,2	43,2	45,6	56,6	24,3	17,8	9,4	2,7	5,2
	14	20	6	249,8	57,4	41,0	43,1	54,3	23,1	16,5	8,5	1,5	4,4
	21	27	6	244,0	56,7	40,3	42,0	52,9	22,7	15,8	8,1	1,4	4,1
	28	3	6	239,4	54,6	39,4	40,9	52,4	22,9	15,4	7,9	1,7	4,2

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES CONSIDERES COMME APRES AU TRAVAIL

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total ¹			Chômeurs complets ¹			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1952 Moyenne ²	121	76	197	74	50	124	47	26	73
1953 Moyenne	120	71	191	79	50	129	41	21	62
1953 Mars	122	70	192	85	50	135	37	20	57
Avril	110	72	182	75	50	125	35	22	57
Mai	103	73	175	68	50	118	35	23	58
Juin	101	72	173	68	49	117	33	23	56
Juillet	101	69	170	70	48	118	31	21	52
Août	92	64	156	64	47	111	28	17	45
Septembre	91	60	151	64	45	109	27	15	42
Octobre	92	61	153	64	45	109	28	16	44
Novembre	113	67	180	80	49	129	33	18	51
Décembre	148	81	229	102	53	155	46	28	74
1954 Janvier	225	81	306	118	56	174	107	25	132
Février	194	72	266	113	52	165	81	20	101
Mars	125	66	191	92	49	141	33	17	50

¹ Non compris les chômeurs complets considérés comme difficiles à placer, soit en raison d'une déficience de leur aptitude physique, soit en raison de leur âge.

² Estimation : Jusqu'à juin 1952, le nombre de chômeurs complets aptes au travail a été estimé en déduisant le nombre, au 15 de chaque mois, des chômeurs complets partiellement aptes au travail et difficiles à placer, de la moyenne journalière du nombre total des chômeurs complets.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1953 Janvier	16,3	1,1	1,1	2,1	8,6	3,0	40,6	11,9	25,9	2,8	1,7	1,5	28,5	18,2	4,9	12,6	17,3	—	—	6,1	5,4	0,5	13,0	1,0	224,1
Février	15,9	1,1	1,2	2,1	8,0	2,8	36,2	10,9	25,5	2,7	1,6	1,4	28,0	16,1	4,3	12,4	16,9	—	—	6,0	5,4	0,5	12,8	1,0	212,8
Mars	13,5	0,8	1,2	1,6	6,2	2,9	27,1	9,3	23,9	2,7	1,7	1,4	26,5	13,4	3,9	12,3	15,9	—	—	5,7	5,3	0,5	12,7	1,0	189,5
Avril	12,5	0,9	1,1	1,5	4,4	3,2	22,3	8,3	23,0	2,7	1,7	1,3	26,6	12,5	4,1	12,1	15,5	—	—	5,4	5,2	0,5	12,6	1,1	178,5
Mai	7,9	1,0	1,2	1,4	3,8	3,2	20,2	7,9	23,3	2,7	1,8	1,4	27,4	12,6	4,6	11,3	15,2	—	—	5,2	5,2	0,4	12,4	1,2	171,3
Juin	11,1	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	19,5	7,3	22,7	2,6	1,9	1,3	26,7	13,6	5,2	10,5	15,0	—	—	4,7	5,1	0,4	12,2	1,2	171,2
Juillet	10,9	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	20,4	7,7	23,2	2,7	1,8	1,3	26,9	13,8	5,3	10,2	15,0	—	—	4,0	5,0	0,5	11,9	1,1	171,9
Août	9,9	0,9	1,1	1,3	3,5	3,1	19,0	7,0	22,1	2,6	1,7	1,2	24,9	13,3	4,9	10,0	14,7	—	—	4,1	4,8	0,5	11,9	1,2	163,7
Septembre ...	8,4	0,9	1,2	1,3	4,0	2,8	19,4	6,8	23,1	2,5	1,6	1,3	23,8	12,5	4,4	9,5	14,4	—	—	5,0	5,2	0,4	12,3	1,2	162,0
Octobre	6,7	0,9	1,2	1,3	4,9	2,7	20,3	7,0	23,6	2,5	1,6	1,3	23,3	12,1	4,5	9,6	14,7	—	—	6,2	5,3	0,4	12,5	1,0	163,6
Novembre	12,9	1,0	1,5	1,6	6,0	2,9	26,2	8,0	25,4	2,5	1,7	1,2	24,4	13,7	5,1	10,6	15,6	—	—	6,3	5,4	0,4	12,7	0,9	186,0
Décembre	16,5	1,1	1,5	1,9	7,3	3,0	35,7	10,0	27,4	2,7	1,7	1,3	27,0	16,9	6,2	11,6	17,0	—	—	6,3	5,3	0,5	12,8	0,9	214,6
1954 Janvier	17,5	1,3	1,6	2,3	8,2	3,1	45,0	11,1	29,0	2,7	1,8	1,4	28,7	18,7	6,0	12,5	18,0	—	—	6,4	5,4	0,5	13,4	0,9	235,5
Chômeurs partiels et accidentels																									
1953 Janvier	2,2	1,7	0,5	2,7	2,0	0,2	43,7	5,7	11,1	1,2	0,7	0,3	18,7	9,8	3,0	2,7	4,5	7,7	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	119,7
Février	1,8	2,3	0,1	2,6	1,7	0,2	29,6	4,5	10,8	1,0	0,7	0,3	18,2	7,6	2,4	2,6	4,0	6,9	0,1	0,3	0,4	0,1	0,5	0,0	98,7
Mars	0,6	0,3	0,0	0,6	1,0	0,3	3,8	1,9	8,1	0,7	0,7	0,3	17,6	5,3	2,5	2,2	2,7	6,6	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	56,6
Avril	0,6	0,3	0,4	0,6	0,9	0,4	2,5	1,6	7,5	0,7	0,9	0,3	18,3	5,7	3,7	2,2	2,6	6,7	0,3	0,3	0,3	0,0	0,5	0,1	57,4
Mai	1,3	0,3	0,8	0,4	0,8	0,4	2,5	1,5	6,9	0,6	0,8	0,3	18,5	5,7	4,1	2,0	2,5	6,3	0,6	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	57,4
Juin	1,0	0,3	0,3	0,4	0,8	0,4	2,4	1,4	7,0	0,6	0,7	0,3	15,9	7,0	5,8	2,0	2,4	5,9	0,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	56,3
Juillet	1,0	0,3	0,2	0,4	0,8	0,4	2,3	1,3	6,3	0,5	0,6	0,3	15,0	6,3	5,2	2,0	2,3	4,8	0,6	0,2	0,3	0,1	0,4	0,0	51,6
Août	0,9	0,3	0,2	0,4	0,7	0,3	2,1	1,2	6,5	0,5	0,5	0,3	12,0	5,2	4,3	1,7	2,3	4,8	0,4	0,2	0,3	0,0	0,4	0,0	45,5
Septembre ...	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	2,1	1,1	6,8	0,4	0,3	0,2	10,7	4,6	2,2	1,6	1,8	5,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,2
Octobre	0,8	0,4	0,8	0,4	0,6	0,3	2,0	1,2	6,7	0,5	0,3	0,2	9,7	5,3	2,8	1,8	2,1	5,8	1,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	43,9
Novembre	1,0	0,4	0,2	0,5	0,7	0,3	3,8	1,6	7,0	0,5	0,3	0,2	10,8	7,6	4,1	1,7	2,2	5,9	1,5	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	51,4
Décembre	1,2	0,7	0,4	1,2	0,8	0,3	7,5	2,8	8,5	0,7	0,5	0,2	17,0	11,3	6,4	2,3	2,7	5,8	2,1	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	73,6
1954 Janvier	2,4	2,5	0,9	4,6	1,7	0,3	52,3	6,7	12,3	0,8	0,5	0,3	16,9	9,7	3,3	3,0	4,8	6,4	1,7	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	132,5
Total des chômeurs contrôlés																									
1953 Janvier	18,5	2,9	1,6	4,8	10,5	3,2	84,3	17,6	37,0	4,0	2,4	1,7	47,3	27,9	7,9	15,3	21,9	7,7	0,1	6,4	5,7	0,6	13,5	1,0	343,8
Février	17,7	3,4	1,3	4,8	9,6	3,0	65,8	15,4	36,3	3,8	2,3	1,7	46,2	23,7	6,7	15,0	20,8	6,9	0,1	6,4	5,7	0,5	13,4	1,0	311,5
Mars	14,1	1,1	1,2	2,3	7,2	3,2	30,9	11,2	32,0	3,4	2,4	1,7	44,1	18,7	6,4	14,6	18,5	6,6	0,1	6,1	5,6	0,5	13,2	1,0	246,1
Avril	13,0	1,2	1,6	2,1	5,3	3,6	24,8	9,9	30,5	3,4	2,6	1,7	44,9	18,2	7,8	14,3	18,1	6,7	0,3	5,7	5,5	0,5	13,1	1,1	235,9
Mai	9,3	1,2	2,0	1,8	4,6	3,6	22,6	9,4	30,2	3,3	2,6	1,6	45,9	18,3	8,7	13,3	17,7	6,3	0,6	5,5	5,5	0,5	12,9	1,3	228,7
Juin	12,2	1,3	1,5	1,7	4,5	3,6	21,9	8,7	29,7	3,2	2,5	1,5	42,6	20,6	11,0	12,4	17,3	5,9	0,7	5,0	5,4	0,4	12,6	1,3	227,5
Juillet	11,8	1,2	1,4	1,7	4,4	3,6	22,7	9,0	29,5	3,2	2,5	1,6	42,0	20,0	10,5	12,2	17,3	4,8	0,6	4,3	5,2	0,5	12,3	1,2	223,5
Août	10,8	1,2	1,3	1,7	4,2	3,4	21,1	8,2	28,5	3,1	2,3	1,5	37,0	18,5	9,2	11,7	16,9	4,8	0,4	4,3	5,1	0,5	12,3	1,2	209,2
Septembre ...	9,1	1,3	1,7	1,7	4,6	3,1	21,5	7,9	29,9	2,9	1,9	1,5	34,5	17,1	6,6	11,1	16,2	5,8	0,6	5,3	5,5	0,5	12,7	1,2	204,2
Octobre	7,5	1,3	2,0	1,7	5,5	3,0	22,3	8,2	30,2	3,1	1,9	1,5	33,0	17,4	7,3	11,4	16,8	5,8	1,1	6,5	5,6	0,5	12,9	1,0	207,5
Novembre	13,8	1,4	1,7	2,1	6,7	3,2	30,0	9,6	32,4	3,1	2,0	1,4	35,2	21,3	9,3	12,2	17,8	5,9	1,5	6,6	5,7	0,5	13,1	0,9	237,4
Décembre	17,7	1,8	1,9	3,1	8,0	3,3	43,2	12,8	35,9	3,5	2,1	1,5	44,0	28,1	12,7	13,9	19,7	5,8	2,1	6,6	5,7	0,5	13,3	1,0	288,2
1954 Janvier	19,9	3,8	2,5	6,9	9,9	3,4	97,3	17,8	41,2	3,6	2,3	1,7	45,6	28,4	9,2	15,5	22,9	6,4	1,7	6,7	5,8	0,6	13,9	1,0	368,0

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.315	2.408	2.250	2.324	2.249	2.278	4.567	2.427
Prêts au jour le jour	2.243	1.555	1.939	1.994	1.915	2.011	1.640	2.149
Banquiers	2.865	3.131	3.355	3.307	2.998	3.208	3.526	3.330
Maison-mère, succursales et filiales ...	642	878	1.092	947	736	741	529	431
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.390	3.315	3.036	2.950	3.262	3.355	3.178	3.170
Portefeuille-effets	44.114	43.246	42.476	44.149	44.237	43.783	43.410	44.614
a) Portefeuille commercial ²	10.063	9.485	9.910	10.971	10.695	11.375	11.880	12.118
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.246	11.175	11.713	11.883	11.619	11.592	10.828	10.038
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence 95 %	23.805	22.586	20.853	21.795	21.923	20.816	21.207	22.458
Reportes et avances sur titres	1.334	1.391	1.374	1.329	1.540	1.509	1.512	1.388
Débiteurs par acceptations	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.127
Débiteurs divers	16.125	16.824	16.199	15.872	15.854	15.222	15.792	15.601
Portefeuille-titres	11.160	11.368	12.610	12.712	13.436	14.189	14.285	14.398
a) Valeurs de la réserve légale	243	237	237	237	237	237	237	237
b) Fonds publics belges	8.993	9.194	10.402	10.495	11.134	11.890	11.986	12.088
c) Fonds publics étrangers	78	73	73	73	96	97	95	37
d) Actions de banques	930	902	909	908	959	959	971	981
e) Autres titres	916	962	939	999	1.010	1.006	998	1.005
Divers	3.047	2.961	2.940	2.970	3.127	3.013	3.013	2.967
Capital non versé	4	4	4	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	95.228	95.180	95.214	96.410	97.105	97.068	99.592	98.604
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	2	2	4	4	4	4	4	4
Immeubles	833	824	826	832	842	847	850	858
Participation dans les filiales immobil.	290	248	248	248	254	254	254	254
Créances sur filiales immobilières	249	248	250	253	251	255	256	255
Matériel et mobilier	110	118	120	119	123	126	112	114
Total de l'immobilisé.....	1.484	1.440	1.448	1.456	1.474	1.486	1.476	1.485
Total général actif.....	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	638	632	768	563	967	484	504	522
Emprunts au jour le jour	6	1	10	4	5	2	2	7
Banquiers	6.295	6.237	6.200	5.968	6.151	6.344	7.373	7.151
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.137	1.448	1.369	1.324	1.499	1.596	1.583	1.272
Acceptations	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.126
Autres valeurs à payer à court terme	1.532	1.646	1.124	1.389	1.958	1.499	1.650	1.707
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.049	1.017	1.089	916	846	857	805	705
Dépôts et comptes courants	65.369	64.455	65.134	66.680	65.917	66.428	67.430	66.763
a) A vue et à un mois au plus	57.831	56.610	57.228	58.724	57.371	58.080	58.967	58.620
b) A plus d'un mois	7.538	7.845	7.906	7.956	8.546	8.348	8.463	8.143
Obligations et bons de caisse	1.206	1.237	1.285	1.490	1.631	1.739	1.921	2.042
Montants à libérer sur titres et partic.	640	640	641	640	637	637	641	640
Divers	4.810	5.204	5.078	5.034	5.207	5.208	4.928	5.016
Total de l'exigible.....	90.673	90.616	90.657	91.860	92.565	92.549	94.973	93.951
C. Non exigible :								
Capital	3.508	3.503	3.503	3.503	3.513	3.525	3.556	3.576
Fonds indispos. par prime d'émission	125	113	113	113	113	100	109	109
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	246	240	240	240	240	240	240	248
Réserve disponible	2.071	2.055	2.056	2.057	2.057	2.056	2.115	2.133
Provisions	89	93	93	93	91	84	75	72
Total du non exigible.....	6.039	6.004	6.005	6.006	6.014	6.005	6.095	6.138
Total général passif.....	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paratitiques s'élevait aux 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1953 et 31 janvier 1954 respectivement à 6.915, 7.588, 7.411, 6.585, 7.186, 7.048, 8.025 et 6.797 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

(millions de francs)

Rubriques	1954 25 février	1954 4 mars	1954 11 mars	1954 18 mars	1954 25 mars	1954 1 avril	1954 8 avril	1954 14 avril
ACTIF								
Encaisse en or	39.356	39.356	39.356	39.356	39.354	39.354	39.354	39.354
Avoirs sur l'étranger	617	583	563	634	490	482	464	391
Devises étrangères et or à recevoir	1.795	1.770	1.745	1.720	1.695	1.670	1.645	1.620
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. { sans provision spéciale	11.212	11.146	11.306	11.332	11.519	11.439	11.363	} 13.761
a) U.E.P. { avec provision spéciale	2.527	2.593	2.433	2.497	2.311	2.390	2.466	
b) pays membres de l'U.E.P.	751	854	1.034	624	635	586	594	
c) autres pays	289	292	304	308	310	307	328	329
Débiteurs pour change et or, à terme	20	20	20	20	20	20	20	20
Effets commerciaux sur la Belgique	4.869	4.589	6.808	5.642	4.974	6.825	6.433	5.844
Avances sur fonds publics	1	77	156	127	41	268	46	26
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P.	302	313	290	329	410	391	337	223
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	7.335	8.725	4.615	4.875	5.345	5.035	5.510	6.240
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	6	6	6	6	6	6	6	6
c) autres effets publics belges	76	74	44	34	42	104	103	97
Monnaies divisionnaires et d'appoint	260	254	271	290	299	291	282	291
Avoirs à l'Office { Compte A	2	2	2	2	2	2	397	2
des Chèq. Post. { Compte B	324	183	147	127	116	96	8	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.677	1.692	1.717	1.741	1.765	1.783	1.787	1.787
Immeubles, matériel et mobilier	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	746	745	745	745	745	745	741	741
Divers	368	410	380	395	397	426	521	429
	108.160	109.311	107.569	106.431	106.103	107.847	108.032	107.154

PASSIF

Billets en circulation	98.234	99.346	98.344	97.374	97.274	99.122	99.368	98.682
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire	1	5	6	4	5	2	6	4
Trésor public { Comptes Accord de Coopération Economique	104	104	111	116	119	117	118	118
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	1.196	1.172	1.146	1.161	1.127	1.137	1.095	1.104
Comptes courants divers	2.067	2.110	1.473	1.422	1.499	1.222	1.294	1.264
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	531	757	845	565	579	683	597	476
Autres pays { a)	396	286	313	308	311	287	295	252
Autres pays { b)	324	183	147	127	116	96	8	—
Total des engagements à vue	102.853	103.965	102.385	101.077	101.030	102.666	102.781	101.900
Provision spéciale pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux	2.528	2.593	2.433	2.497	2.310	2.390	2.466	2.222
b) trésor public — accord U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	246
Devises étrangères et or à livrer	26	29	26	128	26	32	28	26
Caisse de Pensions du Personnel	746	745	745	745	745	745	741	741
Divers	215	187	188	192	200	222	224	227
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	108.160	109.311	107.569	106.431	106.103	107.847	108.032	107.154

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février
ACTIF								
Encaisse or	3.915	3.937	3.956	3.996	4.024	4.297	4.449	4.746
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	5.366	5.583	5.834	5.716	5.970	5.781	5.919	5.939
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	1	1	116	327	219	239	315
Certificats du Trésor belge	1.025	1.900	1.600	1.191	1.191	1.213	1.239	1.258
Autres avoirs	14	102	287	333	825	1.232	1.080	1.192
Francs belges à recevoir	1.275	—	—	—	—	—	—	—
Avoirs en autres monnaies	20	33	71	41	34	53	191	53
Débiteurs pour change et or à terme	11	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	13	5	6	5	5	29	39	49
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	27	24	37	24	29	16	12	17
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	19	2	4	19	2	2	15	14
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	—	50	50	75	125	100	50	50
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	103	103	103	103	103	103	408	408
Immeubles, matériel et mobilier	75	75	77	78	82	85	87	90
Divers	162	171	177	186	193	10	13	24
	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177	18.591

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.487	4.477	4.399	4.278	4.215	4.458	4.454	4.416
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	1.612	1.364	878	599	1.506	3.692	4.355	4.121
Ruanda-Urundi	779	796	819	793	796	867	790	774
Comptes courants divers	4.413	4.653	5.248	6.254	6.797	4.380	4.534	4.775
Valeurs à payer	1.626	123	176	145	186	83	106	292
<i>Total des engagements à vue</i>	12.917	11.413	11.520	12.069	13.500	13.480	14.239	14.378
Engagements en francs belges :								
A vue	1.032	1.129	1.106	647	562	1.056	1.032	938
A terme	245	1.469	1.361	1.232	1.197	1.115	1.045	1.030
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.819	1.944	1.999	1.600	1.394	1.277	1.234	1.625
En autres monnaies	21	12	22	12	10	26	11	11
Monnaies étrangères et or à livrer	11	33	195	260	209	344	300	249
Divers	267	272	286	349	324	128	166	210
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177	18.591

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge									Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge	P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraséparés *	Stock de monnaie scripturale			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)	(9) = (8) / (3)	(10)	
1952 Février	5.462	94.713	98.913	562	19.883	45.968	66.413	165.326	59,8	17.785 ²
1952 Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509
Avril	5.489	97.908	102.110	519	19.546	49.118	69.183	171.293	59,6	7.677
Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464
Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790
Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
Décembre	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733
1954 Janvier	5.617	100.330	104.604	594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867
Février	5.621	99.346	103.600	881	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 383 et suivantes.

² Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1952 Décembre	3,83	1952 Décembre	1,87
1953 Janvier	3,69	1953 Janvier	1,66
Février	3,88	Février	1,60
Mars	3,42	Mars	1,70
Avril	3,96	Avril	1,72
Mai	4,27	Mai	1,64
Juin	3,64	Juin	1,77
Juillet	4,02	Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86
1954 Janvier	4,07	1954 Janvier	1,66
Février	3,75	Février	1,78

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1953 10 septembre	1953 8 octobre	1953 5 novembre	1953 10 décembre	1954 7 janvier	1954 4 février	1954 4 mars	1954 8 avril
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	4	6	10	14	16	19	22	25
Monnaies divisionnaires	8	8	8	7	7	8	8	8
Comptes courants postaux	32	23	29	26	33	24	25	26
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	—	—	10	16	17	25	41	48
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	200	200	200	200	195	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	187	196	175	200	208	212	211	196
Portefeuille d'escompte	929	973	932	921	971	923	932	1.045
<i>Effets escomptés sur la France</i>	603	599	543	541	558	535	557	661
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	14	39	54	61	61	57	48	85
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	312	335	335	319	352	331	327	349
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	257	230	265	248	267	263	243	211
Avances à 30 jours sur effets publics	23	22	18	16	17	16	15	11
Avances sur titres	8	8	9	8	8	8	8	8
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	24	17	34	19	30	35	35	16
Divers	50	51	50	50	50	50	51	46
Total	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467	2.511

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.194	2.234	2.214	2.208	2.295	2.276	2.297	2.340
Comptes courants créditeurs	140	118	126	124	142	117	115	109
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,4	1	1	0,4	0,6	0,6	0,6	0,1
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	86	61	72	69	78	60	58	53
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	54	56	54	55	64	56	57	56
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁹	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	68	62	80	73	62	66	54	62
Total	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467	2.511

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars	1954 7 avril
-----------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-----------------	-----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.561	1.561	1.561	1.661	1.611	1.561	1.561	1.611
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625
Monnaies d'or et lingots (248/0 sh par oz. fine)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.540	1.535	1.539	1.620	1.592	1.543	1.562	1.592
Au département bancaire	35	40	36	55	33	32	13	33
	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	338	338	326	317	333	316	334	319
Autres titres :								
Escomptes et avances	8	9	11	5	10	18	15	14
Titres	13	14	32	22	16	23	18	14
Billets	35	40	36	55	34	32	14	33
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	3
	396	403	407	401	395	391	383	383

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	3	3	4	3	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de divi- dendes)	14	10	21	15	12	16	17	13
Trésor, compte spécial	20	17	18	7	7	5	5	1
Autres dépôts :								
Banquiers	276	287	281	290	288	287	278	287
Autres comptes	67	71	69	70	70	65	65	64
	396	403	407	401	395	391	383	383

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars	1954 7 avril
ACTIF								
Certificats-or	20.140	20.081	20.043	20.469	20.453	20.384	20.399	20.399
Fonds de rachat des billets des F.R.	850	860	854	876	897	887	876	879
Total des réserves de certificats-or	20.990	20.941	20.897	21.345	21.350	21.271	21.275	21.278
Autres encaisses	308	329	330	301	383	450	426	405
Escompte et avances	491	281	822	727	170	440	411	177
Prêts à l'économie privée	3	3	3	2	2	2	2	2
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.742	2.056	2.106	2.421	2.596	2.085	1.961	1.911
Certificats	4.996	5.852	5.851	5.817	5.817	5.816	6.051	6.051
Billets	13.774	13.774	13.774	13.264	13.264	13.264	13.029	13.029
Obligations	4.522	3.666	3.666	3.641	3.641	3.641	3.641	3.641
Total acheté directement	25.034	25.348	25.397	25.143	25.318	24.806	24.682	24.632
Détenus en vertu d'une convention de rachat	92	—	49	202	66	57	—	—
Total des fonds publics	25.126	25.348	25.446	25.345	25.384	24.863	24.682	24.632
Total des prêts et des fonds publics	25.620	25.632	26.271	26.075	25.556	25.305	25.095	24.811
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Billets F.R. d'autres banques	166	171	165	158	232	168	172	140
Moyens de trésorerie non encaissés	3.248	3.409	3.581	3.484	4.015	3.499	3.516	3.356
Immeubles	50	50	50	50	52	53	53	53
Autres avoirs	189	182	220	186	160	205	154	152
Total actif.....	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.195
PASSIF								
Billets de la Federal Reserve	26.174	26.099	26.150	26.576	26.406	25.772	25.683	25.540
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	19.104	19.303	19.779	19.720	20.183	19.654	19.640	19.272
Trésor américain — compte général ...	574	525	664	488	222	638	448	570
Etrangers	569	484	452	491	440	473	487	491
Autres	363	370	376	331	397	338	346	371
Total dépôts	20.610	20.681	21.271	21.030	21.242	21.103	20.921	20.704
Moyens de trésor. avec disponib. différée	2.889	2.803	3.022	2.877	3.051	2.989	2.974	2.810
Autres engagements et dividendes courus	19	21	20	23	17	17	16	18
Total passif.....	49.492	49.604	50.463	50.506	50.716	49.881	49.594	49.072
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	261	262	263	264	266	269	270	270
Surplus (section 7)	585	585	585	585	625	625	625	625
Surplus (section 13b)	27	27	27	28	27	27	27	28
Autres comptes de capital	206	236	176	216	114	149	175	200
Total du passif et comptes de capital	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.195
Engagements éventuels sur acceptations achetées par correspondants étrangers ...	26	26	22	22	25	14	9	14
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	3	3	3	4	3	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,9 %	44,8 %	44,1 %	44,8 %	44,8 %	45,4 %	45,7 %	46,0 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

86⁴

(millions de florins)

Rubriques	1953 7 septembre	1953 5 octobre	1953 9 novembre	1953 7 décembre	1954 4 janvier	1954 8 février	1954 8 mars	1954 5 avril
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	217	217	217	217	517	517	517	517
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	35	36	33	34	34	31	35	31
sur titres, etc. ²	34	35	31	32	32	28	33	30
sur produits et cédules	1	1	2	2	2	3	2	1
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	1.000	1.000	1.000	1.000	700	700	700	400
Lingots et monnaies	2.636	2.753	2.792	2.791	2.808	2.995	2.936	2.936
Monnaies et lingots d'or	2.620	2.737	2.775	2.775	2.792	2.981	2.924	2.924
Monnaies d'argent, etc.	16	16	17	16	16	14	12	12
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.532	1.471	1.555	1.634	1.611	1.514	1.543	1.496
Moyens de paiement étrangers	1	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	280	273	221	214	239	197	199	187
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	174	175	175	175	175	175	174	174
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	32	35	35	40	37	39	42	44
	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.787

PASSIF

Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	23	23	23	23	23	23	23	23
Réserves spéciales	95	95	95	95	95	95	95	95
Fonds de pension	35	35	35	35	35	35	35	36
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	32	31	31	31	31	30	30	30
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.120	3.161	3.140	3.182	3.316	3.201	3.242	3.301
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	5	—
Comptes courants	2.492	2.488	2.555	2.567	2.477	2.635	2.545	2.156
Trésor public	973	759	524	697	954	936	1.074	580
Trésor public, compte spécial	1.195	1.195	1.201	999	1.002	1.002	1.027	1.027
Avoirs des banques aux Pays-Bas	105	263	520	574	263	420	186	305
Engagements résultant d'accords de paiement	58	65	87	119	89	85	93	76
Autres avoirs de non-résidents	33	33	27	16	17	21	23	23
Autres engagements	128	173	196	162	152	171	142	145
Engagements libellés en monnaies étrang.	55	72	92	107	77	78	100	82
Comptes divers	35	36	38	46	48	52	52	43
	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.787

¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)

² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, nr 99)

N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais

Billets d'Etat mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 30 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 30 janvier	1954 27 février	1954 31 mars
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	450	455	483	482	481	481	481	481
Surplus de valeur d'or	607	612	650	650	649	648	647	647
Fonds publics étrangers *	374	361	380	388	424	462	477	459
Effets sur l'étranger *	56	60	67	68	68	65	56	63
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	896	940	926	965	999	983	885	806
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.376	2.389	2.352	2.326	2.786	2.284	2.342	2.299
Effets payables en Suède *	106	47	47	47	45	45	45	46
Prêts nantis *	196	196	202	202	207	202	231	206
Avances en comptes courants *	63	110	76	76	105	45	131	132
Prêts sur ventes à tempérament	59	59	59	58	58	58	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	7	7	6	6	6	10	11	14
Chèques et effets bancaires	3	9	10	6	23	4	9	6
Autres valeurs actives intérieures	70	67	47	23	60	49	49	48
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total.....	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.893
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.321	4.365	4.503	4.511	4.835	4.610	4.584	4.459
Effets bancaires	2	3	2	1	2	2	1	2
Dépôts en comptes chèques	461	457	304	287	545	282	388	330
<i>Institutions officielles</i>	228	406	192	205	363	177	357	309
<i>Banques commerciales</i>	218	39	109	79	180	103	29	19
<i>Autres déposants</i>	15	12	3	3	2	2	2	2
Dépôts à 45 jours de préavis au moins ²	206	206	206	206	208	115	119	120
Comptes d'ajustement de change	235	235	235	235	235	235	236	236
Autres engagements	44	53	63	60	95	21	25	49
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	—	—	—	—	—	80	80	80
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	91	90	89	89	88	88	86	86
Total.....	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.893

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi n° 875 du 6 juin 1952 était de 4.800 millions de kr. Depuis la loi n° 704 du 11 décembre 1953 le montant maximum a été porté à 5.100 millions de kr.

² Depuis le 30 janvier 1954 ce compte s'intitule : Dépôts.

BANCA D'ITALIA
(milliards de lires)

86⁶

Rubriques	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février
ACTIF								
Encaisse or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse	11	11	11	11	10	10	11	11
Portefeuille d'escompte	180	214	228	241	235	264	255	257
Effets reçus à l'encaissement	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	97	92	83	91	85	116	72	94
Disponibilités en devises à l'étranger	54	56	58	60	61	63	65	63
Titres émis ou garantis par l'Etat	30	30	30	30	30	30	30	31
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	668	686	678	675	683	685	698	686
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	78	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor ¹	—	—	—	—	—	14	4	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	231	226	226	216	231	253	258	258
Services divers pour le compte de l'Etat	15	17	18	9	14	20	22	20
Dépenses diverses	15	16	17	18	19	23	1	2
Total de l'actif.....	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997
PASSIF								
Billets en circulation	1.288	1.289	1.307	1.300	1.317	1.449	1.376	1.339
Chèques et autres dettes à vue	16	15	16	12	14	20	14	13
Comptes courants à vue	43	52	42	51	39	52	43	38
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	379	389	416	409	427	390	433	416
Créditeurs divers	98	95	102	98	101	110	108	110
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	10	37	2	13	5	—	—	54
spécial	7	7	7	7	6	—	—	6
Comptes courants des Accords de coopération économique	19	21	12	15	12	7	14	17
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	15	16	18	19	20	23	1	2
Total du passif et du patrimoine...	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.782	2.749	2.679	2.585	2.572	2.664	2.763	2.728
Escomptes effectués	85	73	47	32	84	131	38	23
Avances effectuées	263	225	218	281	198	388	200	286
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.067	4.108	3.858	4.775	4.007	4.646	4.376	—
¹ Solde du fonds spécial	—	—	—	—	—	6	6	—

BANK DEUTSCHER LÄNDER

(millions de D.M.)

 86⁷

Rubriques	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars	1954 7 avril
ACTIF								
Or	1.038	1.129	1.227	1.282	1.368	1.505	1.593	1.648
Avoirs auprès de banques étrangères	5.764	5.877	6.007	6.262	6.608	6.814	7.051	7.328
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	335	358	365	360	425	451	387	377
Avoirs résultant des transactions avec l'étranger	7	7	3	2	—	—	—	—
Avoirs en comptes chèques postaux	54	77	51	60	78	50	50	63
Effets sur l'intérieur	1.326	1.492	1.303	1.311	1.690	1.255	1.309	1.221
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	125	24	—	56	39	14	38	—
Monnaies divisionnaires allemandes	109	105	102	85	99	111	109	105
Prêts sur créances de compensation	151	111	105	160	80	66	87	42
Avances et crédits à court terme	197	197	199	166	183	182	156	143
Titres	103	76	44	27	67	63	61	53
Créances sur les pouvoirs publics	4.043	3.809	3.757	3.462	2.965	2.529	2.368	2.558
a) créances de compensation	3.421	3.187	3.135	2.840	2.343	1.907	1.746	1.936
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	183	183
Autres valeurs actives	200	199	203	200	175	171	179	214
	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571	13.935

PASSIF								
Billets en circulation	10.744	10.832	10.821	11.196	10.956	10.720	10.995	10.897
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	569	597	621	334	651	481	414	761
b) des Administrations de l'Etat : ...	489	478	336	396	465	322	312	344
comptes de contre-valeur de l'Etat ...	464	452	310	315	284	305	293	321
autres avoirs	25	26	26	81	181	17	19	23
c) administrations alliées	558	559	548	543	579	552	547	540
d) autres	172	133	221	159	190	161	159	265
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	224	268	227	209	282	332	308	292
Autres valeurs passives	589	487	485	489	547	536	546	546
a) provisions	206	206	206	206	204	174	174	174
b) autres	383	281	279	283	343	362	372	372
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	190	190	190	190	190	190	190
	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571	13.935

BANQUE NATIONALE SUISSE
86⁸
(millions de francs suisses)

Rubriques	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars	1954 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	6.057	6.073	6.092	6.092	6.086	6.084	6.131	6.131
Disponibilités à l'étranger	539	527	517	505	522	535	492	498
<i>pouvant servir de couverture</i>	539	527	517	505	522	535	492	498
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	187	184	185	186	202	200	170	125
<i>Effets de change</i>	187	184	185	186	188	200	170	125
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	14	—	—	—
Avances sur nantissement	22	23	22	21	28	15	15	19
<i>dénonçables à 10 jours</i>	22	23	22	21	28	15	15	19
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	20	35	35	35	35	36	36	36
Correspondants en Suisse	8	10	8	10	12	8	8	12
Autres postes de l'actif	26	23	27	28	29	19	22	22
Total.....	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.843

PASSIF

Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.811	4.865	4.877	4.959	5.047	4.800	4.836	4.836
Autres engagements à vue	1.838	1.802	1.804	1.709	1.654	1.894	1.836	1.810
Autres postes du passif	164	162	159	163	167	157	156	151
Total.....	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.843

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION
86⁹
(au 31 mars 1954)
(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	11 juin 1953	3,50	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	24 septemb. 1953	4,—	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ¹	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septemb. 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	20 novemb. 1953	2,75
Bank of New-York)	5 février 1954	1,75 ³	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Turquie	26 février 1951	3,—
France	4 février 1954	3,25	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—
Grande-Bretagne	17 septemb. 1953	3,50			

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 16 avril 1954 : 1,50 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	81 janvier 1954		28 février 1954		31 mars 1954		PASSIF		81 janvier 1954		28 février 1954		31 mars 1954	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	595.019	41,3	582.752	38,1	609.058	40,3	I. Capital :							
II. Encaisse	51.229	3,6	99.965	6,5	59.160	3,9	Actions libérées de 25 %	125.000	8,7	125.000	8,2	125.000	8,3	
III. Fonds à vue placés à intérêts	1.232	0,1	1.233	0,1	1.574	0,1	II. Réserves :	20.465	1,4	20.465	1,3	20.465	1,4	
IV. Portefeuille réescomptable :	338.050		345.443		315.431		1. Fonds de Réserve légale	7.123		7.123		7.123		
1. Effets de commerce et acceptations de banque	16.872	1,2	7.745	0,5	14.254	0,9	2. Fonds de Réserve générale	13.342		13.342		13.342		
2. Bons du Trésor	321.178	22,3	337.698	22,1	301.177	19,9	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	435.480		435.484		439.056		
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	65.231	4,5	58.793	3,8	59.733	4,0	1. Banques centr. p ^r leur compte :							
VI. Fonds à terme et avances :	108.855		163.480		182.777		a) de 3 à 6 mois	—		—		—		
1. à 3 mois au maximum	90.923	6,3	163.480	10,7	159.116	10,5	b) à 3 mois au maximum	24.121	1,7	24.116	1,6	24.120	1,6	
2. de 3 à 6 mois	17.932	1,3	—	—	23.661	1,6	c) à vue	406.165	28,2	406.174	26,6	409.618	27,1	
3. de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.194	0,3	5.194	0,4	5.318	0,3	
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	723.687		813.094		791.193		
5. à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	(diverses monnaies) :							
VII. Effets et placements divers :	209.719		207.134		213.031		1. Banques centr. p ^r leur compte :							
1. Bons du Trésor.							a) de 9 à 12 mois	35.682	2,5	19.291	1,3	1.426	0,1	
a) à 3 mois au maximum	66.765	4,6	52.591	3,4	50.449	3,3	b) de 6 à 9 mois	—	—	49.380	3,2	35.733	2,4	
b) de 3 à 6 mois	10.231	0,7	44.033	2,9	60.198	4,0	c) de 3 à 6 mois	10.698	0,7	18.883	1,2	42.252	2,8	
c) de 6 à 9 mois	33.708	2,3	14.234	0,9	—	—	d) à 3 mois maximum	537.185	37,3	581.499	38,0	621.359	41,1	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	e) à vue	90.122	6,3	84.662	5,5	44.373	2,9	
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Banques centr. p ^r c ^{te} autr. dép. :							
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—	
a) à 3 mois au maximum	71.468	5,0	71.718	4,7	83.864	5,6	b) à vue	240	0,0	241	0,0	241	0,0	
b) de 3 à 6 mois	18.759	1,3	15.754	1,0	9.691	0,6	3. Autres déposants :							
c) de 6 à 9 mois	—	—	3.325	0,2	4.572	0,3	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	
d) de 9 à 12 mois	4.549	0,3	1.235	0,1	—	—	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an	4.239	0,3	4.244	0,3	4.257	0,3	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
VIII. Actifs divers	1.786	0,1	2.486	0,2	2.710	0,2	d) de 3 à 6 mois	5.711	0,4	—	—	—	—	
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	4,8	68.291	4,5	68.291	4,5	e) à 3 mois au maximum	25.784	1,8	35.675	2,3	24.409	1,6	
<i>Total actif...</i>	1.439.412	100,0	1.529.577	100,0	1.511.765	100,0	f) à vue	18.265	1,3	23.463	1,5	21.350	1,4	
							V. Divers	18.307	1,3	19.061	1,3	19.578	1,3	
							VI. Compte de profits et pertes :							
							Report à nouveau	2.925	0,2	2.925	0,2	2.925	0,2	
							VII. Provision p^r charges éventuelles .	113.548	7,9	113.548	7,4	113.548	7,5	
							<i>Total passif...</i>	1.439.412	100,0	1.529.577	100,0	1.511.765	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :						Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		221.019	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 2)	152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303
<i>Total...</i>	297.200		297.200		297.200	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291		68.291
						<i>Total...</i>	297.200		297.200

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les objets s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1950	Jun 1951	Déc. 1951	Jun 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Déc. 1953	Janv. 1954	Févr. 1954	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	307,4	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	
b) Or en lingots	—	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	
c) Solde du compte courant (dollars)	—	47,8	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	39,0	46,8	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	48,9	—	—	—	—	142,6	177,9	163,0	164,6	
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	404,1	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	478,5	487,9	
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	22,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède	21,2	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	43,4	21,2	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne (19-9-50) ¹	—	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
IV. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ¹	—	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	
VI. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).											
Danemark	—	38,4	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	62,5	61,5	64,2	
Allemagne	—	192,0	182,5	—	—	—	—	—	—	—	
France	—	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	312,0	
Islande	—	—	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	3,5	3,9	
Italie	—	30,9	—	—	—	—	12,0	83,9	93,7	105,9	
Pays-Bas	—	75,4	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	
Norvège	—	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	79,8	83,5	84,2	
Royaume-Uni	—	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	552,8	551,0	
Suède	—	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—	
Turquie	—	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
	—	336,7	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1137,0	1151,2	
VII. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ²											
Norvège	—	1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie	—	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	1,1	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
VIII. Divers	—	0,2	0,4	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1650,5	1674,1	
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	236,2	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	42,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce	115,0	44,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande	4,0	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	87,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	
Allemagne	—	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche	—	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	
France	—	158,2	149,6	—	—	—	—	—	—	—	
Italie	—	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	
Norvège	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	205,3	204,9	
Portugal	—	25,4	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	33,5	33,7	34,2	
Suède	—	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	135,7	124,5	
Suisse	—	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	
Turquie	—	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	—	247,5	292,0	—	—	—	—	—	—	—	
	—	436,3	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1068,0	1056,9	
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	33,5	35,3	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	38,7	160,6	182,1	208,9	
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	13,6	16,3	18,4	
Italie	—	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	
Portugal	—	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	
Suisse	—	—	—	—	—	—	4,1	32,5	35,5	39,2	
	—	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	267,4	301,8	
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50.)	—	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	40,0	40,0	
VI. Divers	—	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,5	3,8	
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1650,5	1674,1	

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 18 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1er novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1er mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS *

 88²

 1^{er} juillet 1950 ou 28 février 1954 ¹

(millions d'unités de compte)

Pays membre et zone monétaire associée	Position brute. Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux		Position cumulative nette. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	Ressources spéciales et soldes initiaux crédeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	Ajustements au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) ou arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952 ²	Quota disponible	Utilisation des quotas. Montant utilisé (h + i = g)		
								Total Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif	Dont ³	
									Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre
	a	b	c	d	e	f	g = (b + c + d + e)	h	i	
Allemagne	+ 1.985,1	- 1.086,7	+ 898,4	+ 11,9	-	+ 7,6	500	+ 917,9	+ 508,9	+ 408,9
Autriche	+ 254,2	- 273,2	- 19,0	-	+ 125,0	+ 0,7	70	+ 106,7	+ 60,3	+ 46,3
Belgique-Luxembourg	+ 1.380,3	- 669,9	+ 710,4	+ 15,8	- 29,4	- 322,9	360 ⁴	+ 401,2	+ 236,6	+ 164,6
						+ 10,0				
						+ 17,3				
Danemark	+ 487,6	- 560,8	- 73,1	- 5,0	-	- 2,9	195	- 81,1	- 64,2	- 16,8
France	+ 804,0	- 1.737,7	- 933,7	+ 12,9	+ 89,0	- 13,2	520	- 844,9	- 312,0	- 532,9
Grèce	+ 66,3	- 327,8	- 261,4	+ 1,1	+ 258,1	+ 0,0	45 ⁴	- 2,2	-	- 2,2
Islande	+ 4,2	- 23,9	- 19,7	-	+ 15,2	+ 0,1	15	- 4,7	- 3,9	- 0,8
Italie	+ 624,1	- 824,3	- 200,2	+ 42,5	-	+ 3,3	205	- 154,3	- 105,9	- 48,5
Norvège	+ 412,5	- 584,3	- 171,8	+ 0,4	+ 60,0	- 2,3	200	- 113,7	- 84,2	- 29,5
Pays-Bas	+ 1.217,2	- 913,6	+ 303,7	-	+ 30,0	+ 5,2	355	+ 338,9	+ 204,9	+ 133,9
						- 3,0				
Portugal	+ 220,3	- 165,9	+ 54,4	-	-	+ 2,9	70	+ 54,4	+ 34,2	+ 20,2
						- 28,2				
Royaume-Uni	+ 2.287,2	- 2.821,1	- 533,9	- 93,1	- 150,0	-	1.060	- 805,3	- 551,0	- 254,2
Suède	+ 753,6	- 568,2	+ 185,4	+ 15,4	- 9,6	+ 5,8	260	+ 197,0	+ 124,5	+ 72,5
Suisse	+ 698,7	- 377,2	+ 321,6	-	-	+ 6,9	250	+ 328,5	+ 189,2	+ 139,2
Turquie	+ 247,0	- 507,9	- 260,8	- 1,9	+ 93,9	- 3,9	50	- 172,8	- 30,0	- 142,8
Total...	+ 11.442,3	- 2.473,8	+ 100,0	+ 189,0	+ 671,2	+ 59,7		+ 2.344,4	+ 1.358,7	+ 985,7
					- 189,0	- 376,4		- 2.178,9	- 1.151,2	- 1.027,7

¹ La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

² Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 322,9 et - 3,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952. Le premier versement, au 30 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

³ Y compris les règlements hors quota ci-après :

Déficit intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 18 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	824,9
Grèce	2,2
Turquie	122,8

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil en vertu de l'article 18 (b) :

Belgique-Luxembourg	70,5
Allemagne	417,9
Autriche	86,7
Suisse	78,5

⁴ Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 831 millions d'unités de compte.

⁵ Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le Bulletin de novembre 1951, p. 221.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.		PRODUCTION.	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II. — Industrie textile	56 ¹
III. — L'argent au jour le jour	8	III. — Productions diverses	56 ²
		IV. — Energie électrique	58
		V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
		a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100	65 ¹
		b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CHANGES.		II. — Consommation de tabac	66
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ¹	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ²		
MARCHE DES CAPITAUX.		TRANSPORTS.	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	c) trafic :	
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		1° trafic général	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	2° grosses marchandises	70 ³
Emissions des sociétés congolaises en novembre 1953 :	17 ²	A) ensemble du trafic	
Détail des émissions		B) service interne belge	
Groupement par importance du capital		II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Emissions des sociétés belges en novembre 1953 : Groupement par importance du capital	17 ⁴	III. — Mouvement des ports :	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	a) Port d'Anvers	71 ¹
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	b) Port de Gand	71 ²
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
FINANCES PUBLIQUES.		COMMERCE EXTERIEUR.	
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²		
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	CHOMAGE.	
IV. — Rendement des impôts	26	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
		II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés considérés comme aptes au travail	81 ³
		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
REVENUS ET EPARGNE.		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		I. — Belgique et Congo belge :	
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1953	30 ¹	Situations globales des banques	85 ¹
Tableau rétrospectif	30 ²	Banque Nationale de Belgique :	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Situations hebdomadaires	85 ²
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne;		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations mensuelles	85 ³
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Stock monétaire en francs belges	85 ⁴
		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		II. — Banques d'émission étrangères.	
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Situations :	
Mouvement du débit		Banque de France	86 ¹
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Bank Deutscher Länder	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
PRIX.		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	IV. — Union Européenne de Paiements :	
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Résumé de la situation financière	88 ¹
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Règlement de la position des pays membres	88 ²

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
